

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

ALINORM 06/29/33

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-neuvième session
Genève, Suisse, 3 - 7 juillet 2006

RAPPORT DE LA VINGT-TROISIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Paris, France, 10 – 14 avril 2006

Note: La lettre circulaire CL 2006/10-GP est incluse dans le présent document

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 4/10

CL 2006/10-GP
Avril 2006

AUX : - Points de contact du Codex
- Organisations internationales intéressées

DU : - Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, 00100 Rome (Italie)

OBJET : **Distribution du Rapport de la vingt-troisième session du Comité du Codex sur les principes généraux (ALINORM 06/29/33)**

QUESTIONS SOUMISES À LA VINGT-NEUVIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION

Propositions d'amendements au Manuel de procédure

1. Projet de mandat du Comité sur les additifs alimentaires et du Comité sur les contaminants dans les aliments (par. 29, Annexe II)
2. Projet de critères révisés pour l'établissement de la liste des substances à soumettre en priorité à la JMPR pour évaluation (par. 39, Annexe III)
3. Utilisation des résultats analytiques : plans d'échantillonnage, rapports entre les résultats analytiques, l'incertitude de mesure, les facteurs de récupération et les dispositions dans les normes Codex (par. 44, Annexe IV)
4. Propositions d'amendements au Règlement intérieur : durée du mandat des Membres du Comité exécutif (par. 96, Annexe VI)
5. Propositions d'amendements à la procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés et aux Lignes directrices sur le déroulement des réunions de comités du Codex et des groupes intergouvernementaux spéciaux (par. 129, Annexe VII)
6. Propositions d'amendements aux Principes généraux du Codex Alimentarius (par. 136, Annexe VIII)

Les gouvernements et organisations internationales intéressées qui souhaitent formuler des observations sur les amendements susmentionnés sont invités à les adresser par écrit, de préférence par courrier électronique, au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) **avant le 30 mai 2006** (Email: codex@fao.org, fax : +39 06 57054593).

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

Le résumé et les conclusions de la vingt-troisième session du Comité du Codex sur les principes généraux sont les suivants :

Questions pour adoption par la Commission :

Le Comité est convenu de transmettre à la Commission :

- le Projet de mandat du Comité sur les additifs alimentaires et du Comité sur les contaminants dans les aliments (par. 29, Annexe II) ;
- le *Projet de critères révisés pour l'établissement de la liste des substances à soumettre en priorité à la JMPR pour évaluation* proposé par le Comité sur les résidus de pesticides (par. 39, Annexe III) et les recommandations sur l'*Utilisation des résultats analytiques : plans d'échantillonnage, rapports entre les résultats analytiques, l'incertitude de mesure, les facteurs de récupération et les dispositions dans les normes Codex* proposées par le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (par. 44, Annexe IV) ;
- les Propositions d'amendements au Règlement intérieur : durée du mandat des Membres du Comité exécutif (par. 96, Annexe VI) ;
- les Propositions d'amendements à la procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés et aux Lignes directrices sur le déroulement des réunions de comités du Codex et des groupes intergouvernementaux spéciaux (par. 129, Annexe VII) ;
- les Propositions d'amendements aux Principes généraux du Codex Alimentarius (par. 136, Annexe VIII) ;
- les recommandations concernant l'utilisation du terme « provisoire » relativement à l'adoption de normes Codex liées à la sécurité des aliments (par. 148).

Autres questions intéressant la Commission :

Le Comité

- est convenu de renvoyer à l'étape 2/3 l'Avant-projet de Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments pour une nouvelle rédaction et un nouvel examen à la prochaine session (par. 77) ;
- est convenu de reporter l'examen de l'Avant-projet de révision du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires dans l'attente de l'avis du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations alimentaires (par. 87) ;
- est convenu de renvoyer le document sur la gestion des travaux du Comité sur l'hygiène alimentaire à ce comité pour un nouvel examen, avec un certain nombre d'amendements (par. 56, Annexe V) ;
- est convenu d'examiner les questions suivantes à sa prochaine session : la proposition d'amendement du mandat du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes à la lumière des avis d'autres comités de coordination (par. 16) ; les rôles respectifs des Coordonnateurs et des membres du comité exécutif élus sur une base géographique (par. 105) ; les autres amendements à la Procédure d'élaboration (par. 114 et 124) ; les nouvelles définitions des termes relatifs à la sécurité sanitaire des aliments utilisés en analyse des risques (par. 162) ; et le contenu, la structure, et la présentation du Manuel de procédure (par. 176).

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
Ouverture de la session	1-3
Adoption de l'ordre du jour	4
Questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex.....	5-44
Questions soulevées lors de la dernière session du Comité sur les principes généraux :	
Gestion des travaux du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire	45-57
Avant-projet de Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments	58-77
Avant-projet de révision du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires	78-87
Propositions d'amendements au Règlement intérieur :	
a) durée du mandat des Membres du Comité exécutif	88-96
b) rôles respectifs des Coordonnateurs régionaux et des membres du Comité exécutif élus sur une base géographique.....	97-105
Examen de la Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés :	
a) propositions d'amendements à la Procédure (proposition de l'Inde)	106-114
b) examen du <i>Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8 ; du Guide concernant la procédure de révision et d'amendement des normes Codex ; et des Dispositions concernant l'amendement des normes Codex élaborées par des comités du Codex ajournés sine die ..</i>	115-129
Examen des Principes généraux du Codex Alimentarius	130-136
Considération du terme « provisoire » relativement à l'adoption des normes Codex et textes apparentés	137-148
Projet de nouvelles définitions de termes relatifs à la sécurité sanitaire des aliments utilisés en analyse des risques (proposition de la Nouvelle-Zélande)	149-162
Examen de la structure et de la présentation du Manuel de procédure	163-176
Autres questions et travaux futurs	177-178
Date et lieu de la prochaine session.....	179

LISTES DES ANNEXES

		Pages
Annexe I	Liste des participants	24
Annexe II	Projet de mandat du Comité sur les additifs alimentaires et du Comité sur les contaminants dans les aliments	44
Annexe III	Projet de critères révisés pour l'établissement de la liste des substances à soumettre en priorité à la JMPR pour évaluation	45
Annexe IV	Utilisation des résultats analytiques : plans d'échantillonnage, rapports entre les résultats analytiques, l'incertitude de mesure, les facteurs de récupération et les dispositions dans les normes Codex	48
Annexe V	Gestion des travaux du Comité sur l'hygiène alimentaire	50
Annexe VI	Propositions d'amendements au Règlement intérieur : durée du mandat des Membres du Comité exécutif	55
Annexe VII	Propositions d'amendements à la Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés et aux Lignes directrices sur le déroulement des réunions de comités du Codex et des groupes intergouvernementaux spéciaux	56
Annexe VIII	Propositions d'amendements aux Principes généraux du Codex Alimentarius	58

INTRODUCTION

1) La vingt-troisième session du Comité du Codex sur les principes généraux s'est tenue à Paris, France, du 10 au 14 avril 2006, à l'aimable invitation du Gouvernement de la République française. La session était présidée par le Professeur Michel Thibier, directeur général de l'enseignement et de la recherche, ministère de l'Agriculture et de la Pêche, en présence de 210 délégués représentant 68 pays membres, une Organisation membre (CE), un pays observateur et 16 organisations internationales. La liste complète des participants, y compris le Secrétariat, est jointe en Annexe I.

OUVERTURE

2) La session a été ouverte par M. François Riegert, Directeur adjoint du Cabinet du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Gouvernement français. M. Riegert a rendu hommage aux travaux menés à bien par le Comité du Codex sur les principes généraux depuis plus de quarante ans en tenant compte des deux objectifs fondamentaux du Codex : la protection de la santé des consommateurs et la promotion des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.

3) M. Riegert a souligné la difficulté de conquérir durablement la confiance des consommateurs, en particulier lorsque surviennent des crises liées à la sécurité sanitaire des aliments, et a indiqué que des outils tels que la traçabilité pouvaient être mis à profit dans ce cadre. Il a également souligné l'importance de l'actualisation des procédures du Codex, pour une meilleure clarté et efficacité. Il a insisté sur la nécessité de réviser le Code de déontologie, et par la même occasion de mettre en avant l'engagement du Codex envers les pays dont les capacités de contrôle à l'importation sont amoindries par manque de ressources. Il a préconisé que des lignes directrices sur l'analyse des risques à l'intention des gouvernements, qui mettent quotidiennement en œuvre des mesures de gestion des risques, soient finalisées le plus tôt possible. Pour conclure, M. Riegert a salué la participation croissante des pays en développement et a souhaité une fructueuse session du CCGP.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)¹

4) Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire présenté dans le document CX/GP 06/23/1 comme ordre du jour de la session. Le Comité a pris acte de la déclaration sur la répartition des compétences entre la Communauté européenne et ses États membres, conformément à l'article II.5 du Règlement intérieur (document de séance n° 1).

QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX (Point 2(a) de l'ordre du jour)²

Décisions de la 28^e session de la Commission concernant les travaux du Comité

5) Le Comité a pris acte des décisions de la 28^e session de la Commission présentées dans le document de travail pour information.

Questions soumises par la Commission à sa 28^e session

Mandats des Comités régionaux de coordination

6) À sa 28^e session, la Commission avait examiné une proposition du Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC) visant à inclure dans son mandat un alinéa supplémentaire : « favoriser l'adoption de positions régionales sur des sujets stratégiques ». La Commission était convenue de

¹ CX/GP 06/23/1 et document de séance n° 1 (Communauté européenne).

² CX/GP 06/23/2 Partie I, document de séance n°2 (observations de la Communauté européenne), document de séance n°3 (observations de la Thaïlande), document de séance n°4 (observations du Japon), document de séance n°6 (observations de l'Indonésie), document de séance n°7 (observations de Consumers International), document de séance n°8 (observations de la Malaisie), document de séance n°12 (observations du Chili), document de séance n°13 (observations des Philippines).

communiquer l'amendement proposé, ainsi que son extension éventuelle aux autres comités de coordination, au Comité sur les principes généraux pour un examen plus approfondi.³

7) Le Comité a examiné trois options énoncées dans le document CX/GP 06/23/2 Partie I : (i) approuver l'amendement du mandat du CCLAC et le transmettre à la Commission pour adoption à sa 29^e session, auquel cas celui-ci ne s'appliquerait qu'au CCLAC ; (ii) recommander l'insertion immédiate du même amendement dans les mandats de tous les comités de coordination ; ou (iii) demander l'avis des autres comités de coordination au sujet de l'insertion dans leur mandat du même amendement et réexaminer la question dans son ensemble à la prochaine session du Comité à la lumière des avis reçus.

8) La délégation de l'Argentine, s'exprimant en tant que Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes, a déclaré qu'il n'était pas possible pour certains pays de leur région de participer régulièrement aux comités du Codex et que le développement et l'adoption d'une position régionale sur des questions stratégiques intéressant spécifiquement la région pouvait leur permettre de faire entendre leur voix.

9) Aucune objection majeure n'a été exprimée quant à l'ajout proposé par le CCLAC mais de nombreuses délégations ont estimé que les mandats de tous les comités de coordination devraient rester uniformes. Plusieurs délégations ont jugé que le mandat actuel englobait déjà le concept contenu dans l'amendement proposé. De nombreuses délégations ont déclaré que tous les comités régionaux de coordination devraient être consultés avant qu'une quelconque décision soit prise sur cette question.

10) La délégation du Canada s'est inquiétée du fait que l'adoption de positions régionales pourrait conduire à une perte de souplesse dans les débats des comités et de la Commission. Elle s'est également demandé si les positions régionales exprimées par un Coordonnateur devaient être considérées comme représentant l'avis de tous les pays de la région ou seulement celui de ceux présents à la session.

11) Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles ne comprenaient pas clairement ce que l'on entendait exactement par « sujets stratégiques » ou l'adoption de « positions régionales » sur ces derniers. Des questions ont aussi été soulevées s'agissant de la différence existant entre l'adoption de positions régionales sur des sujets stratégiques et l'élaboration d'un plan stratégique au sein des comités de coordination.

12) La délégation de l'Argentine a précisé que le CCLAC s'était efforcé entre les sessions d'établir un plan stratégique pour la formation et l'échange d'information. Des positions stratégiques seraient prises sur les questions étudiées dans le cadre de réunions du CCLAC, préalablement à leur examen par les comités du Codex compétents ou la Commission. La proposition d'amendement du mandat amènerait plus de transparence mais n'aurait aucune incidence au plan juridique. Elle pourrait toutefois ne pas s'avérer aussi adaptée à d'autres comités de coordination qu'au CCLAC car le degré d'intégration varie d'une région à l'autre.

13) La délégation du Chili a déclaré que la coordination régionale faisait référence à un processus alors que les positions régionales désignaient le résultat de cette coordination et pourraient renforcer l'efficacité des travaux au sein des comités du Codex.

14) Le représentant du Conseiller juridique de la FAO a indiqué que le fait que les divers comités de coordination aient différents mandats ne soulevait aucun problème de principe tant que ces derniers restaient conformes aux procédures du Codex. Il a ajouté que les conférences régionales au sein de la FAO et de l'OMS avaient les mêmes mandats et que cette option était également souhaitable pour les comités de coordination. Il a précisé en outre que le statut de la Communauté européenne au sein de la FAO et du Codex était fixé par des règles particulières et qu'il n'était pas comparable aux positions régionales que les Coordonnateurs pourraient exprimer.

15) Le Président de la Commission a déclaré qu'à son avis, l'incidence des positions régionales sur le fonctionnement de la Commission n'était pas clair. Il a proposé que davantage de temps soit consacré à l'examen des aspects juridiques ainsi que des incidences globales pour la Commission.

16) Le Comité sur les principes généraux a décidé de recommander au CCLAC de mettre en pratique l'adoption de positions régionales, le cas échéant, tout en ne modifiant pas son mandat. Le CCLAC a été invité à

³ ALINORM 05/28/41, par. 130.

rendre compte des enseignements tirés à la 24^e session du CCGP. Tous les autres comités de coordination ont été invités à réfléchir à la possibilité d'insérer l'alinéa proposé par le CCLAC dans leur mandat et à ses éventuelles implications, et à faire connaître leur point de vue au CCGP. Ce dernier examinera de nouveau ce point à sa 24^e session à la lumière des informations communiquées en retour par tous les comités de coordination.

17) La délégation du Maroc, s'exprimant en tant que Coordonnateur pour l'Afrique, a déclaré qu'il serait utile à cette fin d'obtenir un avis juridique par le biais d'un document ou par la présence d'un conseiller juridique à sa session. Le Secrétariat du Codex préparera un document sur les implications juridiques de l'inclusion, dans le mandat des comités de coordination, de la disposition concernant les positions stratégiques.

18) La délégation du Chili a exprimé une réserve quant à la décision de ne pas recommander la modification du mandat du CCLAC bien qu'il n'existe aucun obstacle de nature juridique.

19) La délégation de la Suisse, s'exprimant en tant que Coordonnateur pour l'Europe, s'est inquiétée de la situation financière du programme du Codex qui pourrait entraîner l'annulation de toutes les sessions des comités de coordination pour la période 2006-2007. Le Comité est convenu que les membres devraient inciter la FAO et l'OMS à doter le Codex d'un budget suffisant pour permettre le maintien des sessions.

Mandats du Comité sur les additifs alimentaires et du Comité sur les contaminants dans les aliments

20) Le Comité a rappelé que la division du CCFAC en deux comités distincts avait été proposée dans le rapport des consultants chargés de l'examen de la structure des comités du Codex et que cette proposition avait été approuvée dans son principe par la Commission à sa 28^e session. Le document CX/GP 06/23/2 Partie I contenant la proposition du Secrétariat relative aux mandats du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments, ainsi que la proposition d'amendement du mandat du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, a été soumis au Comité.

21) Une délégation a proposé de remplacer, dans les mandats du Comité sur les additifs alimentaires et du Comité sur les contaminants dans les aliments, la référence à l'évaluation toxicologique par une référence à l'évaluation des risques, par souci de cohérence avec les *Principes en matière d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants*. Le Comité a approuvé cette proposition.

22) Plusieurs délégations ont proposé d'insérer un troisième alinéa dans le mandat du Comité sur les additifs alimentaires concernant l'attribution de classes fonctionnelles aux différents additifs alimentaires. La délégation, soutenue par d'autres délégations, a également proposé d'ajouter au point (a) du mandat du Comité sur les contaminants dans les aliments une référence aux substances toxiques naturellement présentes car la définition des « contaminants » figurant dans le Manuel de procédure ne les incluait pas de manière explicite. Le Comité a approuvé ces propositions.

23) Les autres propositions avancées par les délégations comprenaient l'ajout ou la suppression de la référence aux limites indicatives dans le mandat des Comités sur les additifs alimentaires ou sur les contaminants dans les aliments ; l'ajout d'une référence à la modification des concentrations maximales ; la suppression des mentions de l'alimentation animale dans le mandat du Comité sur les contaminants dans les aliments ; et la modification du nom du Comité sur les contaminants dans les aliments. Le Comité a toutefois décidé de ne pas retenir ces propositions à ce stade et a recommandé que les Comités sur les additifs alimentaires et sur les contaminants, une fois établis, soient invités à réexaminer leur mandat et à proposer, si approprié et nécessaire, de nouveaux amendements tenant compte des propositions ci-dessus et d'autres.

24) Le Comité a longuement débattu de la question de savoir quel comité du Codex serait responsable des questions concernant l'irradiation des aliments. Il a été estimé que les Comités sur l'hygiène alimentaire, les additifs alimentaires et les contaminants dans les aliments pourraient être à même d'examiner cette question. Le Comité a souligné que le caractère interdisciplinaire de l'irradiation des aliments pourrait nécessiter une coordination entre les organes subsidiaires du Codex compétents et qu'il devrait être pris en compte s'il se révélait nécessaire d'entreprendre de nouveaux travaux dans ce domaine à l'avenir.

25) En réponse aux demandes d'éclaircissements sur le fait de savoir quel Comité serait chargé de traiter la contamination des aliments par des radionucléides résultant d'accidents nucléaires, le Secrétariat du Codex a expliqué que les radionucléides étaient des contaminants et que tout travail en cours ou futur sur cette question devrait être effectué par le Comité sur les contaminants dans les aliments.

26) Le Comité a reconnu qu'il n'y avait aucun travail en cours sur l'irradiation des aliments et que le transfert de la responsabilité de l'irradiation des aliments à l'un ou l'autre des comités n'aurait pas de conséquence sur la gestion de la charge de travail actuelle des comités dans l'immédiat.

27) Une délégation a déclaré que les mécanismes de coordination entre les organes subsidiaires du Codex pouvaient être améliorés, en particulier concernant l'ajout de dispositions dans les normes de produits, et que leurs mandats pouvaient être examinés dans cette perspective. La délégation des Pays-Bas, s'exprimant en qualité de gouvernement hôte du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants, a déclaré que cette question était liée au débat en cours sur le préambule de la Norme générale pour les additifs alimentaires.

28) Le Comité est convenu de recommander à la Commission d'amender à sa 29^e session le point (g) du mandat du Comité sur l'hygiène alimentaire pour y inclure une référence à l'irradiation des aliments. Le Comité est également convenu que la Commission devrait inviter le Comité sur l'hygiène alimentaire, le Comité sur les additifs alimentaires et le Comité sur les contaminants dans les aliments à débattre de la question de savoir quel comité serait le mieux à même de traiter la question de l'irradiation à leur session qui suivra la prochaine session de la Commission, et à faire part de leurs points de vue au Comité sur les principes généraux en vue d'un nouvel examen de la question si nécessaire.

29) Le Comité est convenu de transmettre à la Commission pour adoption les projets de mandats du Comité sur les additifs alimentaires et du Comité sur les contaminants dans les aliments, ainsi que la proposition d'amendement du mandat du Comité sur l'hygiène alimentaire (Annexe II). Il est aussi convenu que chaque comité devra examiner son nouveau mandat à sa première session.

Plans d'échantillonnage

30) Le Comité a rappelé que la Commission avait examiné à sa 28^e session une proposition visant à réviser les *Principes pour l'élaboration ou le choix des procédures d'échantillonnage du Codex* figurant dans le Manuel de procédure, suite à l'adoption des Directives générales sur l'échantillonnage, et qu'elle était convenue de soumettre cette question au Comité sur les principes généraux. Étant donné la nature de cette question, le Comité est convenu qu'il serait préférable que le CCMAS l'examine dans un premier temps, et il est convenu de demander au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage d'examiner et éventuellement de mettre à jour les Principes susmentionnés, étant entendu que toute proposition d'amendement devrait être soumise au CCGP pour approbation.

Questions soumises par d'autres comités

Projet de Critères révisés pour l'établissement de la liste des substances à soumettre en priorité à la JMPR pour évaluation

31) Le Comité a rappelé que le Comité sur les résidus de pesticides (CCPR) utilisait actuellement les Critères relatifs à l'inscription des substances sur la liste des priorités qui figurent dans la lettre circulaire envoyée avant chaque session pour recueillir des observations quant à l'établissement de la liste des substances à soumettre en priorité à la JMPR pour évaluation. À sa 37^e session, le CCPR a finalisé les projets de Critères et les a transmis au Comité sur les principes généraux pour approbation et à la Commission pour adoption. Le Secrétariat a indiqué que quelques amendements d'ordre rédactionnel avaient été proposés à l'annexe 2 du document de travail afin d'harmoniser les termes employés avec la terminologie Codex en vigueur ou aux fins de clarification. Le Comité a examiné le projet de Critères section par section et a formulé les observations et amendements suivants.

32) La délégation du Brésil, appuyée par d'autres délégations, a proposé d'insérer un nouveau critère selon lequel, pour être éligible à l'inclusion dans la liste des priorités, le CCPR « doit tenir compte des besoins identifiés des pays en développement ».

33) La délégation des États-Unis a estimé que le « Critère général » des Critères régissant l'établissement des priorités des travaux mentionnant les besoins des pays en développement s'appliquant à tous les organes subsidiaires du Codex, il n'était pas nécessaire de reprendre des déclarations générales dans les critères appliqués par le CCPR.

34) La délégation des Pays-Bas, s'exprimant en tant que pays hôte du CCPR, a rappelé que les problèmes des pays en développement en ce qui concerne l'établissement des LMR étaient régulièrement examinés au sein de ce comité ; toutefois, l'établissement de LMR pour des substances et des denrées alimentaires spécifiques dépendait de la soumission de données pertinentes, y compris les résultats des essais contrôlés ; la JMPR ne pouvait procéder à une évaluation des risques en l'absence de telles données.

35) À la section 2.1 intitulée Critères de sélection des produits alimentaires, la délégation de la Colombie a souligné que l'absence de LMR Codex pour les produits issus des pays en développement était à l'origine de difficultés commerciales importantes, car les pays importateurs appliquaient une tolérance zéro quand aucune de LMR spécifique n'existait. Afin de résoudre ce problème, la délégation a proposé d'ajouter une référence aux produits issus des pays en développement, car l'établissement de LMR pour ces denrées alimentaires devait être prioritaire. Cette proposition a été appuyée par quelques délégations.

36) Le Comité a noté que, étant donné que les LMR étaient établies sur la base des données relatives aux substances et aux denrées alimentaires qui sont fournies dans une large mesure par les pays développés, le CCPR examinait la manière de résoudre les difficultés et de répondre aux besoins des pays en développement. Le Secrétariat a informé le Comité qu'à sa dernière session, le CCPR avait décidé d'entreprendre une révision globale de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale, et que l'une des questions qui serait examinée dans ce cadre serait de savoir comment prendre en compte les produits importants pour les pays en développement ; dans cette optique, le CCPR avait récemment établi des LMR pour les épices.

37) Le Comité a noté que le ratio minimum de 50 % proposé pour les nouveaux composés dans le cadre de la détermination des priorités entre les nouveaux produits chimiques et ceux faisant l'objet d'une réévaluation périodique résultait d'une évolution dans les priorités d'évaluation des pesticides. Pendant de nombreuses années, la priorité a été donnée à la réévaluation périodique des pesticides déjà commercialisés et un grand nombre de LMR ont été réévaluées afin de tenir compte de l'évolution des données scientifiques et des méthodes d'évaluation des risques. Ces dernières années, plusieurs nouvelles substances sont apparues sur le marché et le CCPR a reconnu que leur évaluation devrait être effectuée en priorité. Le comité était donc convenu que la proportion de nouvelles évaluations par rapport aux réévaluations périodiques devrait être augmentée de manière significative et a introduit le ratio minimum de 50 % pour les nouveaux composés, si possible, parmi les critères de priorité des substances. Il a également été noté que les projets de Critères mettaient l'accent sur l'évaluation des nouvelles substances ayant une toxicité aiguë et/ou chronique réduite.

38) Le Comité est convenu de retenir, si possible, ce ratio minimum de 50 % pour les nouveaux composés et de reformuler le paragraphe 5 de la section 2.1 aux fins de clarification.

39) Le Comité est convenu d'approuver le projet de Critères révisés et de le transmettre à la Commission pour adoption à sa 29^e session et pour inclusion dans le Manuel de procédure après les Critères régissant l'établissement des priorités des travaux (voir Annexe III). Le Comité est également convenu d'attirer l'attention du Comité sur les résidus de pesticides sur la préoccupation exprimée par les pays en développement lors de la présente session quant à la nécessité pour ce dernier de fixer en priorité des LMR pour les denrées alimentaires provenant des pays en développement.

Utilisation des résultats analytiques : plans d'échantillonnage, rapport entre les résultats analytiques, l'incertitude de mesure, les facteurs de récupération et les dispositions dans les normes Codex

40) Le Secrétariat a rappelé que les recommandations proposées étaient le fruit d'une discussion approfondie qui s'était tenue au CCMAS, qu'elles avaient été transmises pour avis à tous les comités s'occupant de produits, et qu'elles tenaient compte des directives générales concernant la récupération et l'incertitude de mesure. Il a également été noté que, suite à l'adoption des Directives sur l'incertitude des mesures en 2004, le CCMAS poursuivait l'examen de questions connexes et que le Comité sur les résidus de pesticides avait finalisé des

directives sur l'incertitude des mesures dans l'analyse des résidus de pesticides pour adoption par la Commission.

41) La délégation de la Thaïlande, se référant à ses observations écrites, s'est déclarée préoccupée par les difficultés liées à l'élaboration de plans d'échantillonnage, l'absence d'orientations concernant la tolérance pour incertitude des mesures et les dispositions concernant la récupération en relation avec les normes Codex de produits, et s'est opposée à l'approbation de ces recommandations. La délégation a estimé que le CCMAS devrait fournir des directives claires sur la tolérance pour incertitude des mesures afin de faciliter son application cohérente à travers le Codex.

42) Le Comité a noté que les comités du Codex s'occupant de produits n'étaient pas obligés d'établir des plans d'échantillonnage ou de spécifier une incertitude de mesure ou des facteurs de récupération, et que les recommandations étaient destinées à fournir des orientations aux comités pour traiter ces questions lorsque nécessaire.

43) La délégation de la Nouvelle-Zélande, en tant que pays hôte du Comité sur le lait et les produits laitiers, a évoqué les difficultés liées à l'élaboration de plans d'échantillonnage pour les produits laitiers.

44) Le Comité est convenu d'approuver les recommandations présentées à l'annexe 3 du document de travail pour adoption par la Commission et inclusion dans le Manuel de procédure (voir Annexe IV). Le Comité a également recommandé que le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage examine les questions liées à l'application des Directives générales sur l'échantillonnage et à la tolérance pour incertitude des mesures.

QUESTIONS SOULEVÉES LORS DE LA DERNIÈRE SESSION DU COMITÉ SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX : GESTION DES TRAVAUX DU COMITÉ SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE (Point 2b de l'ordre du jour)⁴

45) Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session, il avait examiné le document concernant la « Procédure proposée pour la conduite des travaux du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire », transmis par le Comité sur l'hygiène alimentaire à sa 37^e session pour avis, et qu'il était convenu de demander l'avis des Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS sur les textes proposés. La première partie du document traitait les procédures de travail internes du comité, tandis que l'annexe portait sur l'interaction entre le CCFH et les comités d'experts FAO/OMS.

46) Le Secrétariat a indiqué que les propositions d'amendements présentées à l'Annexe 1 du document de travail visaient à éviter la répétition de principes généraux figurant déjà dans le Manuel de procédure et à assurer la cohérence avec des textes généraux tels que les Principes de travail pour l'analyse des risques. Le Secrétariat a également rappelé que, conformément à ce qui avait été indiqué lors de la dernière session du CCGP, les dispositions concernant l'interaction entre le CCFH et le JEMRA pourraient être examinées dans un document décrivant les politiques d'analyse des risques du comité.

47) La délégation des États-Unis d'Amérique, se référant au point de vue exposé par le Président du Comité sur l'hygiène alimentaire, s'est inquiétée du fait que les amendements proposés pourraient empêcher le comité d'appliquer des procédures de travail améliorées ; elle a souligné que plusieurs dispositions étaient spécifiques au CCFH et qu'elles avaient été incluses afin d'explicitier et de faciliter son travail. La délégation a aussi insisté sur la nécessité d'une communication et d'une interaction efficaces entre le CCFH et le JEMRA, ainsi qu'entre le CCFH et d'autres comités du Codex, en tant que de besoin, et a noté que cet aspect pourrait être traité ultérieurement dans un document spécifique.

48) La délégation de l'Autriche, s'exprimant au nom des États membres de la Communauté européenne présents à la session, a rappelé que la structure et les mandats des comités du Codex faisaient actuellement l'objet d'un examen général et que ce processus pourrait aboutir à des changements d'ordre pratique en ce qui concerne les travaux du comité. La délégation s'est également déclarée favorable aux amendements proposés par le Secrétariat dans le document de travail.

⁴ CX/GP 06/23/2 Partie II, document de séance n° 2 (observations de la Communauté européenne), document de séance n° 7 (observations de Consumers International), document de séance n° 12 (observations du Chili), document de séance n° 13 (observations des Philippines).

49) À la section 4(v), la délégation du Chili a souligné qu'il était important d'assurer un équilibre et une représentation géographiques appropriés des pays en développement au sein du groupe de travail sur les priorités.

50) La délégation des États-Unis d'Amérique a signalé que le texte initial suggérait que le groupe de travail sur les priorités se réunisse la veille de la session afin de faciliter la participation des pays en développement. Après quelques échanges, le Comité est convenu de conserver cette disposition et a noté que le texte accordait suffisamment de souplesse au CCFH pour qu'il réunisse le groupe de travail comme il convient.

51) Au paragraphe 9, la délégation des États-Unis d'Amérique a proposé de rétablir une partie du libellé initial afin de clarifier la processus et le rôle du groupe de travail sur les priorités dans l'élaboration des propositions soumises à l'examen de la session plénière. Le Comité est convenu de conserver le paragraphe 9 dans sa rédaction initiale avec certains amendements mineurs afin de refléter le fait que le comité avait la possibilité de déterminer au cas par cas l'ordre de priorité de ses travaux à chaque session et d'établir un groupe de travail à cette fin.

52) Le Comité est convenu de supprimer les paragraphes 12 à 14 car ils sont déjà couverts par les dispositions générales concernant les nouveaux travaux figurant dans le Manuel de procédure.

53) La délégation de la Belgique a souligné qu'il serait nécessaire d'apporter des éclaircissements supplémentaires sur la manière dont les avis scientifiques pourraient être sollicités auprès d'autres organes scientifiques que le JEMRA, tel que l'ICMSF.

Annexe : Processus itératif entre le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire et la FAO/OMS pour la conduite de l'évaluation des risques microbiologiques

54) Plusieurs délégations ont estimé que l'interaction avec le JEMRA incombait au comité et qu'elle ne devait pas être déléguée à un groupe de travail, en application des Lignes directrices sur les groupes de travail physiques et des Principes de travail pour l'analyse des risques, et se sont donc prononcées en faveur de l'amendement proposé dans le document de travail. La délégation du Japon, partageant l'inquiétude exprimée par la délégation des États-Unis d'Amérique en tant que pays hôte du CCFH, a jugé que le comité devrait pouvoir déléguer cette responsabilité à un groupe de travail si les modalités de l'interaction entre le comité et les comités d'experts avaient été définies par le comité et si la transparence était garantie dans le cadre du processus.

55) Le Comité a recommandé que le Comité sur l'hygiène alimentaire envisage l'élaboration d'un document expliquant sa politique en matière d'application de l'analyse des risques, qui pourrait englober l'interaction entre le CCFH et le JEMRA, en vue de son ajout éventuel dans le Manuel de procédure.

56) Le Comité est convenu de renvoyer le document, tel qu'amendé à la présente session et présenté en Annexe V, au Comité sur l'hygiène alimentaire en vue d'un nouvel examen.

57) Le Comité a noté que rien ne s'opposait au fait que le CCFH commence à appliquer un processus approprié d'établissement des priorités des propositions de nouveaux travaux tant que ce processus était conforme aux procédures du Codex en vigueur.

AVANT-PROJET DE PRINCIPES DE TRAVAIL POUR L'ANALYSE DES RISQUES EN MATIERE DE SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS (Point 3 de l'ordre du jour)⁵

58) Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session, il avait examiné l'Avant-projet de principes de travail et qu'aucun consensus ne s'était dégagé pour poursuivre les travaux sur le document examiné. Le Comité était donc convenu d'envoyer une lettre circulaire sollicitant des propositions sur les objectifs et le champ d'application du futur document du Codex sur les Principes de travail pour l'analyse des risques, ainsi que les

⁵ CX/GP 06/23/2 Partie II, document de séance n° 2 (observations de la Communauté européenne), document de séance n° 3 (observations de la Thaïlande), document de séance n° 5 (observations de CRN), document de séance n° 7 (observations de Consumers International), document de séance n° 9 (observations du Mexique), document de séance n° 12 (observations du Chili), document de séance n° 13 (observations des Philippines), document de séance n° 14 (mandat proposé pour le groupe de travail).

éléments qu'il conviendrait d'y inclure, pour examen par un groupe de travail présidé par les États-Unis et coprésidé par la Malaisie et le Maroc.

59) La délégation des États-Unis a informé le Comité que les observations reçues faisaient apparaître une grande diversité de points de vue sur le besoin d'un tel document, ainsi que sur son champ d'application, et que les grandes lignes et les éléments proposés avaient été soumis à l'examen du Comité avec les observations correspondantes ; il avait toutefois été impossible de progresser plus avant dans l'élaboration du document.

60) Le Comité a félicité les co-présidents et le groupe de travail pour leur remarquable travail d'analyse de ces questions complexes et a discuté de la manière de poursuivre les travaux.

61) La délégation de l'Argentine, appuyée par d'autres délégations, a estimé que la principale question qui se posait était celle du besoin d'un document sur l'analyse des risques et de la finalité qu'il aurait pour les gouvernements. La délégation a proposé de réunir un groupe de travail entre les sessions afin de permettre une discussion ouverte susceptible de répondre à ces questions.

62) La délégation de la CE a appuyé l'élaboration de principes pour l'analyse des risques, notamment au vu des dispositions de l'Accord SPS, et a souligné que le Manuel sur l'analyse des risques actuellement élaboré par la FAO et l'OMS fournirait des conseils utiles aux gouvernements, mais qu'il n'avait aucun statut juridique et ne pouvait remplacer des lignes directrices du Codex au plan international. Cette position a été appuyée par plusieurs délégations.

63) La délégation de l'Inde a souligné qu'il n'y avait pas de perspective de consensus dans un avenir proche et que plusieurs pays en développement étaient opposés à l'élaboration d'un document sur l'analyse des risques. La délégation a noté que les gouvernements pouvaient utiliser les Principes de travail adoptés et le Manuel FAO/OMS au niveau national et elle a donc proposé d'abandonner les travaux sur les principes du Codex destinés aux gouvernements.

64) La délégation de la Chine, appuyée par d'autres délégations, a proposé de demander aux comités de coordination leur point de vue sur l'élaboration de principes pour l'analyse des risques. Le Comité a noté que certains de ces comités avaient déjà examiné cette question et donné leur avis à cet égard. Le Président a souligné que si tous les comités de coordination devaient débattre de cette question avant qu'elle soit examinée par le CCGP, le processus pourrait être sensiblement retardé et le Comité a reconnu que les comités de coordination avaient toujours la possibilité d'examiner cette question s'ils le souhaitaient.

65) La délégation du Cameroun a fait remarquer que la nature du document et les différents éléments qu'il est proposé d'y faire figurer avaient déjà été évoqués par le CCGP à sa 22^e session et qu'il serait opportun de poursuivre dans cette voie plutôt que de modifier la nature du document.

66) La délégation de la Nouvelle-Zélande a souligné qu'il était nécessaire de disposer d'une souplesse suffisante pour mettre en œuvre le contrôle des aliments et les approches réglementaires au niveau national, qui comportaient, à la différence du Codex, des éléments de mise en œuvre et de suivi de la gestion des risques.

67) Le représentant de l'OMC a fait observer que si une spécification nationale ne s'appuyait pas sur une norme internationale, l'État membre devait justifier sa mesure par une évaluation du risque prenant en compte les techniques d'évaluation du risque mises au point par le Codex, l'OIE et la CIPV, conformément à l'article 5.1 de l'Accord SPS. L'OIE et la CIPV avaient élaboré des lignes directrices destinées aux gouvernements principalement sur la façon d'évaluer les risques pour les plantes et la santé animale, et des directives comparables fournies par le Codex pourraient être utiles aux gouvernements. Ces directives pourraient inclure une référence au Manuel FAO/OMS sur l'analyse des risques, le cas échéant.

68) Le représentant de l'OMS a mentionné les travaux importants effectués par la FAO et l'OMS dans le domaine de l'analyse des risques et a invité le Comité à élaborer en priorité des lignes directrices et à démontrer la ferme volonté de la Commission d'aider les gouvernements à résoudre les questions importantes de sécurité sanitaire des aliments. Tout en mentionnant l'entrée en vigueur en 2007 du Règlement sanitaire international qui traitera les urgences de santé publique liées aux aliments, le représentant a souligné l'importance de l'analyse des risques pour protéger la santé des consommateurs et a encouragé les délégués à examiner cette question dans une optique de santé publique.

69) Le représentant de la FAO a fait remarquer que le double objectif de la Commission du Codex Alimentarius consistait à protéger la santé des consommateurs et à assurer des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires. Il a informé le Comité que le Manuel FAO/OMS sur l'analyse des risques, dont la version provisoire avait été distribuée avant la session, tenait compte des objectifs du Codex et serait prochainement finalisé. Le représentant a indiqué que l'utilisation du Manuel avait déjà été testée dans quatre pays et qu'il serait utilisé dans le cadre d'autres activités de coopération.

70) Plusieurs observateurs ont aussi souligné l'importance de ce travail et se sont déclarés favorables à sa poursuite.

71) La délégation du Cameroun a proposé d'établir un groupe de travail ouvert avec la possibilité de désigner des porte-paroles régionaux.

72) Après quelques échanges de vues, le Comité est convenu de réunir un groupe de travail physique entre les sessions, de préférence en septembre ou en octobre 2006, et que ce dernier serait présidé par le Canada et coprésidé par le Chili et la Norvège. Le Comité s'est félicité de la proposition de la délégation de la Communauté européenne de fournir un lieu de réunion à Bruxelles ainsi que des services d'interprétation en anglais, français et espagnol.

73) Le Comité a débattu du mandat du groupe de travail et a reconnu que, puisque des points de vue différents avaient été exprimés sur les objectifs et le champ d'application du futur travail, une discussion ouverte serait nécessaire pour clarifier tous les points soulevés dans les observations écrites et à la présente session.

74) Quelques délégations ont estimé que le mandat ne devrait pas suggérer que le groupe de travail élaborera un document sur l'analyse des risques car on ne pouvait préjuger de l'issue des débats. D'autres délégations ont souligné que le groupe de travail devrait formuler des propositions concrètes qui seraient soumises au Comité pour examen et se sont inquiétées du fait que le groupe de travail puisse aboutir à une proposition d'abandon des travaux. Quelques délégations ont suggéré que le groupe de travail clarifie les raisons de l'élaboration de principes pour l'analyse des risques destinés aux gouvernements, identifie les besoins des membres à cet égard, définisse le champ d'application et les objectifs d'un futur document et mette au point en priorité des lignes directrices sur l'évaluation des risques, étant entendu que des options de gestion des risques et de communication sur les risques pourraient être établies en vue d'un examen ultérieur. D'autres délégations ont proposé de préparer une ébauche du document et de tenir compte des travaux réalisés par le groupe de travail électronique, présentés dans le document CX/GP 06/23/3. Il a aussi été préconisé de prendre en compte les principes ou lignes directrices en matière d'analyse des risques déjà élaborées dans le cadre du Codex. La délégation du Costa Rica a insisté sur la nécessité d'un examen et d'une réflexion plus approfondis sur le principe de précaution et a rappelé que la coopération aux plans technique et économique était essentielle pour la mise en œuvre pratique de ces principes par les pays en développement.

75) Après quelques échanges de vues supplémentaires, le Comité est convenu que le mandat du groupe de travail physique serait le suivant :

- a) examiner et énoncer les raisons de l'élaboration de directives à l'intention des gouvernements relatives à l'application de l'analyse des risques par les gouvernements, sur la base des débats tenus à la présente session et lors des sessions précédentes du CCGP ;
- b) décrire la forme que le résultat pourrait prendre pour que le Codex puisse répondre aux raisons avancées ; et
- c) rédiger, en vue d'un examen approfondi, quelques principes simples et horizontaux concernant la mise en œuvre de l'analyse des risques par les gouvernements.

76) Le Comité a rappelé la demande du Comité exécutif de fixer une date pour l'achèvement des travaux engagés avant 2004 et est convenu que son objectif était une adoption par la Commission d'ici 2008.

État d'avancement de l'Avant-projet de principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments

77) Le Comité est convenu de renvoyer à l'étape 2 l'Avant-projet de principes de travail pour nouvel examen à sa prochaine session en tenant compte du rapport du groupe de travail physique présidé par le Canada et coprésidé par le Chili et la Norvège.

AVANT-PROJET DE RÉVISION DU CODE DE DÉONTOLOGIE DU COMMERCE INTERNATIONAL DES DENRÉES ALIMENTAIRES (Point 4 de l'ordre du jour)⁶

78) À sa 22^e session, le Comité a examiné des questions relatives au Code de déontologie et a noté que l'existence d'un Code de déontologie dans le Codex n'était pas mise en cause mais qu'il n'existait aucun consensus sur la nécessité de réviser le Code ou sur la manière de le faire. Le Comité est convenu d'inviter le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) à examiner la possibilité de formuler des recommandations sur la question de « la réexportation de denrées alimentaires, importées ou produites sur le plan national, jugées peu sûres ou impropres ou ne répondant pas aux normes de sécurité sanitaire du pays exportateur » dans le cadre de son mandat et d'examiner si d'autres lignes directrices doivent être fournies pour remédier aux problèmes rencontrés par les pays ayant des capacités insuffisantes pour contrôler les denrées importées. Le Comité est convenu de suspendre l'examen de l'Avant-projet de révision du code de déontologie, actuellement à l'étape 3/4, jusqu'à sa prochaine session, dans l'attente de la réponse du CCFICS.⁷

79) À sa 14^e session, le CCFICS est convenu d'établir un groupe de travail électronique, dirigé par le Canada, qui serait chargé de préparer un document de discussion pour examen à sa 15^e session.⁸

80) À la présente session, le Comité a été invité à examiner la manière dont il convenait de poursuivre la révision du Code de déontologie.

81) La délégation de l'Australie, en tant que pays hôte du CCFICS, a proposé que les travaux sur le Code de déontologie au CCGP soient reportés jusqu'à la prochaine session. Ce délai permettrait au groupe de travail du CCFICS d'achever ses travaux et de fournir un avis au CCFICS. Ce dernier pourrait alors examiner à sa 15^e session quelle partie du travail pourrait être entreprise par ses soins et fournir une indication sur les autres éléments qui pourraient être traités par le CCGP. De nombreuses délégations et quelques observateurs ont appuyé la proposition faite par l'Australie.

82) Plusieurs délégations et observateurs ont aussi souligné l'importance que revêtait l'existence d'un Code de déontologie solide et efficace au Codex, car il pouvait notamment protéger les pays en développement qui ont un système de contrôle des importations insuffisant contre l'importation de denrées alimentaires de qualité inférieure.

83) Quelques observateurs ont estimé que le Code de déontologie devrait s'appliquer de manière plus large au commerce international des denrées alimentaires pour parvenir à une meilleure protection de la santé publique, notamment pour les consommateurs vulnérables.

84) La délégation du Costa Rica et un observateur étaient en faveur de l'abandon des travaux concernant le Code car selon eux, les travaux du Codex devraient reposer sur des preuves scientifiques, et non sur la déontologie. Ils ne voyaient pas non plus qui serait chargé d'assurer le respect des dispositions d'un Code de déontologie.

85) La délégation du Zimbabwe, tout en reconnaissant l'importance du Code de déontologie pour les pays en développement, a rappelé qu'à la dernière session, de nombreux pays en développement avaient estimé que le contrôle était préférable à la confiance, et que la FAO et l'OMS devraient aider les pays à mettre en place des systèmes efficaces de contrôle des importations.

⁶ CX/GP 06/23/4, document de séance n° 2 (observations de la Communauté européenne) ; document de séance n° 7 (observations de Consumers International) ; document de séance n° 12 (observations du Chili) ; document de séance n° 13 (observations des Philippines).

⁷ ALINORM 05/28/33A, par. 55-73.

⁸ ALINORM 06/29/30, par. 7-9.

86) En réponse à une question soulevée par une délégation, le représentant de l'Organisation mondiale du commerce a estimé qu'il serait difficile de déterminer la portée du Code de déontologie du Codex au regard des Accords SPS et OTC et a précisé que ni le Secrétariat de l'OMC ni les Comités SPS ou OTC n'avaient le droit de fournir une interprétation juridique quant au statut d'un Code de déontologie du Codex au regard des accords de l'OMC, y compris en cas de différend commercial. Le représentant a déclaré que les Accords SPS et OTC reconnaissent aux gouvernements le droit de prendre les mesures nécessaires pour contrôler l'importation des marchandises, mais ne prescrivent aucune action ayant des effets hors de leur territoire.

État d'avancement de l'Avant-projet de révision du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires

87) Le Comité a décidé de suspendre les travaux sur le Code de déontologie jusqu'à sa prochaine session dans l'attente du résultat des débats au sein du CCFICS. Le Comité est convenu que le travail de révision engagé devrait être achevé d'ici 2009.

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR (Point 5 de l'ordre du jour)
DUREE DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF (Point 5 (a) de l'ordre du jour)⁹**

88) Le représentant du Conseiller juridique de la FAO a présenté le document CX/GP 06/23/5 Partie I préparé à la demande du Comité à sa 22^e session. Il a rappelé que le point examiné avait initialement été soulevé par le Comité à sa 20^e session, suite à la décision prise en 2003 par la Commission de tenir des sessions annuelles, ainsi qu'à l'amendement en cours du Règlement intérieur visant à admettre les Coordonnateurs comme membres du Comité exécutif, adopté par la Commission à sa 28^e session. À sa 21^e session, le Comité est convenu d'examiner et d'harmoniser, autant que possible, les durées des mandats des différentes catégories de membres du Comité Exécutif, en tenant dûment compte du besoin de concilier une certaine continuité souhaitable dans la durée du mandat des membres avec la souplesse nécessaire pour s'adapter à toute modification éventuelle du rythme des sessions ordinaires de la Commission.

89) À sa 22^e session, le Comité a demandé au Secrétariat de préparer des modèles possibles pour la mise en œuvre d'une option selon laquelle la durée du mandat serait équivalente à deux sessions ordinaires de la Commission, avec une possibilité de réélection pour un second mandat de même durée, mais pendant une période d'une durée maximale de quatre ans. La Commission est également convenue que le modèle concernant la durée du mandat des Coordonnateurs serait lié au cycle des réunions des comités de coordination qui se tenaient d'ordinaire tous les deux ans et s'est déclarée en faveur d'un mandat d'une durée de deux ans avec la possibilité d'une réélection pour un autre mandat.

90) Le Comité a examiné les différentes options préparées par les Services juridiques de la FAO et de l'OMS en réponse à sa demande et a pris note en particulier du fait qu'en l'absence d'un rythme établi et uniforme des sessions ordinaires de la Commission, toute proposition d'amendement revêtait un caractère complexe et que ses implications devaient être soigneusement évaluées.

91) S'agissant de la situation particulière du Président et des trois vice-présidents, le Comité a noté que la règle actuelle ne permettait pas à ces membres du bureau d'occuper leurs fonctions pendant plus de deux ans dans la mesure où la Commission se réunissait chaque année et que cette période de deux ans pourrait être trop brève pour assurer la continuité dans la direction stratégique de la Commission. Après quelques échanges, le Comité a approuvé une proposition selon laquelle ces membres pourraient être réélus deux fois, sous réserve que cela ne les conduise pas à occuper leurs fonctions pendant plus de quatre ans. En conséquence, le Comité est convenu de proposer un amendement à l'article III.1 aux termes duquel le Président et les vice-présidents sont rééligibles deux fois, à condition qu'à la fin de leur second mandat, ils n'aient pas occupé leurs fonctions pendant plus de deux ans.

⁹ CX/GP 06/23/5 Partie I ; document de séance n° 2 (observations de la Communauté européenne) ; document de séance n° 7 (observations de Consumers International) ; document de séance n° 8 (observations de la Malaisie) ; document de séance n° 11 (observations de l'Iran) ; document de séance n° 12 (observations du Chili) ; document de séance n° 13 (observations des Philippines).

92) En ce qui concerne les Membres élus sur une base géographique, le Comité a approuvé la seconde option présentée au paragraphe 21 du document de travail et est convenu de proposer un amendement à l'article V.1 afin de permettre la réélection de ces membres s'ils n'ont pas occupé leurs fonctions pendant plus de deux ans. Toutefois, s'ils ont occupé leurs fonctions pendant deux périodes successives, ils ne peuvent être réélus à ce poste pour le mandat suivant.

93) Le Comité a longuement examiné les diverses propositions formulées en ce qui concerne les Coordonnateurs et a fait observer que, bien que leur mandat soit lié au cycle des réunions des comités de coordination, il fallait faire preuve d'une certaine souplesse dans l'examen de la durée de ce mandat. De plus, le Comité a noté que, bien qu'il appartienne en temps normal aux comités de coordination compétents de désigner les Coordonnateurs, il pourrait se présenter une situation où ces derniers seraient dans l'impossibilité de le faire, soit par ce que ces comités ne pouvaient se réunir, soit parce qu'ils ne pouvaient se mettre d'accord sur une candidature.

94) Finalement, le Comité est convenu de proposer un amendement à l'article IV.2 aux termes duquel les Coordonnateurs seront désignés en principe à chaque session du comité de coordination concerné, établi en vertu de l'article XI, par. (b) (ii), et nommés à la session ordinaire suivante de la Commission ; ils entreront en fonction à partir de la fin de cette session et pourront être réélus pour un autre mandat, étant entendu que la Commission pourra prendre toute disposition nécessaire pour garantir la continuité des fonctions des Coordonnateurs.

95) À la suite des débats et des conclusions ci-dessus, le Comité a estimé qu'à ce stade, il n'était pas nécessaire d'examiner les options visant le renouvellement échelonné des membres du Comité exécutif.

Etat d'avancement des Propositions d'amendements au Règlement intérieur

96) Le Comité a décidé de transmettre à la Commission, pour adoption à sa 29^e session, les propositions d'amendements approuvées par le Comité, étant entendu que le Secrétariat apporterait les amendements corollaires requis au Règlement intérieur le cas échéant (voir Annexe VI).

ROLES RESPECTIFS DES COORDONNATEURS REGIONAUX ET DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF ELUS SUR UNE BASE GEOGRAPHIQUE (Point 5 (b) de l'ordre du jour)¹⁰

97) Le représentant du Conseiller juridique de la FAO a présenté le document CX/GP 06/23/5 Partie II. Il a rappelé qu'à sa 20^e session, le CCGP a appuyé une proposition visant à adresser aux Membres une lettre circulaire les invitant à exprimer leur point de vue sur les rôles respectifs des Coordonnateurs et des Membres élus sur une base géographique au Comité exécutif. Les comités de coordination ont exprimé différents avis qui ont été soumis à la Commission, à sa 28^e session, et sur la base desquels cette dernière a reconnu qu'il importait de préciser les rôles respectifs des Coordonnateurs et des Membres élus sur une base géographique, compte tenu du nouveau statut des Coordonnateurs comme membres du Comité exécutif.

98) À cet égard, le document CX/GP 06/23/5 Partie II a rappelé qu'il ne s'agissait pas d'une question totalement nouvelle puisque le Comité en avait déjà débattu par le passé. En 1992, le Comité avait fait valoir que, bien qu'ils soient élus sur une base géographique, les membres du Comité exécutif, une fois élus, devaient veiller à ce que les préoccupations et les intérêts d'ordre général de la région soient pris en compte dans les décisions du Comité exécutif et non pas exposer le point de vue des pays de leur région, et que les Coordonnateurs étaient les mieux placés pour faire valoir le point de vue des pays de leur région.

99) Dans le document, les Services juridiques de la FAO et de l'OMS ont formulé deux observations d'ordre juridique. Premièrement, les Membres élus sur une base géographique au Comité exécutif devraient continuer à représenter les intérêts de la Commission dans son ensemble, alors que les Coordonnateurs étaient censés représenter les intérêts des régions ou groupes de pays concernés. Deuxièmement, cette question était liée à celle de la composition des délégations au sein du Comité exécutif. Dans la mesure où, à l'exception du Président ou

¹⁰ CX/GP 06/23/5 Partie II ; document de séance n° 2 (observations de la Communauté européenne) ; document de séance n° 8 (observations de la Malaisie) ; document de séance n° 12 (observations du Chili).

des vice-présidents, tous les autres membres du Comité exécutif étaient des pays, à savoir des Membres et non des individus, rien ne s'opposait d'un point de vue juridique, à ce que les délégations soient composées d'autant d'individus que le Membre en désignait. À l'évidence, ce principe dépendait toutefois des dispositions que la Commission pourrait prendre en matière d'organisation pour faciliter le fonctionnement efficace du Comité exécutif.

100) Dans le débat qui a suivi, de nombreuses délégations ont déclaré que les rôles des Coordonnateurs et des Membres élus sur une base géographique devraient être différenciés. À cet égard, le Comité a pris note d'un point de vue, cohérent avec ce qui précède, selon lequel on attendait des Membres élus sur une base géographique qu'ils agissent au sein du Comité exécutif dans l'intérêt de la Commission dans son ensemble, tandis que la fonction première, si ce n'est l'obligation, des Coordonnateurs était d'exposer les opinions de leurs régions respectives sur les points examinés par le Comité exécutif. Dans cet ordre d'idées, le Comité a pris acte d'une proposition aux termes de laquelle les dispositions actuelles concernant la composition des délégations aux réunions du Comité exécutif devraient continuer de s'appliquer, mais les deux conseillers accompagnant les Membres élus sur une base géographique devraient être des ressortissants de pays autres que le Membre.

101) Le Comité a noté que toute modification des dispositions actuelles relatives à la composition des délégations aux réunions du Comité exécutif pourrait non seulement avoir des incidences sur l'efficacité du Comité en tant qu'organe exécutif, mais aussi soulever des problèmes logistiques si de telles modifications conduisaient à accroître le nombre d'individus participant à ses sessions.

102) Le Comité a pris note de divers autres points de vue. Quelques délégations ont estimé que, puisque les Coordonnateurs étaient devenus membres du Comité exécutif, les conseillers devraient assister les Coordonnateurs, plutôt que les Membres élus sur une base géographique, afin de mieux rendre compte de la diversité des points de vue au sein d'une région. Les conseillers devraient venir de pays appartenant à une sous-région autre que celle du Membre. Une autre délégation a estimé qu'il appartenait au Membre élu sur une base géographique et au Coordonnateur de décider qui devrait être accompagné par les deux conseillers. Quelques délégations ont jugé que d'un point de vue pratique, il continuait d'être difficile de faire la distinction entre le statut des Membres élus sur une base géographique et celui des Coordonnateurs. Une délégation a proposé que le Membre élu sur une base géographique puisse occuper la fonction de co-président dans les réunions des comités de coordination.

103) D'autres délégations ont fait état des difficultés financières liées à la participation de conseillers. Le Comité a noté qu'actuellement, le Fonds fiduciaire FAO/OMS visant à renforcer la participation au Codex ne prenait pas en charge la participation aux réunions du Comité exécutif mais que, conformément à l'article XIII.3 du Règlement intérieur, les Coordonnateurs et les Membres élus sur une base géographique pouvaient demander un soutien financier pour participer au Comité exécutif, à raison d'une personne par délégation.

104) Le Comité a observé que, bien que les responsabilités de l'accueil et de la désignation du Président du comité de coordination concerné continuent en pratique d'être assumées par les Coordonnateurs, elles avaient disparu du Règlement intérieur lorsque les Coordonnateurs avaient cessé d'être des individus pour devenir des Membres. Le Comité est donc convenu de demander au Secrétariat de préparer un amendement au Règlement intérieur clarifiant ces fonctions du Coordonnateur, pour examen à sa prochaine session.

105) De plus, le Comité est convenu de réexaminer la question des rôles respectifs des Coordonnateurs et des Membres élus sur une base géographique à sa prochaine session. Dans l'intervalle, le Comité a invité les délégations à poursuivre l'examen de ce point, y compris au besoin dans le cadre des comités de coordination, de sorte qu'un consensus puisse se dégager sur cette question à sa prochaine session.

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTÉS (Point 6(a) de l'ordre du jour)¹¹

106) Suite à une décision prise par le Comité à sa 22^e session, la délégation de l'Inde a présenté un document de discussion exposant les objectifs et les raisons d'amendements proposés à la Procédure d'élaboration portant sur les points suivants : (i) référence aux décisions prises par consensus dans la Procédure d'élaboration, notamment la définition de ce terme ; (ii) élaboration de dispositions permettant de prendre en compte la situation des pays en développement dans le cadre de l'examen critique ; et (iii) portée de l'examen critique, y compris les fondements de la décision de confier un travail à un autre comité que celui qui en était chargé au départ.

107) Plusieurs délégations ont appuyé les propositions de la délégation de l'Inde en général tandis que de nombreuses délégations ont déclaré que les propositions de l'Inde constituaient une bonne base en vue de discussions ultérieures, mais que davantage de temps devrait être consacré à la discussion et à la réflexion. D'autres délégations ont formulé plusieurs observations sur les différents aspects évoqués.

108) Concernant le point (i), de nombreuses délégations ont appuyé l'approche proposée par l'Inde et déclaré qu'il était important de définir le consensus. D'autres délégations ont fait référence à la décision prise par le Comité à sa 21^e session, selon laquelle aucune nouvelle activité relative à la définition du terme « consensus » ne devrait être entreprise avant qu'on ait acquis plus d'expérience dans la mise en œuvre des *Mesures destinées à faciliter le consensus*¹². Elles ont estimé que cette décision était toujours valable et qu'il fallait encore attendre avant de réexaminer cette question.

109) Concernant le point (ii), plusieurs délégations ont estimé que le besoin de prendre en compte la situation des pays en développement était déjà prévu par les dispositions relatives à l'examen critique.

110) Plusieurs délégations ont estimé que l'ajout proposé d'une obligation supplémentaire, pour le comité ou le membre proposant une nouvelle activité, de traiter des pratiques culturelles et traditionnelles des pays en développement, n'était pas appropriée. Elles ont considéré que ces questions seraient mieux traitées dans le cadre de négociations bilatérales entre importateurs et exportateurs.

111) Concernant l'ajout proposé d'une obligation de traiter des incidences économiques sur les pays en développement, il a été indiqué que cela pourrait faire peser une charge déraisonnable sur la partie proposant une nouvelle norme, car ces informations pourraient ne pas être facilement disponibles.

112) Concernant le point (iii), réagissant à la proposition d'éliminer l'examen critique à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration, plusieurs délégations ont souligné que le rôle du Comité exécutif dans la gestion du processus d'élaboration des normes ne devrait en aucun cas être affaibli, étant donné que sa fonction de gestion stratégique n'avait été renforcée que récemment. Concernant la proposition d'imposer au Comité exécutif l'obligation supplémentaire de consulter le comité qui était initialement chargé d'un travail avant de proposer que ce travail ne soit transféré à un comité différent, le Comité a noté que cela pourrait présenter des difficultés et constituer une perte de temps dans le cas des comités qui ne travaillent que par correspondance ou se réunissent peu fréquemment.

113) La délégation de la République de Corée, s'exprimant en tant que Coordonnateur pour l'Asie, s'est déclarée en faveur de la poursuite de l'examen de cette question à la prochaine session du Comité et a proposé que ce point figure en bonne place dans l'ordre du jour provisoire. Le Secrétariat a précisé que dans l'établissement de l'ordre du jour provisoire pour la prochaine session, la priorité devait être accordée aux points que la Commission avait déjà approuvés comme nouveaux travaux.

¹¹ CX/GP 06/23/6 Partie I, document de séance n° 2 (observations de la Communauté européenne) ; document de séance n° 3 (observations de la Thaïlande) ; document de séance n° 7 (observations de Consumers International) ; document de séance n° 8 (observations de la Malaisie) ; document de séance n° 11 (observations de l'Iran) ; document de séance n° 12 (observations du Chili).

¹² ALINORM 05/28/33, par. 10.

114) Le Comité a remercié l'Inde pour la préparation du document de discussion. Toutefois, le Comité a estimé qu'il était encore trop tôt pour demander à la Commission d'approuver le lancement de nouveaux travaux sur ces questions. Le Comité est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session.

EXAMEN DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTÉS (Point 6(b) de l'ordre du jour)¹³

115) Le Comité a rappelé qu'à sa 28^e session, la Commission était convenue que, suite à la suppression de la procédure d'acceptation, le CCGP devrait entreprendre la révision des trois dernières sections de la Procédure d'élaboration, sur la base d'un document qui serait rédigé par le Secrétariat.

Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex y compris l'examen des déclarations éventuelles sur les incidences économiques

116) Le Secrétariat a indiqué que plusieurs dispositions d'ordre général contenues dans le *Guide* étaient déjà couvertes de manière appropriée par d'autres sections du Manuel de procédure, notamment la Procédure d'élaboration, et a donc proposé de supprimer le *Guide* et de transférer ses principales dispositions vers d'autres sections pertinentes du Manuel ; à défaut, des propositions d'amendements du *Guide* étaient également présentées dans le document de travail.

117) Le Comité est convenu de supprimer le *Guide* actuel et de transférer ses dispositions pertinentes vers d'autres sections du Manuel de procédure comme indiqué ci-dessous.

118) Le Comité est convenu d'insérer une déclaration sur les incidences économiques dans la section de la Procédure uniforme pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés relative à l'étape 8, étant donné qu'une déclaration similaire existait déjà dans la section relative à l'étape 5.

119) La délégation du Chili a estimé qu'à l'avenir, il conviendrait de fournir des éclaircissements quant aux paramètres à utiliser pour évaluer les incidences économiques des normes, y compris pour prendre en compte les incidences découlant d'une absence de norme pour un produit donné.

120) Le Comité est convenu d'harmoniser les dispositions de l'étape 5, de l'étape 5 (accélérée) et de l'étape 8 en ce qui concerne les résultats de l'examen critique, et les dispositions de l'étape 5 (accélérée) et de l'étape 8 en ce qui concerne les normes régionales.

121) Le Comité est convenu d'apporter une clarification supplémentaire aux *Lignes directrices sur le déroulement des réunions de comités du Codex et des groupes intergouvernementaux spéciaux* en ce qui concerne la diffusion des lettres circulaires sollicitant des observations à l'étape 8.

Guide concernant la procédure de révision et d'amendement des normes Codex

122) Le Comité est convenu de corriger une erreur d'ordre rédactionnel au paragraphe 3 afin de faire correctement référence à l'Introduction à la Procédure d'élaboration.

Dispositions concernant l'amendement des normes Codex élaborées par des comités du Codex ajournés *sine die*

123) Le Secrétariat a indiqué que quelques amendements étaient proposés au *Guide concernant la procédure de révision et d'amendement des normes Codex* ainsi qu'aux *Dispositions concernant l'amendement des normes Codex élaborées par des comités du Codex ajournés sine die*, mais il a attiré l'attention du Comité sur la possibilité de fusionner ces deux sections en un document unique qui traiterait de l'amendement et de la révision des normes Codex élaborées par tous les organes subsidiaires, qu'ils soient en activité ou ajournés, de manière plus systématique.

¹³ CX/GP 06/23/6 Partie II, document de séance n° 2 (observations de la Communauté européenne), document de séance n° 3 (observations de la Thaïlande), document de séance n° 7 (observations de Consumers International), document de séance n° 12 (observations du Chili), document de séance n° 13 (observations des Philippines).

124) Le Comité a appuyé cette proposition et est convenu que le Secrétariat préparerait un projet de document combiné pour examen à la prochaine session. Le Comité a noté quelques propositions d'amendements et est convenu qu'elles seraient prises en compte dans la révision des documents comme indiqué ci-dessous.

125) Plusieurs délégations ont suggéré que les termes « révision » et « amendement » soient clarifiés dans la nouvelle proposition.

126) La délégation de la Malaisie a proposé d'amender le paragraphe 1 bis) du *Guide* pour refléter le fait que les propositions d'amendements sont soumises à l'approbation de la Commission.

127) S'agissant des *Dispositions concernant l'amendement des normes Codex*, la délégation des États-Unis d'Amérique a souligné que l'évolution des preuves scientifiques constituait le principal motif de révision ou d'amendement d'une norme et a donc proposé de placer un paragraphe g) modifié en haut de la liste. Au paragraphe 3 a), la délégation de la Malaisie a proposé de mentionner le fait que les modifications pouvaient être proposées « à la demande des membres ».

128) Le Comité est convenu que la demande du Comité sur les fruits et légumes frais et de la Commission sur la façon de traiter les amendements mineurs aux normes Codex serait traitée lors de la révision de ces deux documents à la prochaine session du Comité.

État d'avancement de l'Examen de la Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés

129) Le Comité est convenu de soumettre les propositions d'amendements susmentionnées à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à sa 29^e session (voir Annexe VII).

EXAMEN DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CODEX ALIMENTARIUS (Point 7 de l'ordre du jour)¹⁴

130) Le Comité a rappelé qu'à sa 28^e session, la Commission avait supprimé la procédure d'acceptation, entraînant la disparition du paragraphe 4 de la section intitulée *Le Codex Alimentarius ne supplée ni ne propose une alternative à la législation nationale des Lignes directrices concernant la procédure d'acceptation*. À la session de la Commission, la délégation de l'Australie a fait valoir que ce paragraphe contenait d'importants principes du Codex Alimentarius et fournissait des orientations aux pays membres sur la façon d'appliquer ou de prendre en compte les normes Codex dans l'élaboration des réglementations nationales. La Commission est convenue de demander au Comité sur les principes généraux d'envisager comment intégrer les concepts exprimés dans les sections supprimées dans les *Principes généraux du Codex Alimentarius*, en tenant compte des observations écrites communiquées par l'Australie et d'autres membres.¹⁵

131) Un observateur a déclaré que même si la procédure d'acceptation avait été supprimée, le Codex devait encore mettre au point des instruments permettant de suivre l'utilisation des normes Codex au niveau national pour évaluer la manière dont les comités du Codex remplissaient leur mandat.

132) Le Comité a examiné chaque section des Principes généraux et a approuvé toutes les modifications proposées dans le document de travail pour les quatre sections existantes des Principes généraux.

133) Un observateur a indiqué que l'expression « faciliter le commerce international » figurant à la fin de la section intitulée « Objet du Codex Alimentarius » devrait refléter le double mandat du Codex et être remplacée par les mots « protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire ». Le Comité n'a pas approuvé cette proposition, notant que tout changement de fond dépassait le cadre du mandat confié au Comité par la Commission.

134) Le Comité est convenu d'insérer comme nouveau premier paragraphe de la section intitulée « Nature des normes Codex », le texte suivant qui reprend les concepts contenus dans le paragraphe 4 de la procédure

¹⁴ CX/GP 06/23/7, document de séance n°2 (observations de la Communauté européenne) ; document de séance n°3 (observations de la Thaïlande) ; document de séance n°7 (observations de Consumers International) ; document de séance n°8 (observations de la Malaisie) ; document de séance n°12 (observations du Chili) ; document de séance n°13 (observations des Philippines).

¹⁵ ALINORM 05/28/41, par. 34.

d'acceptation : « Les normes codex et textes apparentés ne suppléent ni ne proposent une alternative à la législation nationale. La législation et les procédures administratives de chaque pays contiennent des dispositions qu'il est essentiel de comprendre et d'observer. »

135) Les délégations de l'Argentine et du Chili ont estimé qu'il serait plus logique d'inclure ce libellé dans la première section des Principes généraux.

Etat d'avancement de l'amendement des Principes généraux du Codex Alimentarius

136) Le Comité a décidé de transmettre la proposition d'amendement des Principes généraux à la Commission pour adoption à sa 29^e session (voir Annexe VIII).

CONSIDERATION DU TERME « PROVISOIRE » RELATIVEMENT A L'ADOPTION DES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTES (Point 8 de l'ordre du jour)¹⁶

137) Le Comité a examiné ce point sur la base du document CX/GP 06/23/8. Le document a rappelé qu'à sa 27^e session, la Commission était convenue de demander au CCGP de préciser le sens de l'expression « *adoption à titre provisoire* » et qu'elle avait de nouveau noté à sa 28^e session que le CCGP examinerait cette question. Le document incluait un aperçu détaillé du contexte dans lequel la question avait été soulevée, notamment au sein du Comité sur les résidus de pesticides, en relation avec des propositions d'adopter des limites maximales de résidus provisoires pour certaines substances, et dans le cadre du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments. Le document fournissait également un rappel des débats antérieurs qui avaient eu lieu sur cette question à la Commission.

138) Le représentant du Conseiller juridique de la FAO a indiqué qu'il était admis que dans certaines situations exceptionnelles, le recours à des normes provisoires était justifié. Cependant, toutes les normes adoptées par le Codex devaient reposer sur des fondements scientifiques et s'appuyer sur des procédures d'évaluation des risques à l'échelle internationale reconnues par la Commission. Il a également indiqué que le Manuel de procédure ne prévoyait pas d'adoption de normes provisoires et que, si la Commission du Codex décidait d'adopter de telles normes, elle devrait le faire avec une grande prudence et de manière restrictive. En tout état de cause, toute norme provisoire devrait être établie pour une durée prédéterminée, à l'issue de laquelle elle devrait cesser de produire les effets.

139) Le représentant de l'OMS a estimé que des normes provisoires pouvaient se révéler nécessaires et que dans ce cas, elles devraient être soumises à des conditions strictes : (a) elles ne devraient être envisagées que dans des situations exceptionnelles où des risques pour la santé publique nécessitent une action rapide et que cette rapidité ne peut être obtenue par les procédures habituelles ; (b) elles devraient s'appuyer sur des évaluations du risque internationales ; et (c) elles devraient prévoir un délai. Si à l'issue de ce délai la mesure temporaire n'était pas remplacée, la norme deviendrait caduque.

140) Plusieurs délégations ont exprimé leur inquiétude vis-à-vis du concept de norme provisoire, car celui-ci pouvait être interprété comme une norme s'appuyant sur des données incomplètes ou adoptée sans qu'une évaluation du risque internationale n'ait été menée à bien ; elles ont donc appuyé la conclusion selon laquelle la Commission ne devrait pas, en règle générale, adopter de normes provisoires. Quelques délégations ont également souligné les effets négatifs que certaines normes pouvaient avoir sur les pays en développement et ont insisté sur le fait que toute question urgente de sécurité alimentaire devrait plutôt être traitée au moyen d'une accélération du processus d'élaboration des normes, en utilisant les solutions actuellement offertes par la Procédure d'élaboration.

141) Plusieurs délégations ont souligné l'importance d'accélérer le processus d'élaboration des normes au sein du Codex, en s'appuyant sur les règles en vigueur.

142) La délégation du Costa Rica a estimé que sur ce point, il fallait assurer la cohérence avec les conclusions du CCPR à sa 38^e session. Elle a souligné parallèlement que le terme « provisoire » devait être défini et a

¹⁶ CX/GP 06/23/8, document de séance n° 2 (observations de la Communauté européenne) ; document de séance n° 12 (observations du Chili).

formulé une proposition à cet égard. Enfin, la délégation a rappelé la nécessité de régler les questions d'ordre juridique et de délai liées à ce type de normes.

143) Quelques délégations ont appuyé l'adoption de normes provisoires dans certains cas particuliers en vue de répondre à un problème urgent de sécurité sanitaire des aliments si une justification claire est fournie, et elles ont proposé que la durée de validité de ces normes puisse être prolongée en cas de besoin.

144) Le Comité a noté qu'à sa dernière session, le Comité sur les résidus de pesticides était convenu de mettre fin au Projet pilote concernant l'utilisation de LMR nationales comme LMR Codex provisoires pour des pesticides de remplacement plus sûrs qui avait débouché sur l'adoption de LMR provisoires pour trois pesticides à la 28^e session de la Commission, que les données ayant servi à l'établissement de ces LMR avaient été évaluées par la JMPR et que les LMR étaient passées par les différentes étapes de la Procédure en vigueur. Le Comité sur les résidus de pesticides était également convenu de ne pas poursuivre l'élaboration d'une nouvelle procédure aux termes de laquelle des avant-projets de LMR proposés par la JMPR auraient été avancés à l'étape 5/8 en tant que LMR provisoires, mais il était convenu qu'ils seraient avancés à l'étape 5/8 en tant que LMR définitives si aucun problème lié à l'ingestion n'avait été identifié par la JMPR.

145) La délégation des États-Unis d'Amérique a précisé que les LMR provisoires élaborées par le CCPR et adoptées par la Commission étaient fondées sur une évaluation scientifique des risques, y compris une évaluation conforme aux procédures de la JMPR.

146) Le représentant de l'OMC a rappelé qu'en vertu de l'article 5.1 de l'Accord SPS, les gouvernements devaient fonder leurs mesures sur une évaluation du risque, ou qu'en vertu de l'article 5.7, ils pouvaient adopter une mesure provisoire dans les cas où les données scientifiques pertinentes étaient insuffisantes. Compte tenu des dispositions de l'article 3.2 de l'Accord SPS, l'utilisation d'une norme Codex qui n'était pas fondée sur une évaluation du risque appropriée pourrait placer les gouvernements en infraction par rapport à leurs obligations au regard de l'Accord SPS.

147) Le Comité a noté que, conformément au paragraphe 10 des Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius, quand il y a un risque pour la santé humaine, mais que les données scientifiques sont insuffisantes ou incomplètes, la Commission du Codex Alimentarius ne devrait pas élaborer de norme, mais devrait envisager d'élaborer un texte apparenté, par exemple un code d'usages, à condition que ce texte s'appuie sur les preuves scientifiques disponibles.

148) Le Comité a appuyé la démarche proposée au paragraphe 42 du document CX/GP 06/23/8 et recommandé à la Commission d'approuver ce qui suit :

- la Commission ne devrait adopter aucune norme relative à la sécurité sanitaire des aliments à l'étape 8, qu'elle soit qualifiée de temporaire ou de provisoire, si elle n'est pas fondée sur des avis scientifiques de comités et de consultations d'experts reconnus par la Commission, conformément aux Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius ;
- lorsque des projets de normes s'appuient sur des évaluations des risques internationales comme indiqué ci-dessus, il se peut que la Commission souhaite toutefois les adopter et au même moment s'engager à réexaminer la question dans un avenir proche ; dans ce cas, la Commission devrait d'une manière générale s'abstenir d'employer le terme « provisoire » ou « temporaire » susceptible d'être source d'ambiguïté quant à leur statut, y compris d'un point de vue juridique ;
- la Commission devrait être très prudente quand elle adopte des normes ayant une durée d'application limitée dans le temps ; si la Commission choisissait d'agir en ce sens, le délai d'expiration automatique devra alors être clairement précisé ; sinon, toutes les normes adoptées par la Commission devraient être considérées comme restant en vigueur jusqu'à leur retrait ou leur remplacement par de nouvelles normes adoptées ou révisées par la Commission.

PROJET DE NOUVELLES DÉFINITIONS DE TERMES RELATIFS À LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS UTILISÉS EN ANALYSE DES RISQUES (Point 9 de l'ordre du jour)¹⁷

149) Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session, il avait examiné les informations fournies par le Comité sur l'hygiène de la viande concernant les définitions de l'analyse des risques, ainsi que les propositions de définition des expressions « critère de transformation » et « fondé sur l'analyse des risques » incluses dans le projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande qui avait ensuite été adopté par la Commission. Le Comité s'était félicité de la proposition de la délégation de la Nouvelle-Zélande de préparer un document de discussion fournissant des éléments d'information sur les définitions proposées et de clarifier la manière dont celles-ci pourraient être utilisées à des fins générales dans le cadre du Codex.

150) La délégation de la Nouvelle-Zélande a fait remarquer que le terme « fondé sur le risque » n'était pas utilisé de manière appropriée et cohérente à travers le Codex et qu'il n'y avait pas une compréhension claire des conditions liées à l'établissement de normes « fondées sur le risque ». Le document rappelait que les normes Codex reposaient sur des données scientifiques et qu'elles visaient à supprimer ou diminuer l'exposition à des dangers, mais qu'elles n'étaient pas liées aux résultats réels pour la santé humaine, tandis que des normes « fondées sur le risque » devaient être élaborées en fonction de l'état des connaissances sur les risques et qu'elles visaient l'obtention d'un niveau donné de protection de la santé humaine.

151) La délégation a indiqué que, puisque les normes fondées sur le risque étaient axées sur les résultats, elles permettaient une certaine souplesse dans le processus, et que cette approche était mise en œuvre au plan national en Nouvelle-Zélande. Étant donné que l'élaboration de telles normes exigeait un processus systématique de gestion des risques, la délégation a souligné la pertinence du cadre de gestion des risques et d'une approche structurée, recommandés par la FAO et l'OMS et par les Principes de travail pour l'analyse des risques, en particulier s'agissant de la gestion des risques microbiologiques. La délégation a noté que, bien qu'il soit prématuré d'envisager une définition à ce stade, le document constituait un point de départ pour définir les expressions « fondé sur le risque » et « cadre de gestion des risques » qui pourraient faire l'objet d'un examen ultérieur par le Comité.

152) Quelques délégations ont fait observer que l'objectif initial du document, tel que convenu à la dernière session, était d'examiner les définitions des expressions « fondé sur le risque » et « basé sur la science », mais que seuls les aspects relatifs aux normes « fondées sur le risque » étaient abordés dans le document de discussion, et qu'il conviendrait d'examiner plus en détail l'expression « basé sur la science ». Plusieurs délégations ont fait part de leur intérêt pour les nouveaux concepts exposés dans le document et ont indiqué que le Comité devrait les examiner de manière approfondie avant d'entreprendre de nouveaux travaux dans ce domaine.

153) Quelques délégations ont estimé que la mise en œuvre du cadre de gestion des risques pour élaborer des normes fondées sur le risque ne devrait pas nuire à l'application des principes de l'analyse des risques tels qu'ils sont actuellement compris au Codex, et en particulier à la nécessité de fonder les décisions de gestion des risques sur une évaluation du risque approfondie. D'autres délégations ont fait remarquer que l'approche présentée dans le document était surtout applicable à la gestion du risque microbiologique.

154) Quelques délégations ont souligné l'importance que revêtait la prise en compte des conséquences éventuelles, au niveau de l'OMC, d'une classification des normes Codex.

155) Le représentant de l'OMC a noté qu'il faudrait éviter de confondre les différents termes utilisés dans le cadre de l'analyse des risques et s'est félicité de la tenue de discussions plus approfondies sur les questions soulevées dans le document de travail, afin de fournir des orientations utiles aux gouvernements, et il a également noté que la mise en œuvre de l'analyse des risques au plan national pouvait varier en fonction de la situation des pays concernés.

156) Le représentant de l'OMS a souligné qu'il existait toujours une certaine confusion entre les expressions « basé sur la science » et « basé sur le risque » et a appuyé la tenue de discussions plus approfondies sur les

¹⁷ CX/GP 06/23/9, document de séance n° 2 (observations de la Communauté européenne), document de séance n° 7 (observations de Consumers International), document de séance n° 12 (observations du Chili).

propositions de la Nouvelle-Zélande visant à examiner ces questions ; il a également souligné qu'il existait des différences importantes entre les procédures d'analyse des risques suivies pour les dangers microbiologiques et celles suivies pour les dangers chimiques.

157) Quelques délégations ont indiqué qu'étant donné la complexité de cette question, il serait utile d'illustrer par des exemples les fondements et l'application des normes « basées sur le risque » et de renforcer les aspects portant sur l'application concrète de ce concept par les gouvernements. La délégation du Royaume-Uni, se référant à son expérience dans ce domaine, a noté l'importance des activités préliminaires de gestion des risques dans l'élaboration de normes basées sur le risque et est convenue de collaborer avec la Nouvelle-Zélande à l'élaboration du futur document qui inclura des exemples.

158) Une délégation a souligné qu'il était important de poursuivre l'examen des définitions de l'évaluation des risques, l'analyse des risques et la gestion des risques figurant dans le Manuel de procédure. Une autre délégation a recommandé que soient prises en compte les activités pertinentes et les définitions des consultations d'experts de la FAO et de l'OMS.

159) Le Comité a remercié la délégation de la Nouvelle-Zélande pour cet excellent document qui traitait de questions complexes en abordant de nouveaux concepts et il est convenu que la question des normes basées sur le risque devrait être examinée à la prochaine session du Comité.

160) La délégation de la Nouvelle-Zélande, appuyée par d'autres délégations, a suggéré que le groupe de travail sur les principes de l'analyse des risques puisse examiner ces questions car elles étaient étroitement liées. Quelques délégations ont toutefois proposé de poursuivre l'examen de cette question de manière séparée, car le mandat du groupe de travail ne concernait que l'élaboration de principes pour l'analyse des risques.

161) Le Comité est convenu que les délégations qui participeraient au groupe de travail pourraient également tenir des consultations informelles sur la question des normes « basées sur le risque », éventuellement dans le cadre d'un atelier organisé parallèlement à la réunion du groupe de travail proposée.

162) Le Comité est convenu que la délégation de la Nouvelle-Zélande réviserait le document de discussion, que celui-ci serait, si possible, mis à la disposition des participants au groupe de travail sur l'analyse des risques, et qu'il serait distribué pour examen à la prochaine session du Comité.

EXAMEN DE LA STRUCTURE ET DE LA PRÉSENTATION DU MANUEL DE PROCÉDURE (Point 10 de l'ordre du jour)¹⁸

163) Le Secrétariat a présenté le document de discussion révisé, qui avait été préparé suite à la discussion de portée générale tenue lors de la dernière session du Comité sur la structure et la présentation du Manuel de procédure et incluait une mise à jour du contenu du Manuel suite aux amendements adoptés par la Commission à sa 28^e session.

164) La délégation du Brésil, appuyée par plusieurs délégations, a estimé que seuls les textes de procédure à caractère horizontal devraient être inclus dans le Manuel de procédure et a proposé d'insérer les textes s'appliquant à des domaines d'activité ou comités spécifiques dans un second volume ou une annexe, notamment les textes sur l'analyse des risques applicables au Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants.

165) La délégation du Cameroun a proposé que des titres soient attribués aux différentes sections du Manuel de procédure pour faciliter les références.

166) Concernant la section III du Manuel de procédure relative à l'analyse des risques, le Comité a rappelé que la Commission avait décidé que les documents sur les politiques d'analyse des risques élaborés par les comités du Codex devraient être intégrés dans le Manuel de procédure car ils complétaient les *Principes de travail pour l'analyse des risques*.

167) Le Comité a examiné la question de savoir si les définitions devraient figurer dans le Manuel de procédure et dans l'affirmative, à quel endroit, et il a pris note des propositions suivantes formulées au cours des débats : conserver les définitions dans le Manuel de procédure tout en les publiant comme un document distinct

¹⁸ CX/GP 06/23/10, document de séance n° 2 (observations de la Communauté européenne), document de séance n° 8 (observations de la Malaisie), document de séance n° 12 (observations du Chili).

sur le site web du Codex à toutes fins utiles ; inclure les définitions relatives à l'analyse des risques dans les Principes de travail pour l'analyse des risques ; publier séparément les définitions sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage ; et préparer un glossaire regroupant les définitions placé au début du Manuel, avec l'explication des abréviations fréquemment utilisées.

168) Quelques délégations ont proposé d'insérer un index à la fin du Manuel aux fins de référence. Le Secrétariat a indiqué que, bien que l'élaboration d'un index ait soulevé des difficultés techniques, son insertion serait envisagée dans une prochaine édition du Manuel. Le Secrétariat a aussi informé le Comité que compte tenu des contraintes budgétaires, il avait mis fin à la diffusion des documents de travail au format papier pour les sessions du Codex et que les normes adoptées ne seraient en principe publiées que sur le site web ou sous la forme d'un CD-ROM.

169) Plusieurs délégations ont appuyé l'inclusion dans le Manuel des critères ou procédures développés par certains comités, de préférence dans un second volume ou une annexe. Il a toutefois été souligné que la présente session avait approuvé, en vue de leur adoption par la Commission, les Critères pour l'établissement de la liste des substances à soumettre en priorité applicables au Comité sur les résidus de pesticides qui devaient être insérés après les Critères généraux régissant l'établissement des priorités des travaux, et il était convenu que la question sur la manière de présenter les critères et procédures spécifiques nécessiterait un examen plus approfondi.

170) Le Comité est aussi convenu d'examiner de manière plus approfondie la manière dont il convenait de prendre en compte les décisions générales de la Commission, car il a été noté que seules les décisions prises depuis 1995 figuraient actuellement dans le Manuel.

171) Le Comité a salué la proposition du Secrétariat de préparer l'ébauche d'une éventuelle nouvelle version du Manuel de procédure comportant deux parties ou volumes, à savoir 1) les textes de procédure d'application générale portant sur le fonctionnement de la Commission et ses organes subsidiaires et 2) les textes spécifiques s'appliquant à un domaine d'activité ou à un comité.

172) La délégation du Cameroun a proposé de regrouper sous une seule rubrique les mandats des comités de coordination dans la mesure où ils restaient identiques et a fait remarquer qu'ils comportaient tous huit points de a) à h). Le Comité a fait remarquer que les dispositions actuelles concernant la composition du Comité de coordination pour l'Europe différaient légèrement et a souligné que la pratique actuelle consistait à répertorier chaque comité avec son mandat et la liste des sessions tenues depuis sa création.

173) Quelques délégations ont proposé de ne conserver que le mandat des comités et des groupes intergouvernementaux spéciaux du Codex et de supprimer la liste des réunions qui avaient eu lieu depuis leur création car cela occupait un espace considérable dans le Manuel et ne fournissait pas d'information utile. D'autres délégations ont souligné que ces mentions fournissaient des références importantes et permettaient un suivi, notamment en ce qui concerne les comités de coordination. Il a aussi été suggéré d'inclure le code ALINORM du rapport de chaque session aux fins de référence.

174) Le Comité a approuvé la proposition formulée dans le document de travail visant à supprimer l'indication, dans la cotation des normes Codex et textes apparentés, de l'année de révision ou d'amendement, car ce principe n'avait pas été appliqué de manière cohérente à tous les textes et créait une certaine confusion, tout en faisant remarquer que cette information était disponible sur le site web aux fins de référence. Le Comité est donc convenu de demander à la Commission d'approuver la simplification de la présentation de toutes les normes Codex et textes apparentés par la suppression de l'indication de l'année de révision ou d'amendement.

175) S'agissant des modalités de publication du Manuel, plusieurs délégations ont appuyé la publication sous le format actuel du livret. La délégation de l'Australie, évoquant les coûts de publication, a préconisé de limiter la distribution gratuite aux points de contact du Codex et de le proposer à l'achat dans les autres cas. La délégation du Cameroun a insisté sur l'importance du maintien de la publication du Manuel sous format papier pour les pays en développement et le Comité a souligné que la pratique actuelle consistant à distribuer aux gouvernements un nombre raisonnable d'exemplaires gratuits se poursuivrait.

176) Le Comité est convenu que le Secrétariat préparerait des propositions révisées sur le contenu, la structure et la présentation du Manuel pour examen à la prochaine session au vu des discussions tenues à la présente session.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 11 de l'ordre du jour)

177) Le Comité a noté que, suite aux discussions tenues à la présente session, les points suivants figureraient à l'ordre du jour de la prochaine session :

- Rôles respectifs des Coordonnateurs régionaux et des Membres du Comité exécutif élus sur une base géographique (Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS)
- Avant-projet de Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité des aliments (groupe de travail)
- Avant-projet de révision du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires (réponse du CCFICS)
- Examen du *Guide concernant la procédure de révision et d'amendement des normes Codex* et des *Dispositions concernant l'amendement des normes Codex élaborées par des comités du Codex ajournés sine die* (Secrétariat)
- Document de discussion sur les Propositions d'amendements à la Procédure d'élaboration (Inde)
- Document de discussion sur le projet de nouvelles définitions de termes relatifs à la sécurité sanitaire des aliments utilisés en analyse des risques (Nouvelle-Zélande)
- Structure et présentation du Manuel de procédure

178) Le Comité a noté que la question des mandats des comités de coordination serait également examinée à sa prochaine session (voir par. 16).

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 12 de l'ordre du jour)

179) Le Comité a été informé que sa prochaine session (24^{ème}) se tiendrait à Paris du 16 au 20 avril 2007, sous réserve de confirmation ultérieure par les Secrétariats du pays hôte et du Codex.

RESUME DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Étapes	Mesures à prendre par	Référence dans l'ALINORM 06/29/33
Projets de mandats du Comité sur les additifs alimentaires et du Comité sur les contaminants dans les aliments		Gouvernements 29 ^e CAC	par. 29 Annexe II
Projet de critères révisés pour l'établissement de la liste des substances à soumettre en priorité à la JMPR pour évaluation		Gouvernements 29 ^e CAC	par. 39 Annexe III
L'utilisation des résultats analytiques		Gouvernements 29 ^e CAC	par. 44 Annexe IV
Propositions d'amendements au Règlement intérieur : durée du mandat des Membres du Comité exécutif		Gouvernements 29 ^e CAC	par. 96 Annexe VI
Propositions d'amendements à la Procédure d'élaboration et aux Lignes directrices sur le déroulement des réunions		Gouvernements 29 ^e CAC	par. 129 Annexe VII
Propositions d'amendements aux Principes généraux du Codex Alimentarius			par. 136 Annexe VIII
Clarification du terme « provisoire »		29 ^e CAC	par. 148
Avant-projet de révision du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires	3/4	CCFICS 24 ^e CCGP	par. 87
Avant-projet de Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments	2/3	Groupe de travail 24 ^e CCGP	par. 77
Gestion des travaux du Comité sur l'hygiène alimentaire		38 ^e CCFH	par. 56 Annexe V
Rôles respectifs des Coordonnateurs et des membres du Comité exécutif élus sur une base géographique		Secrétariat 24 ^e CCGP	par. 105
Propositions d'amendements à la Procédure d'élaboration		Secrétariat 24 ^e CCGP	par. 114 et 124
Nouvelles définitions de termes relatifs à la sécurité sanitaire des aliments utilisés en analyse des risques		Nouvelle-Zélande 24 ^e CCGP	par. 162
Mandat du CCLAC et d'autres comités de coordination		Comités de coordination 24 ^e CCGP	par. 16
Examen de la structure et de la présentation du Manuel de procédure		Secrétariat 24 ^e CCGP	par. 176

**LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

Chairperson/Président/President

M. Michel THIBIER

**Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité
1 ter, avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP
Tel : 00 33 (0)1 49 55 42 40 - Fax : 00 33 (0)1 49 55 46 36
Email : michel.thibier@agriculture.gouv.fr**

ANGOLA

Mr. PEREIRA Enriques de Assunção
Director General Instituto Nacional de Defesa
Do Consumidor
Coordinator del Comité Codex Principios generales
Largo 4 de Fevereiro,
Palacio de Vidro - BP 1337/8
Luanda
Tel : 00 244 222 311 583
Fax : 00 244 228 742139
Email : henriques150@hotmail.com

Dra Maria Linda ALFREDO
Ministère de l'Intérieur
Mobile : 912 454209 / (244) 924 370050
Tel : 00 244 222 444 609
Fax : 00 244 222 449 592

Dr. Maria Antonia SANAZENGE
Vice Presidente do Codex
Ministère de la Santé
P.O. Box 5794
Luanda
Tel : 00 244 912503868
Email : sanazenge@hotmail.com

ARGENTINA - ARGENTINE

Mme Gabriela CATALANI
Coordinadora Tecnica del Codex
Direccion de Relaciones Agroalimentarias Internacionales
Secretaria de Agricultura, Ganaderia, Pesca y Alimentos
Av Paseo Colon 922 – Planta Baja – Oficina 29
1063 Ciudad Autonoma de Buenos Aires
Tel : 00 54 11 43 49 25 49
Fax : 00 54 11 43 49 22 42
Email : gcatal@mecon.gov.ar

Mr. César Alberto FAES
Conseiller d'Ambassade
Ambassade d'Argentine en France
6 rue Cimarosa
75116 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 45 05 13 15
Fax : 00 33 01 45 05 12 95
Email : efraneco@noos.fr

AUSTRALIA - AUSTRALIE

Mr. Bill MAGEE
General Manager
Product Integrity Animal and Plant Health
Australian Government Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Tel : 00 61 2 6272 3220
Fax : 00 61 2 6272 5697
Email : bill.magee@daff.gov.au

Mme Ann BACKHOUSE
Manager
Codex Australia
Product Integrity, Animal and Plant Health
Australian Government Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Tel : 00 61 2 6272 5692
Fax : 00 61 2 6272 3103
Email : ann.backhouse@daff.gov.au

Mr. Gregory READ
Executive Manager
Exports and Animal Programs Division
Australian Quarantine and Inspection Service
Australian Government Department of Agriculture,
Fisheries and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Tel : 00 61 2 6272 3594
Fax : 00 61 2 6272 4112
Email : gregory.read@daff.gov.au

Mme Jane ALLEN
Senior Scientist
Food Standards Australia New Zealand
PO Box 7186
Canberra BC ACT 2610
Tel : 00 61 2 6271 2678
Fax : 00 61 2 6271 2278
Email : jane.allen@foodstandards.gov.au

AUSTRIA - AUTRICHE**Mag. Dieter JENEWEIN**

Head of Business Area Food Control
Austrian Agency for Health and Food Safety (AGES)
Spargelfeldstrasse 191
A-1226 Vienna
Tel : 00 43 50 555 35000
Fax : 00 43 50 555 25802
Email : dieter.jenewein@ages.at

Dr. Michael SULZNER

Officer
Federal Ministry for Health and Women
Radetzkystrasse 2
A-1030 Vienna
Tel : 00 43 17 11 00 / 4793
Fax : 00 43 17 13 79 52
Email : michale.sulzner@bmgf.gv.at

Dr. Erhard HÖBAUS

Head of Division
Nutrition and Quality Assurance
Federal Ministry of Agriculture, Forestry, Environment
and Water Management
A-1012 Vienna
Stubenring 12
Tel : 00 431 71100 - 2855
Fax : 00 431 71100 - 2901
Email : erhard.hoebaus@lebensministerium.at

Mr. Kari TÖLLIKKÖ

Principal Administrateur
Secrétariat Général du Conseil de l'Union Européenne
175 rue de la Loi
B-1048 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 285 78 41
Fax : 00 32 2 285 61 98
Email : kari.tollikko@consilium.eu.int

BANGLADESH**Mme Nasrin AKHTER**

Economic Counsellor
APR to FAO
Embassy of Bangladesh
Via Antonio Bertoloni – 14
00197 Rome (Italie)
Tel : 00 39 06 808 3595 / 06 808 2673
Fax : 00 39 06 808 4853
Email : eco-counsellor@yahoo.com

BELGIUM – BELGIQUE - BELGICA**Mr. Charles CREMER**

Directeur
SFP Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement
Service Denrées alimentaires et Alimentation animale
Place Victor Horta, 40 - Boîte 10
B-1060 Bruxelles
Tel : 00 32 2 524 73 71
Fax : 00 32 2 524 73 99
Email : charles.cremer@health.fgov.be

Dr. Guido KAYAERT

Vice-Président
Relations with the European Institutions
Nestlé Coordination Center
Rue de Birmingham, 221
B-1070 Bruxelles
Tel : 00 32 2 529 53 30
Fax : 00 32 2 529 56 67
Email : guido.kayaert@be.nestle.com

Dr. Marc CORNELIS

Counsellor General
Federal Agency for the Safety of the Food Chain
DG Control Policy
International Affairs
WTC III
Simon Bolivar Avenue 30
B-1000 Bruxelles
Tel : 00 32 2 208 38 34
Fax : 00 32 2 208 38 23
Email : marc.cornelis@favv.be

BRAZIL - BRESIL**Mr. Arnaldo de BAENA FERNANDES**

Agriculture and Commodities Division
Brazilian Ministry of External Relations
Esplanada dos Ministerios
Bloco H – Anexo Isala 531
CEP 70170-900 -Brasilia – DF
Tel : 00 55 61 3411 6369
Fax : 00 56 61 3411 8918
Email : abaena@mre.gov.br

Dr. Cleber SANTOS

General Manager
ANVISA
General Office of Foods
SEPN 511 Bloco A - Ed. Bittar II
CEP 70750-541 - Brasilia - DF
Tel : 00 55 61 3448 6274
Fax : 00 55 61 3448 6274
Email : alimentos@anvisa.gov.br

Mr. Rafael MAFRA

Advisor
ANVISA
Ministry of Health
SEPN 515 Bloco B, 4º Andar
CEP 70770 502 - Brasilia – DF
Tel : 00 55 61 3448 1078
Fax : 00 55 61 3448 1091
Email : rafael.mafra@anvisa.gov.br

Mr. Marcelo BONNET

Director
Plant Products Inspection Department
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply
Esplanada dos Ministerios, Bloco D, Sala 337
CEP 70043-900 – Brasilia – DF
Tel : 00 55 61 3218 2323
Fax : 00 55 61 3226 9842
Email : mbonnet@agricultura.gov.br

Mr. Alexandre PONTES

Codex Manager – MAPA
 Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply
 Esplanada dos Ministérios Bloco D, Sala 347
 CEP 70043-900 - Brasília – DF
 Tel : 00 55 61 3218 2308
 Fax : 00 55 61 3225 4738
 Email : apontes@agricultura.gov.br

CAMEROON - CAMEROUN**Mr. Médi MOUNGUI**

Deputy Permanent Representative to FAO
 Embassy of Cameroon
 Via Siracusa, 4/6
 00161 Rome (Italie)
 Tel : 00 39 06 440 3644
 Fax : 00 39 06 440 3644
 Email : medimoungui@virgilio.it

Mr. Latte Biouélé

Chef du Laboratoire National d'Analyses
 Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
 BP 2082 – Yaoundé
 Tel : 00 237 721 80 62 / 231 11 36
 Fax : 00 237 231 11 36
 Email : lattebiouele@yahoo.fr

CANADA**Mr. Ron BURKE**

Director, Bureau of Food Regulatory,
 International and Interagency Affairs
 Food Directorate, Health Canada
 Building #7, Room 2395 (0702C1)
 Tunney's Pasture
 Ottawa, Ontario, K1A 0L2
 Tel : 00 1 613-957 1748
 Fax : 00 1 613-941 3537
 Email : ronald_burke@hc-sc.gc.ca

Mme Debra BRYANTON

Executive Director
 Food Safety Directorate
 Canadian Food Inspection Agency
 159 Cleopatra Drive
 Ottawa, Ontario, K1A 0Y9
 Tel : 00 1 613 221 7155
 Fax : 00 1 613 221 7295
 Email : dbryanton@inspection.gc.ca

Mr. Allan McCARVILLE

Senior Advisor, Codex
 Bureau of Food Regulatory, International
 and Interagency Affairs
 Food Directorate, Health Canada
 Building #7, Room 2394 (0702C1)
 Tunney's Pasture
 Ottawa, Ontario K1A 0L2
 Tel : 00 1 613-957 0189
 Fax : 00 1 613-941 3537
 Email : allan_mccarville@hc-sc.gc.ca

Dr. Tom FELTMATE

Manager
 Food Safety Risk Analysis
 Canadian Food Inspection Agency
 3851 Fallowfield Road, PO 11300
 Floor 3, Room C311
 Nepean, Ontario K2H 8P9
 Tel : 00 1 613 228 6698 Ext. 5982
 Fax : 00 1 613 228 6675
 Email : tfeltmate@inspection.gc.ca

Mr. Bertrand GAGNON

Manager,
 International Coordination Division
 Canadian Food Inspection Agency
 159 Cleopatra Drive
 Ottawa, Ontario, K1A 0Y9
 Tel : 00 1 613 221 7161
 Fax : 00 1 613 221 7295
 Email : bgagnon@inspection.gc.ca

Dr. Allison YOUNG

Acting Director
 Technical Barriers and Regulations Division
 Department of Foreign Affairs and International Trade
 125 Sussex Drive
 Ottawa, Ontario, K1M 0G2
 Tel : 00 613 992 6139
 Fax : 00 613 943 0346
 Email : allison.young@international.gc.ca

CHILE - CHILI**Mr. Gonzalo RIOS**

Encargado de Negociaciones Internacionales
 MSF/OMC y Codex Alimentarius
 Servicio Agrícola y Ganadero . SAG
 Ministerio de Agricultura
 Avenida Bulnes 140
 Santiago
 Tel : 00 56 2 345 1576
 Fax : 00 56 2 345 1578
 Email : gonzalo.rios@sag.gob.cl

CHINA - CHINE**Dr. Mr. CUI Yehan**

Director of Division
 Development Center of Science & Technology
 Ministry of Agriculture
 18 Maizidian Street, Chaoyang District
 Beijing 100026
 Tel : 00 86 10 64195082
 Fax : 00 8610 64194550
 Email : cuiyehan@agri.gov.cn

Mr. FAN Yongxiang

Deputy Director
 National Institute of Nutrition and Food Safety
 Ministry of Health
 N° 7 Panjiayuan Nanli, Chaoyang District, Beijing
 Tel : 00 86 10 87720035
 Fax : 00 86 10 67711813
 Email : afantiii@gmail.com

Dr. Mr. FAN Zhixian

Professor
College of Chemical Engineering, Qingdao
University of Science & Technology
53 Zhengshou Road, Qingdao
Shandong 266042
Tel : 00 86 532 84022917
Fax : 00 86 532 84022917
Email : ndcszx@public.cc.jl.cn

Mr. GU Shaoping

Deputy Director of Division
Certification and Accreditation Administration
B-2005, Madian East Road
Beijing 100088
Tel : 00 86 10 8226 2680
Fax : 00 86 10 8226 0755
Email : gusp@cnca.gov.cn

Dr. KAN Xuegui

Consultant
Department of Health Inspection and Law Enforcement
Ministry of Health
N° 1 Xizhimenwai Nanlu
Beijing 100044
Tel : 00 86 10 68792403
Fax : 00 86 10 68792387
Email : xueguikan@hotmail.com

Dr. LI Shaoqian

Chief Official
Import & Export Food Safety Bureau
AQSIQ, Building A1104,
N° 9 Madiandonglu, Haidian District
Beijing 100088
Tel : 00 86 10 82262019
Fax : 00 86 10 82260175
Email : lishq@aqsiq.gov.cn

Prof. Dr. LU Xiangzheng

Assistant Professor
China National Institution of Standardization
N° 4 Zhichun Road, Haidian District
Beijing 100088
Tel : 00 86 10 58811645
Fax : 00 86 10 58811641
Email : lvxz@cnis.gov.cn

Prof. Mr. MA Fuxiang

Department of Food Production
Supervision, AQSIQ
N° 9 Madian East Road, Haidian District
Beijing 100088
Tel : 00 86 10 82262218
Fax : 00 86 10 82260198
Email : mafx@aqsiq.gov.cn

Dr. TIAN Zhaoying

Engineer
Standardization Administration
N° 9 Madiandonglu, Haidian District
Beijing 100088
Tel : 00 86 10 82262906
Fax : 00 86 10 82260687
Email : tianzy@sac.gov.cn

Mlle WANG Min

Director of Division
Institute of Quality Standards &
Testing Technology for Agri-Products
Chinese Academy of Agricultural Sciences
12 Southern Street of Zhongguancun, Haidian District
Beijing 100081
Tel : 00 86 10 68977916
Email : 00 86 10 62112533
Email : wangmincaas@126.com

Mr. YE Zhiping

Deputy Director / Senior Engineer
Shanghai Entry-Exit Inspection & Quarantine
N° 1208 Minsheng Road
Shanghai 200135
Tel : 00 86 21 68547865
Fax : 00 86 21 68544661
Email : yezp@shciq.gov.cn

Mr. ZHANG Mengfei

Engineer
Center for Agro-Food Quality & Safety
Ministry of Agriculture
59 Xueyuan South Road, Haidian District
Beijing
Tel : 00 86 10 62191434
Fax : 00 86 10 62191434
Email : hehaiwater@sina.com

COLOMBIA – COLOMBIE**Mr. Javier MUNOZ IBARRA**

Profesional Especializado
Ministerio de Comercio, Industria y Turismo
Calle 28 N° 13A-15
Direccion de Regulacion
Bogota D.C
Tel : 00 57 1 606 7676 Ext. 1205
Fax : 00 57 12410480
Email : javiermi@mincomercio.gov.co

Mr. Cesar LEYVA

Ministre Conseiller
Ambassade de Colombie
22, rue de l'Elysée
75008 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 42 65 51 30
Email : economico@amb-fr.colombie.com

Mlle Leslie GUZMAN

Primer Secretario
Ambassade de Colombie
22, rue de l'Elysée
75008 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 42 65 51 30
Email : comercial@amb-colombie.fr

CONGO, REPUBLIC OF – REPUBLIQUE DU CONGO**Dr. Jean Serge ASSEMENKOU**

Chef de Service du Laboratoire de Bromatologie
Ministère de la Santé et de la Population
Direction Générale de la Santé
BP 78 Brazzaville
Tel : 00 242 536 89 13
Fax : 00 242 810481
Email : assemenkoum@yahoo.fr

Mr. Gabriel ELEKA

Directeur de l'Hygiène Générale
Ministère de la Santé et de la Population
Direction Générale de la Santé
BP 78 Brazzaville
Tel : 00 242 556 60 71

COSTA RICA**Mr. Sergio VINOCOUR FORNIERI**

Ministro Consejero y Consul General de Costa Rica en Francia
Gobierno de Costa Rica
Embajada de Costa Rica en Francia
78, avenue Emile Zola
75015 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 45 78 96 96
Fax : 00 33 (0)1 45 78 99 66
Email : consulat.cr@wanadoo.fr

CZECH REPUBLIC - REPUBLIQUE TCHEQUE - REPUBLICA CHECA**Mme Eva PRIBYLOVA**

Officer in charge
Ministry of Agriculture
Food Production Department
Tesnov 17
11705 Praha 1
Tel : 00 420 2 22181 2795
Fax : 00 420 2 2231 4117
Email : pribylova@mze.cz

DENMARK – DANEMARK - DINAMARCA**Mr. Knud OSTERGAARD**

Head of Division
Danish Veterinary and Food Administration
Morkhoj Bygade 19
DK-2860 Soborg
Tel : 00 45 339 56120
Fax : 00 45 339 56001
Email : koe@fvst.dk

EGYPT – EGYPTE**Dr. Mohammed Fahmi Saddik**

National Nutrition Institute, Prof. of Food Hygiène
Cairo, Egypt
Tel : 00 202 364 6413
Fax : 00 202 3647476
Email : ilsi@tedata.net.eg

Mr. Ahmed Saleh Mohamed Aly

General Manger
Holding Company, Food Industries
Tel : 00 202 259 5738
Fax : 00 202 259 5728
Email : food_industries@yahoo.com

ESTONIA - ESTONIE**Mme Katrin LÖHMUS**

Senior Specialist
Food and Veterinary Department
Ministry of Agriculture
39/41 Lai Street
Tallinn 15056
Tel : 00 372 6 256 509
Fax : 00 372 6 256 210
Email : katrin.lohmus@agri.ee

ETHIOPIA – ETHIOPIE**Mr. Gashaw WORKNEH**

National Codex Officer
Quality and Standards Authority of Ethiopia
PO Box 2310
Addis Ababa
Tel : 00 251 116 46 08 58
Fax : 00 251 116 46 08 80
Email : gashaw@qsae.org

**EUROPEAN COMMUNITY
COMMUNAUTE EUROPEENNE
COMUNIDAD EUROPEA****Mr. Jérôme LEPEINTRE**

Administrateur
Health and Consumer Protection Directorate General (SANCO)
Commission Européenne
B-1049 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 299 37 01
Fax : 00 32 2 296 85 66
Email : codex@cec.eu.int

Mr. Alain DEHOVE

Health and Consumer Protection Directorate General (SANCO)
Commission Européenne
B-1049 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 295 25 38
Fax : 00 32 2 299 85 66
Email : codex@cec.eu.int

FINLAND – FINLANDE - FINLANDIA

Mme Anne HAIKONEN
 Counsellor, Legal Affairs
 Ministry of Trade and Industry
 PO Box 32
 FIN-00023 Government
 Tel : 00 358 9 1606 3654
 Fax : 00 358 9 1606 2670
 Email : anne.haikonen@ktm.fi

Mme Hentriikka KONTIO
 Veterinary Counsellor
 Ministry of Agriculture and Forestry
 Food and Veterinary Department
 PO Box 30
 FIN-00023 Government
 Tel : 00 358 9 1605 2432
 Fax : 00 358 9 1605 2779
 Email : hentriikka.kontio@mmm.fi

FRANCE - FRANCIA

Mme Roseline LECOURT
 Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
 D.G.C.C.R.F.
 59, boulevard Vincent Auriol
 75703 Paris Cedex 13
 Tel : 00 33 (0)1 44 97 34 70
 Fax : 00 33 (0)1 44 97 30 37
 Email : roseline.lecourt@dgccrf.finances.gouv.fr

Mme Catherine CHAPOUX
 Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
 D.G.A.L.
 251, rue de Vaugirard
 75732 Paris Cedex 15
 Tel : 00 33 (0)1 49 55 84 86
 Fax : 00 33 (0)1 49 55 44 62
 Email : catherine.chapoux@agriculture.gouv.fr

Mr. Nicolas CANIVET
 Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
 D.G.A.L.
 251, rue de Vaugirard
 75732 Paris Cedex 15
 Tel : 00 33 (0)1 49 55 50 10
 Fax : 00 33 (0)1 49 55 49 61
 Email : nicolas.canivet@agriculture.gouv.fr

Mr. Thierry GESLAIN
 Directeur Qualité et Consommation
 Association Nationale des Industries Alimentaires (ANIA)
 21, rue Leblanc
 75015 Paris
 Tel : 00 33 (0)1 53 83 86 12
 Fax : 00 33 (0)1 5383 92 39
 Email : tgeslain@ania.net

Mme Anne LEGENTIL
 Expert agroalimentaire
 UFCS : Union Féminine, Civique et Sociale
 6, rue Béranger
 75003 Paris
 Tel : 00 33 (0)1 44 54 50 54
 Fax : 00 33 (0)1 44 54 50 66
 Email : ufcs.agro@wanadoo.fr

Mme Annie LOC'H
 Directeur Affaires Réglementaires Corporate
 17, boulevard Haussmann
 75009 Paris
 Tel : 00 33 (0)1 44 35 20 31
 Fax : 00 33 (0)1 44 35 24 69
 Email : annie.loch@danone.com

Mr. Georges MONSALLIER
 Président Honoraire du SIMV
 11 rue des Messageries
 75010 Paris
 Tel : 00 33 (0)2 23 20 75 82 ou (0)6 61 87 22 51
 Fax : 00 33 (0)2 23 20 75 89
 Email : georges.monsallier@wanadoo.fr

GEORGIA - GEORGIE

Dr. Sofia (Sophie) KEMKHADZE
 Director of the Food Security Department
 Agriculture Policy Analysis Unit / AgVANTAGE
 Office 345, 41 Kostava St.
 Tbilissi 0123 - Georgia
 Tel : 00 995 32 919510 – Mob : 00 995 99 737794
 Fax : 00 995 32 921200
 Email : sophie_kemkhadze@maf.ge
 Email : skemkhadze@agvantage.org.ge

GERMANY – ALLEMAGNE - ALEMANIA

Mr. Gerhard BIALONSKI
 Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und
 Verbraucherschutz
 (Federal Ministry of Food, Agriculture and Consumer
 Protection)
 Rochusstrasse 1
 D-53123 Bonn
 Tel : 00 49 228 529 4651
 Fax : 00 49 228 529 4947
 Email : 314@bmelv.bund.de

Mr. Michael HAUCK
 Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und
 Verbraucherschutz
 (Federal Ministry of Consumer Protection, Food and
 Agriculture)
 Mauerstrasse 29 – 32
 D-10117 Berlin
 Tel : 00 49 30 2006 3263
 Fax : 00 49 30 2006 3273
 Email : codex.germany@bmelv.bund.de

Prof. Dr. Rolf GROSSKLAUS

Direktor und Professor
 Bundesinstitut für Risikobewertung
 Postfach 33 00 13
 D-14191 Berlin
 Tel : 00 49 30 8412 3230
 Fax : 00 49 30 8412 3715
 Email : r.grossklaus@bfr.bund.de

Mr. Dipl. Ing. Thomas KÜTZEMEIER

Geschäftsführer/Managing Director
 Verband der Deutschen Milchwirtschaft e.V./
 German Dairy Association (IDF)
 Meckenheimer Allee 137
 D-53115 Bonn
 Tel : 00 49 228 982 430
 Fax : 00 49 228 982 4320
 Email : th.kuetzemeier@vdm-deutschland.de

GREECE – GRECE**Dr. Eleni PAPANTONIOU**

Head of Department of Quality Standards
 Ministry of Development
 Hellenic Food Authority (EFET)
 124 Kifissias Ave and 2 Iatridou Str
 11526 Athens
 Tel : 00 30 210 6971552
 Fax : 00 30 210 6971650
 Email : epapantoniou@efet.gr

Dr. Danai PAPANASTASIOU

Officer
 Ministry of Development
 Hellenic Food Authority (EFET)
 124 Kifissias Ave and 2 Iatridou Str
 11526 Athens
 Tel : 00 30 210 6971660
 Fax : 00 30 2106971650
 Email : dpapanastasiou@efet.gr

GUINEA BISSAU – GUINEE BISSAU**Mr. Rui CA**

Chef du Département d'Hygiène des Aliments et de l'Eau
 Ministère de la Santé Publique (LNSP)
 BP 50, Bissau
 Guinée Bissau
 Tél : 00 245 252404 – Portable : 00 245 6623070
 Fax : s/c Ministère de la Santé 00 245 202237 - 201188
 Email : ruicas2003@yahoo.com.br

HUNGARY – HONGRIE - HUNGRIA**Dr. Karolyne SZERDAHELYI**

Senior Counsellor
 Ministry of Agriculture and Rural Development
 P.O. Box 1
 1860 Budapest 55
 Tel : 00 36 1 301 4110
 Fax : 00 36 1 301 4808
 Email : Tanya.szerdahelyi@fvm.hu

INDIA - INDE**Mme Rita TEAOTIA**

Joint Secretary
 Ministry of Health & Family Welfare
 Nirman Bhavan
 New Delhi – 110011
 Tel : 00 91 11 23019195
 Fax : 00 91 11 23018842
 Email : jsrt@nb.nic.in

Mr. Rahul KHULLAR

Additional Secretary
 Ministry of Commerce & Industry
 Department of Commerce
 Udyog Bhavan
 New Delhi – 110011
 Telefax : 00 91 11 23063315
 Email : rkhullar@ub.nic.in

Mr. Ashish BAHUGUNA

Joint Secretary (PP)
 Ministry of Agriculture
 Krishi Bhavan
 New Delhi – 110001
 Telefax : 00 91 11 23384468
 Email : ashish@krishi.nic.in

INDONESIA - INDONESIE**Mme Nurasih SUWAHYONO**

Head of Center for Standard Application System
 National Standardization Agency
 Manggala Wanabakti Block 4th, 4th floor
 JL. Gatot Subroto, Senayan
 Jakarta
 Tel : 00 62 21 574 7043
 Fax : 00 62 21 574 7045
 Email : sps-2@bsn.or.id

Mr. Singgih Harjanto

Staff of Center for Standards Application System
 National Standardization Agency
 Manggala Wanabakti Block 4th, 4th floor
 JL. Gatot Subroto, Senayan
 Jakarta
 Tel : 00 62 21 574 7043
 Fax : 00 62 21 574 7045
 Email : sps-2@bsn.or.id

Mme Devi PURWANTI

Premier Secrétaire aux Affaires Economiques
 Ambassade d'Indonésie
 47-49 rue Cortambert
 75116 Paris (France)
 Tel : 00 33 (0)1 45 03 07 60
 Fax : 00 33 (0)1 45 04 50 32
 Email : depuri@hotmail.com

IRELAND – IRLANDE – IRLANDA**Mr. Richard HOWELL**

Agricultural Inspector
 Department of Agriculture and Food
 7C Agriculture House - Kildare Street
 Dublin 2
 Tel : 00 353 1 607 2572
 Fax : 00 353 1 661 6263
 Email : richard.howell@agriculture.gov.ie

Mr. Martin C.O'SULLIVAN

Deputy Chief Veterinary Officer
 Department of Agriculture and Food
 4C, Agriculture House
 Kildare Street
 Dublin 2
 Tel : 00 353 1 6072213
 Fax : 00 353 1 6610230
 Email : martin.osullivan@agriculture.gov.ie

Mlle Karen MILLSOPP

Administrative Officer, Food Unit
 Department of Health and Children
 Hawkins House, Hawkins Street
 Dublin 2
 Tel : 00 353 1
 Fax : 00 353 1
 Email : karen-millsopp@health.irlgov.ie

ITALY - ITALIE - ITALIA**Dr. Ciro IMPAGNATIELLO**

Ministero delle Politiche Agricole e Forestali
 Via XX Settembre 20
 I - 00187 Roma
 Tel : 00 39 06 4665 6046
 Fax : 00 39 06 4880 273
 Email : c.impagnatiello@politicheagricole.it

JAPAN - JAPON**Dr. UMEDA Tamami**

Director
 International Food Safety Planning,
 Department of Food Safety,
 Pharmaceutical and Food Safety Bureau,
 Ministry of Health, Labour and Welfare
 1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8916
 Tel : 00 81 3 3595 2326
 Fax : 00 81 3 3503 7965
 Email : umeda-tamami@mhlw.go.jp

Dr. YOSHIKURA Hiroshi

Adviser
 Department of Food Safety, Pharmaceutical and Food
 Safety Bureau
 Ministry of Health, Labour and Welfare
 1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku,
 Tokyo 100-8916
 Tel : 00 81 3 3595 2326
 Fax : 00 81 3 3595 7965
 Email : codexj@mhlw.go.jp

Dr. KUMAGAI Yuko

Deputy Director
 Information and Emergency Responses Division
 Food Safety Commission Secretariat Cabinet Office
 Prudential Tower 6F
 2-13-10 Nagatacho, Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8989
 Tel : 00 81 3 5251 9182
 Fax : 00 81 3 3591 2236
 Email : yuko.kumagai@cao.go.jp

Mr. NISHIKUBO Daisuke

Official
 Food Safety Commission Secretariat
 Prudential Tower 6F
 2-13-10 Nagatacho, Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8989
 Tel : 00 81 3 5251 9150
 Fax : 00 81 3 3591 2236
 Email : daisuke.nishikubo@cao.go.jp

Mr. MIYAZAKO Masahiro

Deputy Director
 Food Safety and Consumer Policy Division, Food Safety
 and Consumer Affairs Bureau,
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8950
 Tel : 00 81 3 5512 2291
 Fax : 00 81 3 3597 0329

Mr. OZAKI Dou

Deputy Director
 Food Safety and Consumer Policy Division, Food Safety
 and Consumer Affairs Bureau,
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
 Tokyo 100-8950
 Tel : 00 81 3 5512 2291
 Fax : 00 81 3 3597 0329

Dr. IMAMURA Tomoaki

Technical Adviser
 Associate Professor
 Department of Planning and Management
 The University of Tokyo Hospital
 7-3-1, Hongou, Bunkyo-ku,
 Tokyo 113-8655
 Tel : 00 81 3 5800 8716
 Fax : 00 81 3 5800 8765
 Email : imamura-t@umin.ac.jp

**KOREA (REPUBLIC OF)
COREE (REPUBLIQUE DE)
COREA (REPUBLICA DE)****Dr. Jongsei PARK**

Chairperson of CCASIA
 Korea Food and Drug Administration
 #231 Jinheungno Eunpyung-Gu
 Seoul 122-704
 Tel : 00 82 11 9035 3700
 Fax : 00 82 2 572 3274
 Email : ccasiachair@kfda.go.kr

Dr. Sol KIM, Ph.D.

Deputy Director
Food Safety Assurance Team
Food Headquarters
Korea Food and Drug Administration
#231 Jinheungno Eunpyung-Gu
Seoul 122-704
Tel : 00 82 2 385 2415
Fax : 00 82 2 385 2416
Email : kims1228@kfds.go.kr

Mlle Mi-Young CHO

Assistant Director - Import management team
Kyungin Regional KFDA
#120 Juane I dong Nam-gu Incheon
Kyounggi-do
Tel : 00 82 032 442 4615
Fax : 00 82 032 442 4619
Email : miyoungcho@kfds.go.kr

Mr. Kyu KIM

Assistant Director
Bilateral Cooperation Division
Ministry of Agriculture and Forestry
#1 Joongang-dong Kwachonsi
Kyunggi-do 427-719
Tel : 00 82 2 500 1726
Fax : 00 82 2 504 6659
Email : kimk@maf.go.kr

LITHUANIA – LITUANIE**Mr. Albertas BARZDA**

Director
National Nutrition Center - Ministry of Health
Kalvariju Str. 153
LT 08221 - Vilnius
Tel : 00 370 5 277 8919
Fax : 00 370 5 277 8713
Email : rmc@vilnius.omnitel.net
Email : rmc@rmc.lt

MADAGASCAR**Mr. Bernardin RAMIANDRISOA**

Commissaire du Commerce
Chef du Service Normalisation
Ministère de l'Industrialisation et du Commerce/
DNQ
BP 454 Ambohidahy-Antananarivo
Tel : 00 261 20 22 237 99
Email : dnq.snor@wanadoo.mg

Mr. Noël RANJATOSON

Ingénieur Chimiste
Chef de Laboratoire
Ministère de l'Industrialisation et du Commerce/
DNQ
BP 454 Ambohidahy-Antananarivo
Tel : 00 261 20 22 238 60
Email : dnq.slabo@wanadoo.mg

MALAYSIA – MALAISIE - MALASIA**Mr. Khairuddin Md TAHIR**

Deputy Director General of Agriculture
Department of Agriculture
Ministry of Agriculture and Agro-based Industry
4G2, Precint 4
62632 Putrajaya
Tel : 00 60 3 8870 3003
Fax : 00 60 3 8888 8493
Email : mkhairuddin@doa.gov.my

Mme Noraini DATO'MOHD. OTHMAN

Deputy Director
Ministry of Health Malaysia
Level 3, Block E7, Parcel E
Federal Government Administrative Centre
62590 Putrajaya
Tel : 00 60 3 8883 3500
Fax : 00 60 3 8889 3515
Email : noraini_othman@moh.gov.my
Email : noraini_mohdothman@yahoo.co.uk

Mme Noraini SUDIN

Director
Malaysia Palm Oil Board (MPOB),
Ministry of Plantation, Industries and Commodities
P.O. Box 10620
50720 Kuala Lumpur
Tel : 00 60 3 8925 9952
Fax : 00 60 3 8922 1742
Email : noraini@rnprob.gov.my

Mr. Raj R. D'NATHAN

Deputy Undersecretary (Livestock)
Crop, Livestock and Fishery Industry Division
Ministry of Agriculture and Agro-based Industry
Federal Government Administrative Centre
Level 11, Block 4G1, Precint 4
62624 Putrajaya
Tel : 00 60 3 8870 1410
Fax : 00 60 3 8888 6902
Email : raj@agri.moa.my

MALAWI**Dr. Alfred MTUKUSO**

Director
Department of Agricultural Research Services
P.O. Box 30779
Lilongwe 3
Tel : 00 265 1 707 398
Fax : 00 265 1 707 374
Email : agric-research@sdpn.org.mw

MALI**Mr. Mahamadou SAKO**

Directeur Général Adjoint de l'Agence Nationale de la
Sécurité Sanitaire des Aliments
S/C Ministère de la Santé
Bamako
Tel : 00 (223) 222 0747 ; 222 0754 ; 222 55 61
Fax : 00 223 222 0747
Email : mahamadousako@yahoo.fr

MEXICO - MEXIQUE**Mr. Jorge Antonio LOPEZ ZARATE**

Dirección General de Normas
Subdirector para la atención del Codex
Secretaría de Economía
Av. Puente de Tecamachalco N° 6
Lomas de Tecamachalco
Naucalpan, Estado de Mexico C.P. 53950
Tel : 00 (5255) 5729 9480
Fax : 00 (5255) 5520 9715
Email : jalopez@economia.gob.mx
Email : codexmex@economia.gob.mx

Dr. Eduardo JARAMILLO

Director Ejecutivo de Operación Internacional
Cofrepreis Secretaría de Salud
Monterrey 33
Col. Roma
Tel : 00 52 55 514 8586
Email : ejaramillo@salud.gob.mx

MOROCCO – MAROC - MARRUECOS**Mme DRIOUICH Zakia**

Directrice des Industries de la Pêche
Ministère des Pêches Maritimes
BP 476 - Haut Agdal, Rabat
Tel : 00 212 37 68 82 95/93
Fax : 00 212 37 68 82 94
Email : driouich@mpm.gov.ma

Mr. LACHHAB Hamid

Chef du Service de la Réglementation Sanitaire
Vétérinaire
Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des
Pêches Maritimes
Direction de l'Élevage et des Services Vétérinaires
Quartier administratif - Rabat
Tel : 00 212 37 68 14 04
Fax : 00 212 37 68 20 49
Email : lachhabhamid@yahoo.fr

Mr. SAAD Lhoussaine

Direction de la Protection des Végétaux des Contrôles
Techniques et de la Répression des Fraudes
BP 1308, 10100 Rabat
Tel : 00 212 3 729 7546
Fax : 00 212 3 729 7544
Email : saad_lho@yahoo.fr

Dr. SENOUCI Samira

Chef de Département Microbiologie
Eaux, Aliments et Hygiène alimentaire
Institut National d'Hygiène
Ministère de la Santé
Rabat
Tel : 00 212 68 75 25 25
Fax : 00 212 37 77 20 67
Email : sensafa@yahoo.fr

Mr. TAGAFAIT Hassan

Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination
des Exportations
72 rue Mohamed Smiha
Casablanca
Tel : 00 212 22 30 83 39
Fax : 00 212 22 30 51 68
Email : tagafait@eacce.org.ma

Mr. JOUNDY Majid

Union Nationale des Industries de Conserve de poisson
(UNICOP)
2 rue Président
Agadir
Tel : 00 212 28 45994
Fax : 00 212 28 84 59 96

Mr. SMAINI Mohamed

Délégué Principal
EACCE/Rungis
3, rue de la Corderie
94580 Rungis (France)
Tel : 00 33 (0)1 45 60 94 91
Fax : 00 33 (0)1 45 60 94 88
Email : smaini-eacce@wanadoo.fr

Mr. SALIMI Ahmed Nori

Conseiller Economique
Ambassade du Royaume du Maroc
5, rue Le Tass
Paris (France)
Mobile : 06 99 75 22 82
Email : noriahmed@maec.gov.ma

Mr. Driss MACHRAA

Chef de Service de l'Hygiène Alimentaire
Direction de l'Epidémiologie et de Lutte contre les
Maladies
Ministère de la Santé
Tel : 00 212 63 56 71 06
Email : machraadriss@yahoo.fr

Mr. BENZAOUZ El-Mâati

Laboratoire Officiel d'Analyses et de Recherches
Chimiques
25 rue Nichakra Rahal
20000 Casablanca
Tel : 00 212 22 30 21 96
Fax : 00 212 22 30 19 72
Email : embenazzouz@menara.ma

NEPAL**Mr. Uttam Kumar Bhattarai**

Deputy Director General
Department of Food Technology & Quality Control
HMG/Nepal
PO Box 21265, Babarmahal
Kathmandu
Tel : 00 977 1 426 2739
Fax : 00 977 1 426 2337
Email : ukbhattarai21@yahoo.com

NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAISES BAJOS**Mme Annie DE VEER**

Chairperson CCFAC
 Department of Food Quality and Animal Health
 Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality
 P.O. Box 20401 - 2500 EK The Hague
 Tel : 00 31 70 378 5686
 Fax : 00 31 70 378 6141
 Email : a.de.veer@minlnv.nl

Mr. Niek SCHELLING

Department of Food Quality and Animal Health
 Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality
 P.O. Box 20401 - 2500 EK The Hague
 Tel : 00 31 70 378 4426
 Fax : 00 31 70 378 6141
 Email : n.schelling@minlnv.nl

Mr. Frankjan VAN DER VALK

Manager International policies
 Department of Food Quality and Animal Health
 Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality
 P.O. Box 20401 - 2500 EK The Hague
 Tel : 00 31 70 378 5036
 Fax : 00 31 70 378 6141
 Email : f.j.van.der.valk@minlnv.nl

Mme Ria C. WESTENDORP

Head Food and Nutrition Division
 Ministry of Health, Welfare and Sport
 Food and Nutrition Division
 PO Box 20350
 2500 EJ The Hague
 Tel : 00 31 70 340 69 63
 Fax : 00 31 70 340 55 54
 Email : mc.westendorp@minvws.nl

Dr. Wim H. VAN ECK

Chief Public Health Officer
 Food and Consumer Product Safety Authority
 P.O. Box 19506
 2500 CM The Hague
 Tel : 00 31 70 448 4814
 Fax : 00 31 70 448 4061
 Email : wim.van.eck@vwa.nl

NEW ZEALAND**NOUVELLE ZELANDE****NUEVA ZELANDIA****Dr. Steve HATHAWAY**

Director
 Science Group
 New Zealand Food Safety Authority
 PO. Box 646 - Gisborne
 Tel. : 00 64 6 867 1144
 Fax : 00 64 6 868 5207
 Email : steve.hathaway@nzfsa.govt.nz

Mr. Sundararaman RAJASEKAR

Programme Manager (Codex)
 New Zealand Food Safety Authority
 PO Box 2835 - Wellington
 Tel : 00 64 4 463 2576
 Fax : 00 64 4 463 2583
 Email : rajasekars@nzfsa.govt.nz

NIGER**Mme HASSANE Aissatou Cissé**

Gouvernement delegate
 Responsable Cellule Nutrition Alimentation
 Ministère du Développement Agricole
 BP 323 Niamey
 Tel : 00 227 96 94 23
 Fax : 00 227 37 27 75
 Email : boureima_moussa@yahoo.fr

NIGERIA**Mr. Olatunji Adebowale Adenola**

Director
 National Strategic Grains Reserve Department
 Plot 590, NAIC Building, Central Are, PMB 135
 Abuja
 Tel : 00 234 9 2344382 / 08033200003
 Fax : 00 234 9 2344958 / 2346213
 Email : nsgrfma@hotmail.com

Engr Bamidele Joseph Sunday

Principle Technical Officer
 Federal Ministry of Agriculture & Rural Development
 P.M.B. 135, Area 11, Garki SGR Department
 Abuja
 Tel : 00 234 9 2344958
 Email : nsgrfma@hotmail.com

Engr Alebode Isedu

Assistant Director
 Strategic Grains Reserve Department
 Federal Ministry of Agriculture
 Plot 590, NAIC Building Zone AO, Central Are
 Abuja
 Tel : 08044104180 / 08036380361
 Email : aisedu@hotmail.com

M. Gambo D. Sanusi

Asst Comptroller of customs
 Research & Planning Office
 Nigerian Customs Service
 N° 3, Abidjan Street, Zone 3, Wuse Abuja
 Fax : 00 23 9 5234492
 Email : gambosanusi@yahoo.co.uk

NORWAY – NORVEGE - NORUEGA**Mme Tone MATHESON**

Senior Adviser
Norwegian Food Safety Authority
Head Office
Felles Postmottak
PO Box 383
N-2381 Brumundal
Tel : 00 47 23 21 66 51
Fax : 00 47 23 21 68 01
E-mail : toema@mattilsynet.no

Mme Giske Beate THOEN

Head of Section for International and Legal Coordination
Norwegian Food Safety Authority
P.O. Box 383
N-2381 Brumundal
Tel : 00 47 23 21 66 29
Fax : 00 47 23 21 68 00
Email : gibth@mattilsynet.no

Mlle Bodil BLAKER

Senior Adviser
Ministry of Health and Care Services
P.O. Box 8011 Dep
N-0030 Oslo
Tel : 00 47 22 24 86 02
Fax : 00 47 22 24 86 56
Email : bob@hod.dep.no

Mlle Bente ODLO

Senior Adviser
Ministry of Agriculture and Food
P.O. Box 8007 Dep.
N-0030 Oslo
Tel : 00 47 22 24 91 38
Fax : 00 47 22 24 95 59
Email : bente.odlo@lmd.dep.no

Mr Lennart JOHANSON

Deputy Director General
Norwegian Ministry of Fisheries and Coastal Affairs
PO Box 8118 Dep,
NO-0032 Oslo
Tel : 00 47 22 24 26 65
Fax : 00 47 22 24 56 78
E-mail: lennart.johanson@fkf.dep.no

PANAMA**Mme Marie Elena DE AGUILAR**

Attaché à l'Ambassade du Panama
Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 45 66 08 00
Email : panaemb.francia@wanadoo.fr

PARAGUAY**Mme Elina LOPEZ CABALLERO**

Premier Secrétaire
Ambassade du Paraguay
1, rue Saint-Dominique
75007 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 42 22 85 05
Fax : 00 33 (0)1 42 22 57 03
Email : paraguay.ambassade@wanadoo.fr

PHILIPPINES**Mr. Noël DE LUNA**

Agricultural Attache
Embassy of the Philippines
Viale delle Medaglie d'Oro 112
00136 Rome (Italie)
Tel : 00 39 06 3974 6717
Fax : 00 39 06 3988 9925
Email : philrepfao@libero.it

POLAND – POLOGNE - POLONIA**Mlle Marta SOBIERAJ**

Specialist, International Cooperation Department
Agricultural and Food Quality Inspection
30 Wspolna St.
00-930 Warsaw
Tel : 00 48 22 623 29 03
Fax : 00 48 22 623 29 97
Email : kodeks@ijhar-s.gov.pl

ROMANIA - ROUMANIE**Mr. Ion AGAFITEI**

Secretary of State
National Sanitary Veterinary and Food Safety Authority
Negustori Street n° 1B
Bucharest
Tel : 00 40 74 20 20 47

Mme Monica Mariana NEAGU

Director
National Sanitary Veterinary and Food Safety Authority
Negustori Street n° 1B
Bucharest
Tel : 00 40 21 3078568
Fax : 00 40 21 3124967
Email : neagu@ansv.ro

Mme Cristina BOBE

Senior Counsellor
National Sanitary Veterinary and Food Safety Authority
Negustori Street n° 1B
Bucharest
Tel : 00 40 2 3157875
Email : bobe@ansv.ro

SAMOA

Mr. Lemalu Tate SIMI
 Chief Executive Office
 Ministry of Commerce Industry and Labour
 P.O. Box 862
 Apia
 Tel : 00 685 20 441
 Fax : 00 685 20 443
 Email : ltsimi@mcil.gov.ws

SLOVAQUIE - SLOVAQUIE

Mlle Michaela PISOVA
 EU Coordinator
 Ministry of Agriculture
 Dobrovicova 12
 Bratislava
 Tel : 00 421 2 592 66 542
 Email : michaela.pisova@land.gov.sk

SLOVENIA - SLOVENIE

Mme Marusa PAVCIC
 Head of Sector for Food Safety
 Ministry of Health
 Stefanova 5
 1000 Ljubljana
 Tel : 00 386 1 478 68 50
 Fax : 00 386 1 478 68 56
 Email : marusa.pavcic@gov.si

SOUTH AFRICA – AFRIQUE DU SUD

Mme Francina MAKHOANE
 Deputy Director : Food Control
 Department of Health
 Private Bag X828
 Pretoria 0001
 Tel : 00 27 12 312 0158
 Fax : 00 27 12 312 3180
 Email : cacpsa@health.gov.za

Mr. Andile STEWART
 Senior Administrative Officer
 Department of Health
 Private Bag X828
 Pretoria 0001
 Tel : 00 27 12 312 0156
 Fax : 00 27 12 312 3180
 Email : stewaa@health.gov.za

Mr. Alex SERUMULA
 Manger
 Agricultural Product Quality Assurance
 Department of Agriculture
 Private Bag X 258
 Pretoria 0001
 Tel : 00 27 12 319 6004
 Fax : 00 27 12 319 6055
 Email : alexs@nda.agric.za

SPAIN - ESPAGNE - ESPANA

Mr. José Ignacio ARRANZ RECIO
 Director Ejecutivo
 Agencia Espanola de Seguridad Alimentaria
 Ministerio de Sanidad y Consumo
 C/Alcala, 56
 28071 Madrid
 Tel : 00 34 91 33 80 585
 Fax : 00 34 91 33 80 073
 Email : jarranz@msc.es

Da Elisa REVILLA GARCIA
 Subdirectora Adjunta
 SG de Planificacion Alimentaria
 Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentacion
 Paseo Infanta Isabel, 1
 28071 – Madrid
 Tel : 00 34 91 347 45 96
 Fax : 00 34 91 347 57 28
 Email : erevilla@mapya.es

SUDAN – SOUDAN

Mr. Awad Mohamed Ahmed SOKRAB
 Director
 The Technical Department
 Sudanese Standards and Metrology Organization
 P.O. Box 13573
 Khartoum
 Ttel : 00 249 912391190
 Fax : 00 249 183 774 852
 Email : awadsokrab@hotmail.com

Mr. Hamdi Abbas Ibrahim
 Director
 Ministry of Agriculture and Forestry
 P.O. Box 285
 Khartoum
 Tel : 00 249 918 211 470
 Fax : 00 249 183 782 027
 Email : hamdi20072000@yahoo.com

SWAZILAND

Mr. Sabelo MASUKU
 Senior Environmental Health Officer
 National Codex Committee Member
 Ministry of Health and Social Welfare
 P.O. Box 5
 Mbabane
 Tel : 00 268 4042431
 Fax : 00 268 4042092
 Email : sabmas2003@yahoo.com

SWEDEN – SUEDE - SUECIA**Mme Kerstin JANSSON**

Deputy Director
 Ministry of Agriculture, Food and Consumer
 Affairs
 S-103 33 Stockholm
 Tel : 00 46 8 405 11 68
 Fax : 00 46 8 20 64 96
 Email : kerstin.jansson@agriculture.ministry.se

Mme Eva ROLFSDOTTER LÖNBERG

Codex Coordinator
 National Food Administration
 Box 622
 S-751 26 Uppsala
 Tel : 00 46 18 17 55 47
 Fax : 00 46 18 10 58 48
 Email : eva.lonberg@slv.se

SWITZERLAND – SUISSE – SUIZA**Dr. Urs KLEMM**

Sous-Directeur
 Office Fédéral de la Santé Publique
 Schwarzenburgstrasse 165
 CH-3003 Berne
 Tel : 00 41 62 822 7421
 Fax : 00 41 62 822 7421
 Email : kurs@hispeed.ch

Dr. Hervé NORDMANN

Director Scientific & Regulatory Affairs
 Ajinomoto Switzzeland AG
 En Crochet 1
 CH-1143 Apples
 Tel : 00 41 21 800 3763
 Fax : 00 41 21 800 4087
 Email : herve.nordmann@asg.ajinomoto.com

THAILAND - THAILANDE - TAILANDIA**Mr. Somchai CHARNNARONGKUL**

Deputy Secretary General
 National Bureau of Agricultural Commodity and Food
 Standards
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 3 Rajadamnern Nok Avenue
 Bangkok 10200
 Tel : 00 662 280 3882
 Fax : 00 662 280 3886
 Email : somchaic@acfs.go.th

Mr. Pisan PONGSAPITCH

Standards Officer, Office of Commodity and System
 Standards
 National Bureau of Agricultural Commodity and Food
 Standards
 Ministry of Agriculture and Cooperatives
 3 Rajadamnern Nok Avenue
 Bangkok 10200
 Tel : 00 662 283 1681
 Fax : 00 662 280 3899
 Email : pisanp@yahoo.com

Mme Vanida KHAOTHIAR

Food Specialist, Food Control Division
 Food and Drug Administration
 Ministry of Public Health
 Tiwanond Rd, Meuang
 Nonthaburi 11000
 Tel : 00 662 590 7176
 Fax : 00 662 590 7177
 Email : vdkt@fda.moph.go.th

Mr. Boonpeng SANTIWATTANATAM

Vice-Chairman of Food Processing Industry Club
 The Federation of Thai Industries
 Queen Sirikit National Convention Center, Zone C
 4th floor, 60 Ratchadapisek Rd, Klongtoey
 Bangkok 10110
 Tel : 00 662 229 4255 ext 505
 Fax : 00 662 229 4937
 Email : foodgroup@off.fti.or.th

Mlle Churairat ARPANANTIKUL

Secretary General of Food Processing Industry Club
 The Federation of Thai Industries
 Queen Sirikit National Convention Center, Zone C
 4th floor, 60 Ratchadapisek Rd, Klongtoey
 Bangkok 10110
 Tel : 00 662 345 1167 / 345 1000 ext 1167
 Fax : 00 662 345 1296-9
 Email : churairat.arpanantikul@ap.csplc.com

Mme Wacharawan CHOMDONG

Assistant Manager, Thai Frozen Foods Association
 Board of Trade of Thailand
 150 Rajbopit Rd, Prahakhon District
 Bangkok 10200
 Tel : 00 662 622 1860-76 / 235 5622-4
 Fax : 00 662 225 3372 – 5625
 Email : thai-frozen@thai-frozen.or.th

Mr. Chaiwat INTRACHATORN

Deputy Manager (Trade) of Thai Food Processor's
 Association
 Board of Trade of Thailand
 150 Rajbopit Rd, Prahakhon District
 Bangkok 10200
 Tel : 00 662 261 2684-6
 Fax : 00 662 261 2996-7
 Email : thaifood@thaifood.org

TOGO**Mr. A. Kokou AKOEGNON**

Point de Contact Codex / Togo
 Ministère de l' Agriculture, Elevage et Pêche
 I.T.R.A
 BP 1163 Lomé
 Tel : 00 228 225 21 48
 Fax : 00 228 225 15 59
 Email : itra@cafe.tg
 Email : akoegnon_bona@yahoo.fr

TUNISIA – TUNISIE**Mme Souad BENJEMAA BEN YAHMED**

Directeur de Développement de l'Industrie Alimentaire
Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des PME
Rue 8011 – Montplaisir
Tunis 1002
Tel : 00 216 71 89 12 51 – 00 216 98 42 76 19
Fax : 00 216 71 789 159
Email : souad.benjamaa@industrie.gov.tn

Mme Melika HERMASSI

Chef de Service
Centre Technique de l'Agro-Alimentaire
Chargée du Secrétariat du Comité Tunisien du Codex
12, rue de l'Usme 2035
Charguia II
Tel : 00 216 71 940 198
Fax : 00 216 71 941 080
Email : codextunisie@email.ati.tn

Dr. Thouraya ANNABI ATTIA

Chargée de la Direction Sanitaire des Produits
Auprès de l'Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et
Environnemental des Produits
Ministère de la Santé Publique
37 avenue Taïeb Mhiri
Belvédère 1002
Tunis
Tel : 00 216 71 790 988
Email : thouraya.attia@rns.tn

UGANDA – OUGANDA**Mr. Samuel BALAGADDE**

Head Technical Liaison Division
Uganda National Bureau of Standards
PO Box 6329
Kampala
Tel : 00 256 41 222 367 / 505 995
Fax : 00 256 41 286 123
Email : samuel.balagadde@unbs.go.ug

**UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI -
REINO UNIDO****Mr. Steven WEARNE**

Head of Strategy and Regulation
Food Standards Agency
Aviation House - 125 Kingway
London, WC2B 6NH
Tel : 00 44 207 276 8338
Fax : 00 44 207 276 8376
Email : steve.wearne@foodstandards.gsi.gov.uk

Mr. Nick TOMLINSON

Head of Chemical Safety Division
Food Standards Agency
Aviation House - 125 Kingway
London, WC2B 6NH
Tel : 00 44 207 276 8562
Fax : 00 44 207 276 8513
Email : nick.tomlinson@foodstandards.gsi.gov.uk

Mr. Michael WIGHT

Head of European Union and International Strategy
Food Standards Agency
Aviation House - 125 Kingsway
London, WC2B 6NH
Tel : 00 44 207 276 8183
Fax : 00 44 207 276 8614
Email : michael.wight@foodstandards.gsi.gov.uk

**UNITED STATES OF AMERICA
ETATS UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA****Dr. Richard RAYMOND**

Under Secretary for Food Safety
U.S. Department of Agriculture
1400 Pennsylvania Ave, SW
Room 227E, JLW Building
Washington, DC 20250
Tel : 00 1 202 720 0351
Fax : 00 1 202 690 0820
Email : dick.raymond@usda.gov

Dr. Karen HULEBAK

Chief Scientist
Food Safety and Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Avenue, SW - 31295
Washington, DC 20205
Tel : 00 1 202 720 5735
Fax : 00 1 202 6902980
Email : karen.hulebak@fsis.usda.gov

Mme Mary Frances LOWE

Senior Program Advisor
U.S. Environmental Protection Agency
Office of Pesticide Programs (mail Code 7506C)
1200 Pennsylvania Ave, SW
Washington, DC 20460
Tel : 00 1 703 305 5689
Fax : 00 1 703 308 1850
Email : lowe.maryfrances@epa.gov

Mr. John REILLY

International Trade Specialist
Food Safety and Technical Services Division
Foreign Agricultural Service
US Department of Agriculture
1400 Independence Ave
Room 5548 – South Building
Washington, DC 20250
Tel : 00 1 202 690 2148
Fax : 00 1 202 690 0677
Email : john.reilly@fas.usda.gov

Dr. F. Edward SCARBROUGH

U.S. Manager for Codex
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Avenue SW
Room 4861 - South Building
Washington, DC 20250
Tel : 00 1 202 205 7760
Fax : 00 1 202 720 3157
Email : ed.scarbrough@fsis.usda.gov

Dr. H. Michael WEHR

Codex Program Coordinator
 US Food and Drug Administration
 Center for Food Safety and Applied Nutrition
 Room 1B-002 Harvey Wiley Building
 5100 Paint Branch Parkway
 College Park, MD 20740
 Tel : 00 1 301 436 1724
 Fax : 00 1 301 436 2618
 Email : michael.wehr@fda.hhs.gov

Mme Marsha ECHOLS

Law Office of Marsha A. Echols
 3286 M Street, NW
 Washington, DC 20007
 Tel : 00 1 202 625 1451
 Fax : 00 1 202 625 9126
 Email : mechols@earthlink.net

Mr. David P. LAMBERT

Non-Government Advisor
 Lambert Associates
 5105 Yuma Street, NW
 Washington, DC 20016
 Tel : 00 1 202 966 5056
 Fax : 00 1 202 966 5094
 Email : lambertdp@yahoo.com

Mr. Doug NELSON

Executive Vice President
 Crop Life America
 1156 15th Street, NW
 Suite 400
 Washington, D.C. 20005
 Tel : 00 1 202 872 3880
 Fax : 00 1 202 463 0474
 Email : dnelson@croplifeamerica.org

Mme Peggy ROCHETTE

Sr. Director of International Policy
 Food Products Association
 1350 I Street, NW
 Washington, DC 20005
 Tel : 00 1 202 639 5921
 Fax : 00 1 202 639 5991
 Email : prochette@fpa-food.org

Mr. Michael STEELE

Special Assistant to the Under
 Secretary for Food Safety
 U.S. Department of Agriculture
 1400 Pennsylvania Ave, SW
 Room 227E, JLW Building
 Washington, DC 20250
 Tel : 00 1 202 720 0351
 Fax : 00 1 202 690 0820
 Email : Michael.steele@usda.gov

ZAMBIA - ZAMBIE**Mrs Christabel Kunda MALIJANI**

Chief Policy Analyst (Food Safety)
 Ministry of Health
 Box 30205
 Lusaka
 Tel : 00 260 1 254 067
 Fax : 00 260 1 253344
 Email : chmalijani@yahoo.com
 Email : anyangwes@zm.afro.int

ZIMBABWE**Mr. Fredy CHINYAVANHU**

Deputy Chief Government Analyst – Food Safety Control
 Ministry of Health
 P.O. Box CY 231
 Causeway, Harare
 Tel : 00 263 4 792 026, 263 91 426 084, 263 4 705261
 Fax : 00 263 4 705261
 Email : fchinyavanhu@healthnet.org.zw

PRESIDENT DE LA COMMISSION**Mr. Claude J.S. MOSHA**

Chief Standards Officer (Food/Feed Safety & Quality)
 Head Agriculture and Food Section
 Tanzania Bureau of Standards
 PO Box 9524
 Dar es Salaam, 1
 Tanzania
 Tel : 00 255 741 32 44 95
 Email : cjmoshar@yahoo.co.uk

PAYS OBSERVATEURS**LES COMORES****Mr. SAID YOUSOUF Mlahaili**

Directeur Général de l'ONACSA
 Office National pour le contrôle sanitaire des produits
 alimentaires

*INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
 ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES
 INTERNATIONALES
 ORGANIZACIONES GUBERNAMENTALES
 INTERNACIONALES*

**IIF – IIR (Institut International du Froid –
 International Institute of Refrigeration)****Mr. Félix DEPLEDT**

Expert
 Institut International du Froid
 177, boulevard Maiesherbes
 75017 Paris (France)
 Tel : 00 33 (0)1 42 27 32 35
 Fax : 00 33 (0)1 47 63 17 98
 Email : iifiir@iifiir.org

O.I.E. (World Organisation for Animal Health)**Dr. Willem DROPPERS**

Chargé de Mission to the Director General of the OIE
12, rue de Prony
75017 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 44 15 18 88
Fax : 00 33 (0)1 42 67 09 87
Email : w.droppers@oie.int

Dr. Francesco BERLINGIERI

Deputy Head – International Trade Department
12, rue de Prony
75017 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 44 15 18 88
Fax : 00 33 (0)1 42 67 09 87
Email : f.berlingieri@oie.int

OIV (Organisation internationale de la Vigne et du Vin)**Mme Kate HARDY**

Chef d'Unité Droit & Réglementation
18, rue d'Aguesseau
75008 Paris (France)
Tel : 01 44 94 80 80
Fax : 01 42 66 90 63
Email : khardy@oiv.int

M. Ignacio SANCHEZ RECARTE

Chef d'Unité Viticulture
18, rue d'Aguesseau
75008 Paris (France)
Tel : 01 44 94 80 80
Fax : 01 42 66 90 63
Email : isanchez@oiv.int

WTO/OMC (World Trade Organisation – Organisation Mondiale du Commerce)**Mme Gretchen STANTON**

Senior Counsellor
Agriculture and Commodities Division
WTO/OMC
154 Rue de Lausanne
CH-1211 Genève 21 (Suisse)
Tel : 0041 22 739 5086
Fax : 00 41 22 739 5760
Email : Gretchen.Stanton@wto.org

**INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES
ORGANIZATIONS INTERNACIONALES NO GUBERNAMENTALES**

49P (49th Parallel Biotechnology Consortium)**Prof. Philip L. BEREANO**

Co-Director - 49th Parallel Biotechnology Consortium
3807 S. Mc Clellan Street
Seattle, Washington 98144 (USA)
Tel : 00 1 206 543 9037
Fax : 00 1 206 543 8858
Email : pbereano@u.washington.edu

AEDA/EFLA (Association Européenne pour le Droit de l'Alimentation)**Mme Nicole COUTRELIS**

Secrétaire Générale
AEDA
C/O Coutrelis et Associés
235 rue de la Loi, bte 12
B-1040 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 230 48 45
Fax : 00 32 2 230 82 06
Email : efla_aeda@hotmail.com

Mr. Miguel FERNANDES DA SILVA

Membre
AEDA
235 rue de la Loi, bte 12
B-1040 Bruxelles (Belgique)
Tel : 00 32 2 230 48 45
Fax : 00 32 2 230 82 06
Email : efla_aeda@hotmail.com

ALA (Asociacion Latinoamericana de Avicultura)**Dr. Isidro MOLFESE**

Observer
Asociacion Latinoamericana de Avicultura
Arce 441
1426 Buenos Aires (Argentina)
Tel : 00 54 11 4774-4770
Cel : 00 54 9 11 4539-2595
Email : molfese@ciudad.com.ar

CONSUMERS INTERNATIONAL**Mme Sue DAVIES**

Chief Policy Advisor
Which ? The UK Consumers' Association
2 Marylebone Road
London NW1 4DF (Royaume-Uni)
Tel : 00 44 20 7770 7274
Fax : 00 44 20 7770 7666
Email : sue.davies@which.co.uk

Mr. Bejon Kumar MISRA

Chief Executive Officer
 Voluntary Organisation in Interest of Consumer Education
 VOICE
 441 (Basement), Jangpura, Mathura Road
 New Delhi 110014
 Tel : 00 91 11 24379078-80
 Fax : 00 91 11 24379081
 Email : bejonmisra@consumer-voice.org

CRN (Council for Responsible Nutrition)**Dr. John HATHCOCK**

Vice President,
 Council for Responsible Nutrition
 1828 L Street, NW, Suite 900
 Washington, DC 20036-5114 (USA)
 Tel : 00 1 202 776 7955
 Fax : 00 1 202 204 7980
 Email : jhathcock@crnusa.org

Mme Sarah KEY

Associate
 Foley & Lardner LLP
 3000 K Street, NW
 Washington, DC 20007 (USA)
 Tel : 00 1 202 295 4720
 Fax : 00 1 202 672 5399
 Email : skey@foley.com

Mr. Mark MANSOUR

Partner
 Foley & Lardner LLP
 3000 K Street, NW
 Washington, DC 20007 (USA)
 Tel : 00 1 202 672 5585
 Fax : 00 1 202 672 5399
 Email : mmansour@foley.com

ENCA (European Network of Childbirth Associations)**Mme Juanita JAUER-STEICHEN**

ENCA
 Codex Working Group
 C/O Initiativ Liewensufank
 20 Rue de Conterne
 L-5955 Itzig (Luxembourg)
 Tel : 00 352 36 05 98
 Email : info@liewensufank.lu

IBFAN (International Baby Food Action Network)**Mme Maryse LEHNERS-ARENDT**

Chargée de Direction
 Initiativ Liewensufank
 20 rue de Contern
 L-5955 Itzig (Luxembourg)
 Tel : 00 352 36 05 97 13
 Fax : 00 352 36 61 34
 Email : info@liewensufank.lu

IDF/FIL (International Dairy Federation)**Mme Dominique BUREL**

Responsable Réglementation
 FIL-IDF France / ALF / CNIEL
 43 rue de Châteaudun
 75314 Paris Cedex 9 (France)
 Tel : 00 33 (0)1 49 70 71 15
 Fax : 00 33 (0)1 42 80 63 45
 Email : dburel-alf@cniel.com

Mlle Aurélie DUBOIS

Assistant to the Technical Director
 International Dairy Federation
 Diamant Building
 Boulevard Auguste Reyers, 80
 1030 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 00 32 2 706 86 45
 Fax : 00 32 2 733 04 13
 Email : adubois@fil-idf.org

IFAH (International Federation for Animal Health)**Dr. Peter G. H. JONES**

Executive Director
 IFAH
 Rue Defacqz 1
 B-1000 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 00 32 2 541 0111
 Fax : 00 32 2 541 0119
 Email : ifah@ifahsec.org

Dr. Olivier ESPEISSE

Technical Manager
 ELANCO ANIMAL HEALTH
 Research & Development
 Stoofstraat 52
 B-1000 Bruxelles (Belgique)
 Tel : 00 32 2 476 666 704
 Fax : 00 32 2
 Email : espeisse_olivier@lilly.com

IFT (Institut of Food Technologists)**Dr. Barbara PETERSEN**

Practice Director and Principal Scientist
 Food and Chemicals Practice
 Exponent
 1730 Rhode Island Ave, N.W.
 Suite 1100
 Washington DC 20036 (USA)
 Tel : 00 1 202 772 4901
 Fax : 00 1 202 772 4979
 Email : bpetersen@exponent.com

IFU (International Federation of Fruit Juice Producers)**Mme Elisabetta ROMEO-VAREILLE**

Secretary General
 23, boulevard des Capucines
 75002 Paris (France)
 Tel : 00 33 (0)1 47 42 82 80
 Fax : 00 33 (0)1 47 42 82 81
 Email : ifu@ifu-fruitjuice.com

ISDI (International Special Dietary Foods Industries)**Dr. Andrée BRONNER**

Secrétaire Générale
194 rue de Rivoli
75001 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 53 45 87 87
Fax : 00 33 (0)1 53 45 87 80
Email : andree.bronner@isdifederation.org

Mme Amandine DEVERGIES

Attachée affaires réglementaires et scientifiques
194 rue de Rivoli
75001 Paris (France)
Tel : 00 33 (0)1 53 45 87 87
Fax : 00 33 (0)1 53 45 87 80
Email : amandine.devergies@isdifederation.org

JOINT FAO/WHO SECRETARIAT**Dr. Kazuaki MIYAGISHIMA**

Secretary, Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO - Via delle Terme di Caracalla
Rome 00100 (Italie)
Tel : 00 39 06 5705 4390
Fax : 00 39 06 5705 4593
Email : kazuaki.miyagishima@fao.org

Mme Selma DOYRAN

Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO - Via delle Terme di Caracalla
Rome 00100 (Italie)
Tel : 00 39 06 5705 5826
Fax : 00 39 06 5705 4593
Email : selma.doyran@fao.org

Mr. Tom HEILANDT

Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO - Via delle Terme di Caracalla
Rome 00100 (Italie)
Tel : 00 39 06 5705 4384
Fax : 00 39 06 5705 4593
Email : tom.heilandt@fao.org

FAO**Mr. Ezzeddine BOUTRIF**

Chief
Food Quality and Standards Service
FAO – Rome (Italy)
Tel : 00 39 06 5705 6156
Fax : 00 39 06 5705 4593
Email : ezzeddine.boutrif@fao.org

WHO**Mr. Jorgen SCHLUNDT**

Directeur
Département Sécurité Sanitaire des Aliments, Zoonoses et
Maladies d'origine alimentaire
Organisation Mondiale de la Santé
20 avenue Appia
CH-1211 Genève 27 (Suisse)
Tel : 00 41 22 791 34 45
Fax : 00 41 22 791 48 07
Email : schlundtj@who.int

LEGAL COUNSEL**CONSEILLER JURIDIQUE****ASESOR JURIDICO****FAO****Mr. Antonio TAVARES**

Juriste Principal
FAO
Via delle Terme di Caracalla
Rome 00100 (Italie)
Tel : 00 39 06 5705 51 32
Fax : 00 39 06 5705
Email : antonio.tavares@fao.org

WHO**Mr. Steven SOLOMON**

Principal Legal Officer
Office of the Legal Counsel
WHO
20, avenue Appia
CH-1211 Genève 27 (Suisse)
Tel : 00 41 22 791 3826
Fax : 00 41 22 791 41 58
Email : solomons@who.int

FRENCH SECRETARIAT**SECRETARIAT FRANCAIS****Mr. Pascal AUDEBERT**

Point Contact Français SGAE/CODEX
Carré Austerlitz
2, boulevard Diderot
75572 Paris Cedex 12 (France)
Tel : 00 33 (0)1 44 87 16 03
Fax : 00 33 (0)1 44 87 16 04
Email : pascal.audebert@sgae.gouv.fr
Email : sgae-codex-fr@sgae.gouv.fr

Mme Sophie CHARLOT

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
D.G.C.C.R.F.
59, boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13 (France)
Tel : 00 33 (0)1 44 97 29 63
Fax : 00 33 (0)1 44 97 30 37
Email : sophie.charlot@dgccrf.finances.gouv.fr

Mme Geneviève RAOUX

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
D.G.C.C.R.F.
59, boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13 (France)
Tel : 00 33 (0)1 44 97 29 68
Fax : 00 33 (0)1 44 97 30 37
Email : genevieve.raoux@dgcrcf.finances.gouv.fr

Mlle Anne-Yseult POLETTO

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
D.G.A.L.
251, rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15
Tel : 00 33 (0)1 49 55 59 51
Fax : 00 33 (0)1 49 55 44 62
Email : anne-yseult.poletto@agriculture.gouv.fr

Mlle Adrienne SPANNAGEL

SGAE/CODEX
Carré Austerlitz
2, boulevard Diderot
75572 Paris Cedex 12 (France)
Tel : 00 33 (0)1 44 87 16 03
Fax : 00 33 (0)1 44 87 16 04
Email : sgae-codex-fr@sgae.gouv.fr

**PROJET DE MANDAT DU COMITÉ SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET DU COMITÉ SUR
LES CONTAMINANTS PRÉSENTS DANS LES ALIMENTS****Comité du Codex sur les additifs alimentaires**

Mandat :

- (a) confirmer ou établir des limites maximales autorisées pour les additifs alimentaires ;
- (b) établir des listes prioritaires d'additifs alimentaires aux fins de l'évaluation des risques par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires ;
- (c) assigner des classes fonctionnelles aux différents additifs alimentaires ;
- (d) recommander des normes d'identité et de pureté pour divers additifs alimentaires en vue de leur adoption par la Commission ;
- (e) examiner des méthodes d'analyse servant au dosage des additifs alimentaires dans les aliments ; et
- (f) examiner et élaborer des normes ou codes dans des domaines apparentés tels que l'étiquetage des additifs alimentaires vendus en tant que tels.

Comité du Codex sur les contaminants présents dans les aliments

Mandat :

- (a) confirmer ou établir des limites maximales ou indicatives autorisées pour les contaminants et les substances toxiques naturellement présentes dans l'alimentation humaine et animale ;
- (b) établir des listes prioritaires de contaminants aux fins de l'évaluation des risques par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires ;
- (c) examiner des méthodes d'analyse et d'échantillonnage servant au dosage des contaminants présents dans l'alimentation humaine et animale ;
- (d) élaborer des normes ou codes d'usages dans des domaines apparentés ; et
- (e) examiner toute autre question relative aux contaminants dans l'alimentation humaine et animale que lui confie la Commission.

PROPOSITION D'AMENDEMENT AU MANDAT DU COMITÉ SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

(a) – (f) [aucune modification]

- (g) examiner les questions liées à la gestion des risques microbiologiques en relation à l'hygiène alimentaire, y compris l'irradiation des aliments, et aux activités de la FAO et de l'OMS en matière d'évaluation des risques microbiologiques.

PROJET DE CRITÈRES RÉVISÉS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES SUBSTANCES À SOUMETTRE EN PRIORITÉ À LA JMPR POUR ÉVALUATION

1. CRITÈRES GÉNÉRAUX

1.1 Critères régissant l'inscription d'une substance chimique sur la liste des priorités

Pour qu'un pesticide soit considéré apte pour insertion dans la liste de priorités, celui-ci doit :

- (i) être homologué dans un pays membre ;
- (ii) être disponible comme produit commercial ;
- (iii) ne pas avoir déjà été accepté pour examen ;
- (iv) donner lieu à la formation de résidus dans ou sur un produit destiné à l'alimentation humaine ou animale faisant l'objet d'échanges internationaux, dont la présence suscite (ou pourrait susciter) des craintes pour la santé publique et donc occasionner (ou être susceptible d'occasionner) des problèmes au niveau des échanges internationaux.

1.2 Critères de sélection des produits alimentaires pour lesquels le codex devrait fixer des LMR ou des LMRE

Le produit pour lequel on demande la fixation par le Codex d'une LMR ou d'une LMRE doit pouvoir faire l'objet d'échanges internationaux. Un rang de priorité plus élevé sera accordé aux produits qui représentent une part importante du régime alimentaire.

Note :

Il est recommandé aux gouvernements de vérifier si le pesticide ne fait pas déjà partie du Système Codex. Une liste de combinaisons pesticide/produit déjà incluses dans le Système Codex ou faisant l'objet d'un examen figure dans un document de travail élaboré et utilisé comme base de discussions à chaque session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides. Veuillez consulter le document relatif à la dernière session, qui vous permettra de savoir si un pesticide donné a déjà été examiné.

2. CRITÈRES POUR L'ÉTABLISSEMENT DE PRIORITÉS

2.1 Nouvelles substances chimiques

Lors de l'établissement de priorités relatives aux nouvelles substances chimiques dont l'évaluation est proposée à la JMPR, le Comité doit prendre en compte les critères suivants :

1. La substance chimique présente un risque de toxicité aiguë et/ou chronique moindre pour la santé humaine par rapport à d'autres substances chimiques figurant dans sa Classification (insecticide, fongicide, herbicide) ;
2. La date à laquelle la substance chimique a été soumise pour évaluation ~~de la soumission de la proposition au président du Groupe de travail sur les priorités ;~~
3. L'engagement de la part du fabricant du composé à communiquer des données d'appui pour examen, et ce dans des délais précis ;
4. La disponibilité d'études et d'évaluations des risques aux niveaux régional ou national, et la coordination avec d'autres listes régionales ou nationales ;

5. ~~Prévoir d'évaluer autant de~~ **Inscrire, si possible, sur la liste des priorités les nouvelles substances que de substances chimiques faisant l'objet d'une réévaluation périodique de sorte qu'au moins 50 % des évaluations soient consacrées à ces nouvelles substances.**

Note

Afin de répondre au critère selon lequel la nouvelle substance chimique proposée est un produit de remplacement "plus sûr" ou "à moindre risque", le pays qui propose la nouvelle substance devra fournir les informations suivantes :

- (i) les noms de la ou des substance(s) chimique(s) que la substance proposée devrait remplacer ;
- (ii) une comparaison de la toxicité aiguë et chronique de la substance chimique proposée avec d'autres substances chimiques figurant dans sa Classification (insecticide, fongicide, herbicide) ;
- (iii) un résumé des calculs de l'exposition aiguë et chronique par le régime alimentaire pour tous les régimes alimentaires pris en compte par le CCPR ;
- (iv) autres informations pertinentes à l'appui des nouvelles substances chimiques proposées au titre de produits de remplacement.

2.2 Réévaluation périodique

Lors de l'établissement de priorités relatives à la réévaluation périodique des substances chimiques par la JMPR, le Comité doit prendre en compte les critères suivants :

1. Le cas échéant, l'apport et/ou le profil toxicologique indique un certain risque pour la santé publique ;
2. Les substances chimiques n'ayant pas fait l'objet d'une analyse de toxicité depuis plus de 15 ans et/ou d'un examen approfondi de leurs limites maximales pendant 15 ans ;
3. L'année d'inscription du produit sur la liste des substances chimiques proposées pour une réévaluation périodique – Non encore prévue ;
4. La date à laquelle les données seront communiquées ;
5. Le cas échéant, le CCPR a été informé par un gouvernement national que la substance est à l'origine de perturbations au niveau des échanges commerciaux ;
6. Il existe une substance chimique étroitement apparentée pour laquelle une réévaluation périodique est proposée et qui est susceptible d'être évaluée parallèlement ;
7. La disponibilité d'étiquettes provenant de réévaluations nationales récentes.

2.3 Évaluations

Lors de l'établissement de priorités relatives aux évaluations de la toxicité ou des résidus par la JMPR, le Comité doit prendre en compte les critères ci-après :

1. La date de réception de la demande ;
2. L'engagement de la part du fabricant du composé à communiquer des données d'appui pour examen, et ce dans des délais précis.
3. Le cas échéant, les données sont soumises dans le cadre de la règle des quatre ans ;
4. La nature des données à soumettre et la raison de cette soumission ; par exemple, à la demande du CCPR.

Note :

Lorsqu'un pesticide a déjà été évalué par la JMPR et que des LMR, LMRE ou TI ont été fixées, de nouvelles évaluations peuvent être entreprises dans un ou plusieurs des cas suivants :

- (i) De nouvelles données toxicologiques sont disponibles pour indiquer un changement sensible dans la DJA ou la dose de référence aiguë.
- (ii) La JMPR peut relever un manque de données dans une réévaluation périodique ou une évaluation de nouvelle substance chimique. Dans ce cas, les gouvernements nationaux ou autres parties intéressées peuvent s'engager à fournir des informations au cosecrétaire concerné de la JMPR, avec copie **au CCPR pour examen au président du Groupe de travail sur les priorités**. Après inscription au calendrier provisoire de la JMPR, les données devront être soumises au cosecrétaire concerné de la JMPR.
- (iii) Le CCPR peut placer une substance chimique dans le cadre de la règle des quatre ans. Dans ce cas, le gouvernement ou les industriels devront communiquer leur appui pour les **LMR ~~CXL~~** spécifiques, au cosecrétaire FAO de la JMPR, ~~avec copie au président du Groupe de travail sur les priorités~~. Après inscription au calendrier provisoire de la JMPR, toutes les données à l'appui du maintien de la (ou des) **LMR ~~CXL~~** devront être soumises au cosecrétaire FAO de la JMPR.
- (iv) Un gouvernement membre peut souhaiter élargir l'emploi d'une substance chimique faisant déjà partie du Système Codex, c'est-à-dire obtenir des LMR pour un ou plusieurs nouveaux produits alors qu'il existe déjà des **LMR ~~CXL~~** pour d'autres produits. La demande devra être adressée au cosecrétaire FAO de la JMPR **et soumise au CCPR pour examen avec copie au président du Groupe de travail sur les priorités**. Après inscription au calendrier provisoire de la JMPR, les données devront être soumises au cosecrétaire FAO de la JMPR.
- (v) Un gouvernement membre peut souhaiter examiner une **LMR ~~CXL~~** à cause d'un changement dans une BPA. Par exemple, une nouvelle BPA peut nécessiter une LMR plus élevée. Dans ce cas, la demande devra être adressée au cosecrétaire FAO, avec copie **au Comité pour examen au président du Groupe de travail sur les priorités**. Après inscription au calendrier provisoire de la JMPR, les données devront être soumises au cosecrétaire FAO de la JMPR.
- (vi) Lorsque le CCPR demande des éclaircissements ou un nouvel examen à propos d'une recommandation de la JMPR, le cosecrétaire approprié inscrira la demande au calendrier de la JMPR suivante.
- (vii) Lorsqu'un pesticide particulier **pour lequel il existe des LMR faisant partie du Système Codex** suscite de graves inquiétudes pour la santé publique, les gouvernements membres devront en informer rapidement le cosecrétaire OMS de la JMPR et lui transmettre les données pertinentes.

UTILISATION DES RÉSULTATS ANALYTIQUES : PLANS D'ÉCHANTILLONNAGE, RAPPORTS ENTRE LES RÉSULTATS ANALYTIQUES, L'INCERTITUDE DE MESURE, LES FACTEURS DE RECUPÉRATION ET LES DISPOSITIONS DANS LES NORMES CODEX

(A insérer dans le Manuel de procédure du Codex à la fin des sections concernant les méthodes d'analyse et d'échantillonnage des *Lignes directrices pour l'incorporation de dispositions spécifiques dans les normes Codex et textes apparentés*)

QUESTIONS EN CAUSE

Plusieurs éléments relatifs à l'analyse et à l'échantillonnage empêchent d'appliquer uniformément les normes. En particulier, différentes approches peuvent être adoptées concernant les méthodes d'échantillonnage et l'emploi de corrections pour l'incertitude de mesure et la récupération.

Actuellement, il n'y a pas d'indications officielles sur la manière d'interpréter les résultats analytiques dans le cadre du Codex. D'ailleurs, différentes décisions peuvent être prises après l'analyse du « même échantillon ». Ainsi, certains pays utilisent un système d'échantillonnage « chaque élément doit être conforme », tandis que d'autres prennent en compte « la moyenne du lot », certains déduisent l'incertitude de mesure associée au résultat, d'autres non, certains pays corrigent les résultats d'analyse pour la récupération, d'autres non. Cette interprétation peut aussi être influencée par le nombre de chiffres significatifs compris dans toute spécification de produit.

Il est essentiel que les résultats analytiques soient interprétés de la même manière pour qu'il y ait une harmonisation dans le cadre du Codex.

Il est souligné qu'il ne s'agit pas d'un problème d'analyse ou d'échantillonnage en tant que tel, mais d'un problème administratif comme l'ont démontré les résultats d'activités récentes dans le secteur des analyses, en particulier l'élaboration de Directives internationales pour l'emploi de facteurs de récupération dans les rapports d'analyse, ainsi que divers guides traitant de l'incertitude de mesure.

RECOMMANDATIONS

Il est recommandé que lorsqu'un Comité du Codex s'occupant de produits examine et approuve une spécification de produits et les méthodes d'analyse connexes, il déclare l'information ci-après dans la norme Codex :

1. Plans d'échantillonnage

Le plan d'échantillonnage approprié, dont les grandes lignes figurent dans les Directives générales sur l'échantillonnage (CAC/GL 50-2004), section 2.1.2 Directives sur l'échantillonnage, pour vérifier la conformité des produits avec la spécification. Il faudra indiquer en particulier :

- si la spécification s'applique à chaque élément d'un lot, à la moyenne d'un lot ou à la partie non conforme ;
- le niveau de qualité acceptable ;
- les conditions d'acceptation d'un lot contrôlé, en rapport avec la caractéristique qualitative/quantitative déterminée sur l'échantillon.

2. Incertitude de mesure

Une marge de tolérance doit être fixée pour l'incertitude de mesure lorsqu'on décide si un résultat analytique répond ou non à la spécification. Cette exigence peut ne pas s'appliquer dans des situations où il existe un danger direct pour la santé, par exemple dans le cas de pathogènes d'origine alimentaire.

3. Récupération

Les résultats analytiques seront exprimés sur une base corrigée pour la récupération, le cas échéant, **et toute correction devra être signalée.**

~~Dans tous les cas, tout résultat corrigé pour la récupération doit être signalé.~~

Lorsqu'un résultat a été corrigé pour la récupération, la méthode utilisée pour tenir compte de la récupération doit être indiquée. Le taux de récupération doit être signalé chaque fois que possible.

Lors de l'élaboration de normes, il conviendra d'indiquer si le résultat obtenu par une méthode utilisée pour l'analyse dans le cadre de contrôles de conformité sera donné ou non sur une base corrigée pour la récupération.

4. Chiffres significatifs

Les unités dans lesquelles les résultats doivent être exprimés et le nombre de chiffres significatifs à inclure dans le résultat obtenu.

MÉTHODE DE TRAVAIL DU COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Procédure proposée au Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire pour la conduite de ses travaux

Objectif

1. Les présentes directives ont été élaborées dans le but d'aider le CCFH à :
 - identifier, classer par ordre de priorité et effectuer ses travaux de manière efficace ;
 - interagir avec [d'autres comités et groupes spéciaux du Codex, ainsi qu'avec] la FAO et l'OMS ou leurs organes scientifiques, en fonction des besoins.

Champ d'application

2. Les présentes directives s'appliquent à l'ensemble des travaux entrepris par le CCFH et couvrent : des procédures et directives relatives aux propositions de nouveaux travaux, des critères et procédures d'établissement des priorités en ce qui concerne tant les travaux en cours que les travaux proposés ; des procédures de mise en route de nouveaux travaux ; [les modalités d'interaction du CCFH avec d'autres comités et/ou groupes spéciaux du Codex sur des points d'intérêt commun ;] ainsi que la procédure à suivre pour obtenir des avis scientifiques de la part de la FAO/OMS.

Processus d'examen des propositions de nouveaux travaux

3. Afin de faciliter la gestion de ses travaux, le CCFH **peut** constituer à chaque session un groupe de travail *ad hoc* chargé d'établir les priorités de travail (« groupe de travail *ad hoc* »), **conformément aux Lignes directrices sur les groupes de travail physiques**.
4. En règle générale, le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire utilisera la procédure décrite ci-après pour entreprendre de nouveaux travaux.
 - i. On lancera un appel de propositions de nouveaux travaux et/ou de révision d'une norme existante sous forme de lettre circulaire du Codex, **le cas échéant**.
 - ii. [~~De nouveaux travaux et/ou la révision d'une norme existante pourront être proposés par le Comité de sa propre initiative, par un autre organe subsidiaire du Codex sur présentation au CCFH, ou par un pays ou un groupe de pays.~~]
 - iii. Les propositions de nouveaux travaux reçues en réponse à la lettre circulaire du Codex seront transmises ~~au président~~ **à l'Hôte** du groupe de travail *ad hoc* **ainsi qu'aux** ~~par~~ les secrétariats du ~~pays~~ **gouvernement hôte du CCFH** et du Codex.
 - iv. ~~Le président~~ **L'Hôte** du groupe de travail *ad hoc* compilera les propositions de nouveaux travaux dans un document qui sera distribué par le Secrétariat du Codex aux membres du Codex et aux observateurs pour examen et observations selon un échéancier déterminé.
 - v. Le groupe de travail *ad hoc* se réunira **normalement, conformément à la décision du Comité, la veille de l'ouverture de le jour précédent** la session **plénière** du CCFH afin de formuler des recommandations que le Comité examinera pendant sa session. Le groupe de travail *ad hoc* examinera les propositions ainsi que les observations. Il s'assurera que les propositions sont complètes et conformes aux critères de priorité et indiquera au Comité sous forme de

recommandation les nouveaux points à accepter, à refuser ou nécessitant des informations supplémentaires.

En cas d'acceptation, une recommandation sera formulée sur le rang de priorité des nouveaux travaux proposés, au regard des priorités préétablies. La priorité des nouveaux travaux sera établie d'après les directives énoncées ci-après, compte tenu des « Critères régissant l'établissement des priorités des travaux ».¹ Les travaux proposés dont la priorité est moins élevée pourront être reportés si les ressources sont le facteur limitant. Les travaux de moindre priorité qui ne sont pas recommandés pourront être réexaminés à la session du CCFH suivante. Si le groupe de travail *ad hoc* recommande qu'une proposition soit « refusée » ou « retournée pour révision », le motif de cette recommandation sera fourni.

- vi. Au cours de la session du CCFH, le président du groupe de travail *ad hoc* présentera les recommandations du groupe au Comité. Le CCFH devra décider si la proposition de nouveaux travaux et/ou la révision d'une norme existante est acceptée, renvoyée à des fins de révision ou refusée. Si elle est acceptée, un document de projet², qui pourra comprendre des modifications approuvées par le Comité, sera préparé par le CCFH et présenté à la Commission du Codex Alimentarius pour approbation des nouveaux travaux proposés.

Propositions de nouveaux travaux

~~5. — Comme stipulé dans le *Manuel de procédure* du Codex, toute nouvelle activité entreprise par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire doit entrer dans le cadre de son mandat, doit être conforme au plan stratégique et aux procédures générales établies par la Commission du Codex Alimentarius et doit répondre aux « Critères du Codex régissant l'établissement des priorités des travaux ».~~

6. **Outre les dispositions s'appliquant aux propositions de nouveaux travaux dans le Manuel de procédure,** ~~Les propositions seront présentées par écrit et comprendront les éléments spécifiques du document de projet³ requis pour l'approbation de nouveaux travaux par la Commission du Codex Alimentarius. La proposition comprendra~~ **devraient comprendre** un profil de risques⁴, s'il y a lieu. La proposition devra préciser la nature ou le résultat spécifique des nouveaux travaux proposés (par exemple, nouveau code d'usages en matière d'hygiène ou révision d'un code d'usages existant, document d'orientation en matière de gestion des risques).

7. Toute proposition de nouvelle activité concernera normalement un aspect de l'hygiène des denrées alimentaires préoccupant pour la santé publique. La portée et l'impact du problème, notamment sur le commerce international, seront décrits de manière aussi précise que possible.

8. La proposition de nouveaux travaux peut également être nécessaire pour :

- traiter un problème qui affecte la poursuite des travaux au sein du CCFH ou d'autres comités, **sous réserve qu'il soit compatible avec le mandat du CCFH** ;
- faciliter les activités d'analyse des risques ;
- établir ou réviser des principes généraux ou des lignes directrices. Les textes en vigueur du CCFH pourront devoir être révisés pour tenir compte des connaissances actuelles et/ou pour les aligner sur le *Code d'usages international recommandé - Principes généraux en matière d'hygiène des denrées alimentaires* (CAC/RCP 1-1969, rév. 4-2003).

Classement par ordre de priorité des propositions de nouveaux travaux

¹ Voir *Manuel de procédure* du Codex, 15^e édition.

² Les éléments à inclure dans le document de projet sont décrits dans le *Manuel de procédure* du Codex, 15^e édition.

³ Éléments du document de projet tels qu'approuvés par la Commission à sa vingt-septième session. *Manuel de procédure* du Codex, 15^e édition.

⁴ Définition de « profil de risques » : « description du problème de sécurité sanitaire de l'aliment et de son contexte » (*Manuel de procédure* du Codex, 14^e édition). Les éléments d'un profil de risques sont donnés dans l'Avant-projet de principes et directives régissant la conduite de l'évaluation des risques microbiologiques.

9. Le Comité procédera à ce classement à chacune de ses sessions, **le cas échéant**, après avoir examiné les recommandations du groupe de travail *ad hoc*. Le groupe de travail *ad hoc* examinera l'ordre de priorité des propositions de nouveaux travaux – en tenant compte de la charge de travail du Comité, ~~Les recommandations présenteront une liste par ordre prioritaire des nouvelles activités potentielles qui répondent aux critères spécifiés par la Commission, et conformément aux « Critères régissant l'établissement des priorités des travaux »~~ et, au besoin, à des critères supplémentaires ~~énoncés dans un mandat qui sera donné~~ **définis** par le Comité ~~au groupe de travail ad hoc~~. Si les ressources du CCFH sont un facteur limitant, il pourra être nécessaire de reporter un nouveau projet ou un projet en cours de faible priorité afin de permettre l'avancement d'un projet à priorité plus élevée. Une plus grande priorité devrait être accordée à une proposition de nouveaux travaux nécessaires pour maîtriser un problème de santé publique urgent.

10. ~~Le Groupe de travail ad hoc évaluera la nécessité d'une interaction entre divers comités (voir ci après) et formulera des recommandations pertinentes à l'intention du CCFH.~~

11. ~~Si la nouvelle activité proposée peut bénéficier de l'apport d'avis scientifiques supplémentaires, comme une évaluation des risques à l'échelle internationale, les priorités seront établies en tenant compte de la nécessité d'obtenir des avis de la FAO/OMS (voir ci après).~~

Procédure pour le lancement de nouveaux travaux au sein du CCFH

12. ~~Une fois la proposition de nouveaux travaux et/ou la révision d'une norme existante approuvée par la Commission, l'activité pourra débiter conformément à la procédure par étapes du Codex définie dans le *Manuel de procédure du Codex*, à la rubrique « *Procédures d'élaboration des normes Codex et textes apparentés* ».~~

13. ~~Un groupe de travail traditionnel ou électronique pourra être créé pour appuyer le Comité dans le cadre des travaux. Les groupes de travail organisés par le Comité devront respecter les critères établis par la Commission.~~⁵

14. ~~Le cas échéant, le travail du CCFH nécessitera une évaluation des risques ou d'autres avis scientifiques de la part de la FAO/OMS, selon la procédure décrite ci après.~~

Obtention d'avis scientifiques

15. Dans certains cas, la poursuite des travaux du Comité nécessitera une évaluation des risques à l'échelle internationale ou d'autres avis scientifiques d'experts. Ces avis seront normalement demandés à la FAO/OMS (par exemple, via le JEMRA, des consultations d'experts *ad hoc*, etc.), mais pourront aussi être demandés à d'autres organismes scientifiques internationaux spécialisés (par exemple, l'ICMSF). Dans ce domaine, le Comité devrait suivre la méthode structurée décrite dans les *Principes et directives du Codex régissant la conduite de l'évaluation des risques microbiologiques* (en cours d'élaboration) ~~Le Comité devrait également prendre en considération~~ et les *Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius*⁶.

16. Lorsqu'il confie la conduite d'une évaluation internationale des risques à la FAO/OMS (par exemple, par le biais du JEMRA), le CCFH devrait chercher à s'informer de :

- i. la disponibilité de connaissances et de données scientifiques suffisantes pour effectuer l'évaluation des risques requise (en règle générale, le profil des risques comportera une évaluation préliminaire des connaissances et données disponibles) ou de la possibilité de les obtenir en temps opportun ;
- ii. la probabilité qu'une évaluation des risques donne des résultats susceptibles de faciliter le processus décisionnel visant à assurer la maîtrise des risques microbiologiques, sans toutefois retarder inutilement l'adoption du document d'orientation pertinent en matière de gestion des risques microbiologiques ;

⁵ Critères élaborés pour adoption par la Commission. Voir le rapport de la vingt et unième session du CCGP, ALINORM 05/28/33, Annexes V et VI.

⁶ Voir *Manuel de procédure* du Codex, 15^e édition.

- iii. la disponibilité d'évaluations des risques effectuées aux niveaux régional, national et multinational susceptibles de faciliter une évaluation des risques à l'échelle internationale.

17. Si le Comité décide de demander une évaluation des risques microbiologiques ou tout autre avis scientifique, il soumettra une demande en ce sens à la FAO/OMS, accompagnée du profil de risques et d'une déclaration claire quant à l'objectif et au champ d'application de cette évaluation des risques. Il précisera également toute contrainte de temps imposée au Comité susceptible d'avoir un impact sur son travail et, dans le cas d'une évaluation des risques, les questions spécifiques de gestion des risques qui devront être étudiées par les évaluateurs des risques. Le cas échéant, le Comité fournira également à la FAO/OMS des informations concernant la politique d'évaluation des risques à appliquer selon les tâches spécifiques prévues. ~~Si le CCFH établit ses propres priorités, il est entendu que toutes les demandes d'avis scientifiques, y compris les évaluations des risques, présentées à la FAO/OMS seront soumises aux critères de priorité des travaux de la FAO/OMS, comme convenu à la cinquante-cinquième session du Comité exécutif.~~ La FAO et l'OMS évalueront la demande selon leurs critères et informeront ensuite le Comité de leur décision d'effectuer ces travaux, ou non, en précisant la portée du travail à faire. Si la FAO/OMS répond favorablement, le Comité encouragera ses membres à soumettre les données scientifiques pertinentes. Si la FAO et l'OMS décident de ne pas effectuer l'évaluation des risques demandée, elles en informeront le Comité en donnant les raisons de leur refus (par exemple, manque de données ou de ressources financières).

18. Le Comité reconnaît qu'un processus itératif entre gestionnaires et évaluateurs des risques est indispensable pour mener à bien toute évaluation des risques microbiologiques et pour élaborer tout document d'orientation ou autre sur la gestion des risques microbiologiques. Ce processus itératif est décrit dans l'Appendice I.

19. La FAO et l'OMS transmettront au Comité les résultats de l'évaluation (ou des évaluations) des risques selon un plan de présentation et des modalités qui seront déterminés conjointement par le Comité et la FAO/OMS. Au besoin, la FAO et l'OMS communiqueront **au Comité** ~~ou au groupe de travail~~, selon le cas, l'expertise scientifique nécessaire pour interpréter correctement l'évaluation des risques.

20. Les évaluations des risques microbiologiques effectuées par la FAO/OMS (JEMRA) seront conformes au schéma décrit dans les *Principes et directives régissant la conduite de l'évaluation des risques microbiologiques* (CAC/GL 30-1999).

Assurer une interaction entre les comités

21. ~~Certes, il existe déjà un mécanisme pour faciliter les interactions entre comités grâce au point permanent de l'ordre du jour intitulé « Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités du Codex ». On note également que la structure du Codex par comités et les mandats des comités et des groupes spéciaux du Codex font actuellement l'objet d'un examen externe. Les résultats de cet examen pourraient influencer sur l'interaction du CCFH avec d'autres comités du Codex. La nécessité d'orientations concernant l'interaction entre le CCFH et d'autres comités sera réexaminée lorsque la Commission aura réagi à l'examen externe en question.~~

Annexe I

PROCESSUS ITÉRATIF ENTRE LE COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE ET LA FAO/OMS POUR LA CONDUITE DE L'ÉVALUATION DES RISQUES MICROBIOLOGIQUES

[Le Comité reconnaît qu'un processus itératif entre gestionnaires des risques et évaluateurs des risques est indispensable pour mener à bien toute évaluation des risques microbiologiques et pour élaborer tout document d'orientation ou autre sur la gestion des risques microbiologiques. En particulier, il est souhaitable que s'établisse un dialogue entre le Comité et la FAO/OMS pour apprécier dans toutes ses dimensions la faisabilité de l'évaluation des risques, poser clairement la politique de gestion des risques et s'assurer du bien-fondé des questions afférentes à la gestion des risques posées par le Comité.] Si le Programme mixte FAO/OMS reconnaît la faisabilité de l'évaluation des risques proposée dans le cadre du profil de risques et en approuve la réalisation, il conviendra de planifier une série d'interactions entre les Consultations mixtes d'experts FAO/OMS sur l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA) et le Comité ~~ou son groupe de travail chargé d'élaborer le document d'orientation sur la gestion des risques~~, afin d'assurer une interaction efficace. Lorsqu'une interaction avec d'autres comités du Codex ou organes FAO/OMS d'évaluation des risques semble indiquée pour un sujet d'étude donné, les comités concernés devraient être intégrés au processus itératif.

[Il est impératif que les communications entre les parties intéressées soient rapides et efficaces.] ~~Tout intermédiaire (c'est à dire le groupe de travail) chargé par le Comité d'assurer la liaison avec la FAO/OMS (JEMRA) devra fournir en temps utile des rapports périodiques et faciliter le processus décisionnel afin de ne pas ralentir inutilement l'avancement de l'évaluation des risques (et des travaux connexes du CCFH).~~

[La FAO/OMS ou l'organe d'évaluation des risques désigné (par exemple, JEMRA) seront sans doute amenés à poser des questions au Comité ~~et ou à son chargé de liaison (c'est à dire le groupe de travail)~~ en rapport avec les évaluations des risques microbiologiques demandées. Ces questions pourront viser à préciser la portée et le champ d'application de l'évaluation des risques, la nature des options de maîtrise à envisager dans le cadre de la gestion des risques, les principales hypothèses afférentes à l'évaluation des risques et la stratégie analytique à mettre en oeuvre en l'absence de certaines données fondamentales indispensables pour effectuer l'évaluation des risques. De même, le Comité ~~et/ou son chargé de liaison (c'est à dire le groupe de travail)~~ pourra poser des questions à la FAO/OMS ou à l'organe désigné (JEMRA) visant à préciser, élargir ou ajuster l'évaluation des risques pour mieux répondre aux questions relatives à la gestion des risques ou pour développer et/ou comprendre les options de maîtrise sélectionnées dans le cadre de la gestion des risques. Ce type d'interactions suppose que des réponses pertinentes soient données en temps opportun.]

Le Comité pourra décider de cesser ou de modifier des activités afférentes à une évaluation des risques si le processus itératif démontre : 1) qu'une évaluation adéquate des risques n'est pas possible ou 2) qu'il est impossible de recommander des options pertinentes de gestion des risques. Toutefois, la FAO/OMS peut décider de poursuivre des travaux jugés nécessaires pour répondre aux besoins des pays membres des deux organisations.

**DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF
(PROJETS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)****ARTICLE III BUREAU**

1. La Commission élit un Président et trois vice-présidents choisis parmi les représentants, suppléants et conseillers (ci-après désignés « les délégués ») des Membres de la Commission, étant entendu qu'aucun délégué ne peut être élu sans l'assentiment du chef de sa délégation. Ils sont élus à chaque session et restent en fonction de la fin de la session à laquelle ils ont été élus jusqu'à la fin de la session ordinaire suivante. Le Président et les vice-présidents ne demeurent en fonction que s'ils continuent d'avoir l'aval du Membre de la Commission dont ils étaient un délégué au moment de l'élection. Les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS déclareront un poste vacant s'ils sont informés par le Membre de la Commission que cet aval a cessé. Le Président et les vice-présidents sont rééligibles ~~mais, s'ils ont occupé leurs fonctions pendant deux périodes successives, ils ne peuvent être réélus pour un troisième mandat consécutif deux fois, à condition qu'à la fin de leur second mandat, ils n'aient pas occupé leurs fonctions pendant plus de deux ans.~~

ARTICLE IV COORDONNATEURS

2. Les coordonnateurs sont nommés uniquement sur proposition de la majorité des Membres de la Commission qui constituent la région ou le groupe de pays considérés. ~~Les coordonnateurs restent en fonction de la fin de la session de la Commission à laquelle ils ont été nommés jusqu'à la fin, au plus tard, de la troisième session ordinaire consécutive; la durée exacte de leur mandat étant déterminée dans chaque cas par la Commission. S'ils ont occupé leurs fonctions pendant deux périodes successives, les coordonnateurs ne peuvent être réélus pour un troisième mandat consécutif.~~ **Les Coordonnateurs sont désignés en principe à chaque session du comité de coordination concerné, établi en vertu de l'article XI, par. (b) (ii), et nommés à la session ordinaire suivante de la Commission. Ils entrent en fonction à partir de la fin de cette session. Les Coordonnateurs peuvent être réélus pour un second mandat. La Commission prend toute disposition nécessaire pour garantir la continuité des fonctions des Coordonnateurs.**

ARTICLE V COMITE EXECUTIF

1. Le Comité exécutif se compose du Président et des vice-présidents de la Commission, des Coordonnateurs régionaux nommés sur la base de l'Article IV, ainsi que de sept autres membres élus par la Commission lors de ses sessions ordinaires parmi les Membres de la Commission, chacun d'eux venant de l'une des zones géographiques suivantes : Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Amérique du Nord, Asie, Europe, Pacifique Sud-Ouest et Proche-Orient. Le Comité exécutif ne doit pas compter parmi ses membres plus d'un délégué de chaque pays. Les Membres élus sur une base géographique restent en fonction de la fin de la session de la Commission à laquelle ils ont été élus jusqu'à la fin de la deuxième session ordinaire suivante et sont rééligibles **s'ils n'ont pas occupé leurs fonctions pendant plus de deux ans** mais, s'ils ont occupé leurs fonctions pendant deux périodes successives, ils ne peuvent être réélus pour un troisième mandat consécutif.

(Le Secrétariat se chargera des éventuelles modifications corollaires)

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTÉS

Les ajouts figurent en gras, les suppressions sont signalées par du texte barré.

Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés

PARTIE 3. PROCEDURE UNIFORME POUR L'ELABORATION DES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTES

ÉTAPE 8

Le projet de norme est soumis par le Secrétariat au Comité exécutif pour examen critique et à la Commission en vue de son adoption en tant que norme Codex ainsi que toute proposition écrite des Membres et organisations internationales intéressées concernant des amendements à l'étape 8. **En prenant une décision à ce stade, la Commission doit tenir compte des résultats de l'examen critique et de toute observation qui peut lui être présentée par l'un quelconque de ses Membres au sujet des incidences que l'avant-projet de norme ou l'une de ses dispositions pourrait avoir sur ses intérêts économiques.** Dans le cas des normes régionales, tous les Membres et organisations internationales intéressées peuvent présenter des observations, prendre part au débat et proposer des amendements, mais seule la majorité des Membres de la région ou groupe de pays concernés présents à la session peut décider de modifier et d'adopter le projet.

PARTIE 4. PROCEDURE UNIQUE ACCELEREE POUR L'ELABORATION DES NORMES CODEX ET TEXTES APPARENTES

ÉTAPE 5

Dans le cas de normes soumises à la procédure d'élaboration accélérée, **l'avant-projet de norme est présenté par le Secrétariat, au Comité exécutif pour examen critique et à la Commission en vue de son adoption comme norme Codex, ainsi que toute proposition écrite d'amendement des Membres et des organisations internationales intéressées. En prenant une décision à ce stade, la Commission doit tenir compte des résultats de l'examen critique et de toute observation qui peut lui être présentée par l'un quelconque de ses Membres au sujet des incidences que l'avant-projet de norme ou l'une de ses dispositions pourrait avoir sur ses intérêts économiques. Dans le cas des normes régionales, tous les Membres et organisations internationales intéressées peuvent présenter des observations, prendre part au débat et proposer des amendements, mais seule la majorité des Membres de la région ou groupe de pays concernés présents à la session peut décider de modifier et d'adopter le projet.**

Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex y compris l'examen des déclarations éventuelles sur les incidences économiques

1. Pour :

- ~~(a) assurer que les travaux du Comité du Codex intéressé ne sont pas dépréciés par l'adoption d'un amendement insuffisamment examiné au sein de la Commission ;~~
- ~~(b) parallèlement, permettre à des amendements valables d'être proposés et examinés au sein de la Commission ;~~
- ~~(c) dans toute la mesure du possible, éviter aux sessions de la Commission de longues discussions sur des points examinés de manière approfondie par le Comité du Codex intéressé ;~~
- ~~(d) dans toute la mesure du possible, veiller à ce que les délégations soient avisées suffisamment à l'avance des amendements qui seront présentés de manière à pouvoir se documenter de façon appropriée ;~~

les amendements à des normes Codex à l'étape 8 devraient, autant que possible, être soumis par écrit, encore que les amendements proposés au sein de la Commission ne doivent pas être entièrement écartés, et la procédure suivante devrait être suivie :

2. — Lorsque des normes Codex sont transmises aux pays membres avant examen par la Commission à l'étape 8, le Secrétariat indique la date limite de réception des amendements proposés ; cette date est fixée de manière que les gouvernements puissent être saisis de ces amendements au moins un mois avant la session de la Commission.

3. — Les gouvernements communiquent par écrit leurs amendements à la date indiquée et précisent si ces amendements ont déjà été soumis au Comité du Codex compétent, en donnant des détails à ce sujet, ou bien expliquent pourquoi ils n'ont pas proposé l'amendement plus tôt, selon le cas.

4. — Lorsque des amendements sont proposés sans préavis au cours d'une session de la Commission, pour une norme à l'étape 8, le Président de la Commission, après consultation avec le Président du Comité compétent ou, en l'absence de celui-ci, avec le délégué du pays qui assume la présidence, ou encore, s'il s'agit d'organes subsidiaires dont aucun pays n'assume la responsabilité, avec d'autres personnes compétentes, décide s'il s'agit d'amendements de fond.

5. — Si une modification, jugée être un amendement de fond, a été agréée par la Commission, elle est soumise pour observations au Comité du Codex compétent et, en attendant que ledit Comité organe formule ses recommandations et que la Commission les examine, la norme est maintenue à l'étape 8 de la Procédure.

6. — Tout Membre de la Commission sera libre d'attirer l'attention de la Commission sur toute question concernant les incidences possibles d'un projet de norme sur ses intérêts économiques y compris les questions qui, de l'avis de ce Membre, n'ont pas été résolues de manière satisfaisante à une étape antérieure de la Procédure d'élaboration des normes Codex. Toutes les informations sur cette question, y compris les résultats des examens antérieurs éventuels par la Commission ou par un de ses organes subsidiaires, seront présentés à la Commission par écrit, ainsi que les projets d'amendements de la norme, qui, de l'avis du pays en question, tiendraient compte des incidences économiques. Lors de l'examen des déclarations sur les incidences économiques, la Commission devrait avoir égard aux objectifs du Codex Alimentarius, visant à protéger la santé des consommateurs et à assurer la loyauté des pratiques suivies dans le commerce, tels qu'ils sont définis par les Principes généraux du Codex Alimentarius, ainsi qu'aux intérêts économiques du Membre concerné. Il sera laissé à la discrétion de la Commission de prendre les mesures appropriées, y compris de référer la question au Comité approprié du Codex pour recueillir ses observations.

GUIDE CONCERNANT LA PROCEDURE DE REVISION ET D'AMENDEMENT DES NORMES CODEX

3. La procédure à suivre pour amender ou réviser une norme Codex est décrite aux paragraphes 8 5-et-6 de l'Introduction à la Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés.

LIGNES DIRECTRICES SUR LE DEROULEMENT DES REUNIONS DE COMITES DU CODEX ET DES GROUPES INTERGOUVERNEMENTAUX SPECIAUX

RAPPORTS

[...]

Le Secrétariat mixte FAO/OMS veillera à ce que le texte du rapport final tel qu'adopté dans les langues du Comité soit communiqué aussitôt que possible et, en tout état de cause, au plus tard un mois après la clôture de la session, à tous les **membres et observateurs de la Commission** participants et à tous les points de contact du Codex.

Les lettres circulaires sollicitant des observations sur un avant-projet ou un projet de norme ou texte apparenté à l'étape 5 ou 8, ou à l'étape 5 (procédure accélérée) devraient être jointes au rapport, le cas échéant, et mentionner la date limite de réception des observations ou propositions d'amendements par écrit, de sorte que la Commission puisse les examiner.

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUX PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CODEX ALIMENTARIUS

Objet du Codex Alimentarius

1. Le Codex Alimentarius est un recueil de normes alimentaires et textes apparentés internationalement adoptées et présentées de manière uniforme. Ces normes et textes apparentés ont pour objet de protéger la santé des consommateurs et d'assurer la loyauté des pratiques suivies dans le commerce des produits alimentaires. ~~Le Codex Alimentarius contient aussi des dispositions de caractère consultatif revêtant la forme de codes d'usages, de lignes directrices et d'autres mesures recommandées qui doivent contribuer à la réalisation des buts du Codex Alimentarius.~~ La publication du Codex Alimentarius vise à guider et à promouvoir l'élaboration, la mise en œuvre et l'harmonisation de définitions et d'exigences relatives aux produits alimentaires et, de ce fait, à faciliter le commerce international.

Portée du Codex Alimentarius

2. Le Codex Alimentarius comprend des normes pour tous les principaux produits alimentaires, traités, semi-traités ou bruts, destinés à être livrés aux consommateurs. Toute matière utilisée pour la préparation d'aliments sera incluse dans la mesure où cela est nécessaire pour atteindre les objectifs du Codex déjà définis. Le Codex Alimentarius comporte des dispositions sur l'hygiène alimentaire, les additifs alimentaires, les résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires, les contaminants, l'étiquetage et la présentation, les méthodes d'analyse et d'échantillonnage et l'inspection et la certification des importations et des exportations. ~~Il contient aussi des dispositions de caractère consultatif revêtant la forme de codes d'usages, de lignes directrices et d'autres mesures recommandées.~~

Nature des normes Codex

3. Les normes codex et textes apparentés ne suppléent ni ne proposent une alternative à la législation nationale. La législation et les procédures administratives de chaque pays contiennent des dispositions qu'il est essentiel de comprendre et d'observer.

4-3. Les normes Codex et textes apparentés comprennent les exigences auxquelles doivent répondre les aliments pour assurer au consommateur des produits alimentaires sûrs sains et de qualité loyale, présentés et étiquetés de façon correcte. Une norme Codex pour un aliment déterminé, ou un groupe d'aliments, est élaborée conformément au Plan de présentation des normes Codex intéressant des produits et contient les sections critères appropriées qui y sont énumérées.

Révision des normes Codex

5 4. La Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires s'engagent à réviser, au besoin, les normes Codex et textes apparentés de manière à garantir que ces normes et textes apparentés sont conformes à l'état des connaissances scientifiques et à toute autre donnée pertinente et les reflètent fidèlement. Si nécessaire, une norme ou un texte apparenté sera révisé ou supprimé en conformité avec la Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés selon la même procédure que celle suivie pour l'élaboration de nouvelles normes. Chaque membre de la Commission du Codex Alimentarius a la responsabilité d'identifier et d'adresser au comité compétent toute nouvelle information scientifique ou toute autre donnée pertinente pouvant justifier la révision de l'une quelconque des normes Codex ou textes apparentés.